

LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LA GUERRE DANS LA GUERRE Violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'est du Congo

I. RESUME.....	3
II. RECOMMANDATIONS.....	4
Au gouvernement rwandais et au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) :	4
Aux Mai-Mai et aux groupes armés majoritairement hutu dans l'est du Congo :.....	5
Au gouvernement de la République Démocratique du Congo :.....	5
Aux Nations Unies :.....	5
Aux gouvernements des pays bailleurs :	6
III. METHODOLOGIE.....	7
IV. CONTEXTE.....	8
Historique du conflit	8
La situation dans les deux provinces du Kivu	10
RCD, APR et armée burundaise	10
Groupes armés majoritairement hutu et « Interahamwe »	11
Mai-Mai	12
Conditions socio-économiques, déplacement et soins de santé	12
Le statut des femmes et des filles dans la société congolaise	14
Pauvreté et sexe de survie	15
V. LA VIOLENCE SEXUELLE COMME ARME DE GUERRE.....	16
Identifier les auteurs des crimes	17
La violence sexuelle au Sud Kivu	19
Environs du Parc National de Kahuzi-Biega.....	19
Territoire de Shabunda.....	25
Territoires d'Uvira et Fizi.....	30
Violence sexuelle au Nord Kivu.....	33
Ville de Goma.....	34
Brutalité extraordinaire.....	36
Enfants et personnes âgées.....	37
Travail forcé.....	40
VI. LES SUITES DES VIOLS ET DES AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE.....	41
Conséquences médicales et VIH/SIDA.....	44
VII. REPONSES INDIVIDUELLES ET COMMUNAUTAIRES	48
La réponse de la société civile	49
VIII. LA REPONSE DES AUTORITES	50
Manque de protection.....	50
Justice et impunité	51

IX. PROTECTION LEGALE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE.....	53
Le droit congolais	53
Le droit international.....	54
Le droit humanitaire	54
Etapes légales et politiques vers la reconnaissance du viol comme un crime de guerre	55
Droit international en matière de droits humains	56
X. REPOSE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.....	57
Les Etats Unis	58
L'Union Européenne	58
Les Nations Unies.....	59
Le Conseil de Sécurité, le Secrétaire Général et la MONUC.....	59
Agressions sexuelles et forces de maintien de paix	59
La Commission des droits de l'homme des Nations Unies.....	60
Action internationale sur le VIH/SIDA.....	60
La Banque Mondiale	61
XI. REMERCIEMENTS.....	62

I. RESUME

Dans le cadre de la guerre plus large qui se déroule dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC), les parties impliquées mènent une autre guerre: celle de la violence sexuelle contre les femmes et les filles. Alors que les activités militaires augmentent dans une région, puis dans une autre, les viols et autres crimes contre les femmes et les filles suivent la même progression. Ce rapport s'appuie sur des recherches conduites dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, une région contrôlée depuis 1998 par les forces rebelles luttant contre le gouvernement du Président Kabila, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et son protecteur, l'armée rwandaise. L'armée rwandaise, qui occupe une grande partie de l'est du Congo, et le RCD sont opposés à plusieurs groupes armés opérant dans l'est du Congo, y compris des groupes armés burundais et des rebelles rwandais associés avec des forces impliquées dans le génocide rwandais de 1994.

La violence sexuelle a été utilisée comme une arme de guerre par la plupart des forces impliquées dans ce conflit. Les combattants du RCD, les soldats rwandais, ainsi que les combattants des forces qui leur sont opposées – les Mai-Mai, groupes armés de Hutu rwandais et les rebelles burundais des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) et du Front National pour la Libération (FNL) – ont violé des femmes et des filles au cours de l'année écoulée, de façon fréquente et parfois systématique.

Dans certains cas, des soldats et des combattants ont violé des femmes et des filles dans le cadre d'une attaque plus générale au cours de laquelle ils ont tué et blessé des civils ainsi que pillé et détruit leurs biens. Ils ont agi de la sorte pour terroriser les communautés et pour les forcer à accepter leur contrôle, ou pour les punir d'une aide réelle, ou supposée, aux forces adverses, en particulier s'ils avaient eux-mêmes été récemment attaqués par ces forces. Dans les cas où une attaque plus vaste ne s'est pas produite, des individus ou de petits groupes de soldats et de combattants ont aussi violé des femmes et des filles qu'ils ont rencontrées dans les champs, en forêt, le long des routes ou chez elles.

La guerre qui a ravagé cette région de façon intermittente depuis 1996 a détruit l'économie locale. Poussées par une extrême pauvreté, les femmes qui fournissaient les ressources pour maintenir leur famille en vie ont continué à se rendre aux champs afin de cultiver, dans les forêts pour y faire du charbon ou au marché pour y vendre leurs produits même si de telles activités les exposaient à la violence sexuelle. Les soldats et les combattants se sont attaqués à ces femmes et à ces filles ainsi qu'à d'autres qui avaient fui les combats pour vivre dans des structures temporaires et fragiles, dans la forêt. Dans de nombreux cas, des combattants ont enlevé des femmes et des filles et les ont conduites dans leurs bases, en forêt, les forçant à fournir des services sexuels et un travail domestique, parfois sur des périodes de plus d'un an. Parmi les centaines de milliers de personnes déplacées par la guerre se trouvaient de nombreuses femmes ayant cherché la sécurité dans les villes, pour elles-mêmes et pour leur famille. Au lieu de trouver cette sécurité, certaines ont été violées par des soldats basés dans des camps militaires proches ou par des responsables gouvernementaux.

Certains violeurs ont encore ajouté à la gravité de leurs crimes en commettant d'autres actes d'une brutalité extraordinaire, tirant sur leurs victimes avec une arme introduite dans leur vagin ou les mutilant avec des couteaux ou des lames de rasoir. Certains ont attaqué des filles de cinq ans seulement ou des femmes âgées de quatre-vingts ans. Certains ont tué leurs victimes sur le coup alors que d'autres les ont laissées mourir de leurs blessures.

Ce rapport se concentre sur les crimes de violence sexuelle commis par des soldats et d'autres combattants. Mais le viol et les autres crimes sexuels ne sont pas seulement pratiqués par des factions armées. Ils le sont aussi, de plus en plus fréquemment, par la police et d'autres personnes occupant des positions d'autorité et de pouvoir et par des criminels de droit commun et des bandits opportunistes qui profitent du climat d'impunité généralisée et de la culture de violence contre les femmes et les filles. Si les crimes commis par les criminels de droit commun ne sont pas examinés en détail dans ce rapport, ce dernier apporte néanmoins des informations sur des cas d'attaques conduites par des hommes en armes pour lesquelles on dispose d'indications montrant que leurs auteurs pouvaient être des combattants. De telles indications peuvent être la langue des attaquants, leurs armes, le degré d'organisation ou le type d'abus contre les civils.

Les combattants et les soldats réguliers responsables d'actes de violence sexuelle commettent des crimes de guerre. Dans certains cas, leurs crimes peuvent être considérés comme des crimes contre l'humanité. Le RCD, souvent décrit comme substitut du gouvernement rwandais, administre de larges zones dans l'est du Congo, notamment les provinces du Nord et du Sud Kivu, bien que son contrôle se limite principalement aux cités et villes. Certaines cours de justice fonctionnent bien et ont sanctionné des cas de viols commis par des particuliers. Cependant, soldats et autres combattants commettent des crimes de violence sexuelle pratiquement en toute impunité et ni la police, ni les autorités judiciaires ne donnent sérieusement suite aux cas de viols. Peu de femmes ont porté plainte contre leurs violeurs, en partie parce qu'elles savaient qu'il y avait peu de chance de voir l'auteur de ce crime condamné, en partie parce qu'elles craignaient l'isolement social qui accompagne le fait de se présenter ouvertement comme victime d'un viol.

La peur d'être mises à l'écart a aussi empêché certaines victimes de chercher une aide médicale. Beaucoup d'autres qui auraient souhaité une assistance médicale n'avaient à leur disposition aucun lieu vers lequel se tourner. Les services de santé, détériorés après des années de mauvaise gestion, se sont complètement effondrés au cours de la guerre, dans de nombreuses communautés. Le manque d'une assistance de ce type a été particulièrement critique compte tenu de la prévalence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) parmi les soldats et les combattants, estimée par un expert à soixante pour cent parmi les forces militaires présentes dans la région. Avec l'augmentation du nombre des viols, de nombreuses femmes se sont trouvées exposées non seulement au syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) mais également à d'autres maladies sexuellement transmissibles. Ces femmes, comme beaucoup de celles gravement blessées par un viol ou d'autres attaques sexuelles, n'ont pu recevoir un traitement médical approprié.

Ces crimes de violence sexuelle ont des conséquences directes, profondes et bouleversantes pour les femmes et les filles qui sont attaquées ainsi que pour leur communauté. De nombreuses femmes et filles ne récupéreront jamais des effets physiques, psychologiques et sociaux de ces attaques et certaines en mourront. Un nombre significatif d'entre elles se retrouvent enceintes, suite au viol qu'elles ont subi et luttent désormais pour assurer la survie des enfants qu'elles ont portés. Certaines femmes et filles ont été rejetées par leur mari et leur famille et ont subi l'ostracisme de la communauté, parce qu'elles avaient été violées ou parce qu'on les soupçonne d'être infectées par le VIH/SIDA. Elles doivent maintenant tenter de commencer une nouvelle vie, parfois en rejoignant des communautés éloignées de leur ancien foyer.

La brutalité contre les civils, et la violence sexuelle en particulier, font partie intégrante de la guerre dans l'est du Congo. Les forces impliquées dans des actes de violence sexuelle contre des femmes et des filles continuent à être récompensées pour leurs actions, par leurs chefs et par leurs puissants alliés. Tant que le climat d'impunité persistera dans l'est du Congo, des femmes et des filles continueront à être prises pour cibles au cœur de cette guerre dans la guerre.

II. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement rwandais et au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) :

- Donner des instructions claires à toutes les troupes sous contrôle du RCD et sous contrôle du gouvernement rwandais afin qu'elles cessent immédiatement tout acte de violence sexuelle contre les femmes et les filles ainsi que toutes les autres violations du droit humanitaire international.
- Enquêter de façon complète sur les actes de violence sexuelle commis par l'Armée Patriotique Rwandaise et par les forces du RCD. Les conclusions de ces enquêtes devront être rendues publiques. Prendre des mesures appropriées afin de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et l'intimité des victimes et des témoins qui portent plainte pour violence sexuelle. Les personnes soupçonnées responsables d'actes de violence sexuelle, y compris celles occupant des positions de commandement, qui ont pu ordonner ou approuver ces violations du droit humanitaire international, doivent être traduites en justice, selon des procédures se conformant aux normes internationales en matière de procès équitable. Elles doivent être démisées de leur fonction pendant le procès. Les victimes de violence sexuelle doivent être indemnisées.

- Permettre à la société civile de fonctionner librement, de s'exprimer de façon critique et de conduire des enquêtes sur les crimes de violence sexuelle. Inviter les rapporteurs concernés des Nations Unies ainsi que des organisations internationales et des journalistes à conduire des enquêtes sur la violence sexuelle contre les femmes et les filles, en veillant à ce que la vie privée et la sécurité des victimes et des témoins soient respectées.
- Faciliter les programmes locaux et internationaux d'assistance humanitaire aux victimes de violence sexuelle et aux catégories de la population civile ayant besoin d'assistance.
- Mettre à disposition de l'Armée Patriotique Rwandaise et du RCD une formation sur les droits des femmes et des filles et sur les lois nationales et internationales contre la violence sexuelle.
- Mettre à disposition de l'Armée Patriotique Rwandaise et du RCD une formation, des conseils et un appui psychologique sur les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA. Mettre à disposition des soldats des tests VIH confidentiels, des conseils, un appui psychologique et des préservatifs gratuits ou subventionnés.

Aux Mai-Mai et aux groupes armés majoritairement hutu dans l'est du Congo :

- Donner des instructions claires à destination de tous les combattants sous le contrôle des Mai-Mai ou des groupes armés majoritairement hutu afin qu'ils cessent immédiatement toute violence sexuelle contre les femmes et les filles ainsi que toutes les autres violations du droit humanitaire international.
- Permettre un accès total aux organisations non-gouvernementales, tant nationales qu'internationales, aux professionnels de la santé et aux agences humanitaires fournissant une information et des services aux victimes de violence sexuelle ou menant des enquêtes sur de tels actes.

Au gouvernement de la République Démocratique du Congo :

- Cesser de fournir une aide financière ou militaire aux groupes armés de l'est du Congo dont les membres ont commis de graves abus contre les droits humains, y compris les Mai-Mai ou les groupes armés majoritairement hutu.
- Utiliser votre influence pour faire pression sur les groupes armés de l'est du Congo, en particulier les Mai-Mai ou les groupes armés majoritairement hutu pour qu'ils cessent immédiatement tous les actes de violence sexuelle contre les femmes et les filles.
- Faciliter les enquêtes sur les atteintes aux droits humains, en particulier la violence sexuelle dans l'est du Congo, par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences et par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits humains en République Démocratique du Congo.

Aux Nations Unies :

- Elargir le mandat et les capacités de la Mission d'Observation des Nations Unies au Congo (MONUC) afin d'inclure la protection des civils contre les violations du droit humanitaire international, y compris, en particulier, la protection des femmes et des filles. S'assurer que les composantes civiles de la MONUC, en particulier les officiers en charge de la protection de l'enfance, les observateurs des droits humains et les officiers humanitaires, ont pour tâches directes le contrôle et la dénonciation des actes de violence sexuelle.
- Renforcer la formation des soldats et du personnel de la MONUC en matière de violence sexuelle et de VIH/SIDA, comme spécifié par la Déclaration d'engagement de l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa session spéciale sur le VIH/SIDA. S'assurer de la disponibilité de tests VIH confidentiels, de conseils et appui psychologique ainsi que de préservatifs pour les soldats et le personnel. Enquêter immédiatement sur toute allégation crédible de crimes de violence sexuelle commis par les troupes de la MONUC. Publier les résultats de telles enquêtes, y compris les charges qui pèsent actuellement contre un soldat marocain, selon certains rapports. S'assurer que tous les responsables d'actes de cette nature sont traduits en justice par leur système national de justice militaire et que toutes les informations pertinentes rassemblées par les Nations Unies sont fournies à ces autorités.
- Aborder la question de l'impunité pour atrocités commises au Congo. En particulier, établir une Commission des Nations Unies composée d'experts pour enquêter sur les graves violations des droits humains et du droit humanitaire au Congo, y compris la violence sexuelle, et déterminer les responsabilités à cet égard. La

Commission d'experts devrait recommander au Conseil de Sécurité la mise en place d'un mécanisme approprié pour traduire en justice les personnes responsables de telles violations.

- Augmenter les ressources humaines et financières du Bureau du Haut-Commissaire des droits de l'homme au Congo (HRFOC) afin qu'il soit en mesure de mieux suivre et de dénoncer les crimes de violence sexuelle et de mieux assister les organisations non gouvernementales nationales travaillant sur ces questions. Employer un personnel possédant une expertise spécifique sur les droits des femmes. Etablir des bureaux du HRFOC dans des régions de crise comme à Uvira, ou s'assurer que des visites régulières ont lieu dans ces zones.
- Donner pour directive au personnel des agences des Nations Unies, travaillant dans l'est du Congo d'accorder la priorité aux programmes centrés sur les droits des femmes et des filles, l'élimination de la violence sexuelle, la prévention et le traitement du VIH/SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles.
- S'assurer que le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme fait du combat contre le VIH/SIDA au Congo, une priorité.

Aux gouvernements des pays bailleurs :

- Dénoncer fermement les crimes de violence sexuelle ainsi que les autres violations des droits humains et du droit humanitaire commises par toutes les parties et insister sur la nécessité de tenir pour responsables de leurs actes les auteurs de ces crimes. Exercer une pression forte et constante sur tous les gouvernements et les acteurs non étatiques impliqués dans le conflit afin qu'ils observent leurs obligations en matière de droits humains et de droit humanitaire.
- Mettre à disposition un appui financier, technique et politique grandement accru pour le monitoring et la documentation des crimes de violence sexuelle, pour la protection des victimes et pour la mise en place de services de soutien médical, légal et social. Lorsque cela est possible, faire transiter une telle aide par des organisations non gouvernementales, y compris des organisations locales de femmes et de défense des droits humains. Soutenir tous les efforts crédibles menés par les autorités légales ou de facto pour traduire les auteurs d'actes de violence sexuelle en justice, y compris les efforts en matière de protection des témoins.
- Encourager le Conseil de Sécurité à créer une Commission des Nations Unies composée d'experts pour enquêter sur les graves violations des droits humains et du droit humanitaire au Congo, déterminer les responsabilités et recommander un mécanisme approprié pour traduire en justice les auteurs de tels actes.
- Aider au développement et au maintien de programmes et services liés au VIH/SIDA et aux autres maladies sexuellement transmissibles. Ceux-ci devraient fournir une information sur la prévention du VIH et les soins contre le SIDA, en particulier pour les jeunes et les femmes, des services de dépistage du VIH, de conseils et d'appui psychologique, une information sur la prévention de la transmission mère-enfant, des préservatifs gratuits, le traitement des infections opportunistes et des traitements de long terme avec des médicaments anti-rétroviraux au fur et à mesure que ceux-ci deviendront plus abordables.
- Examiner de façon précise toute assistance économique aux états impliqués dans le conflit au Congo afin de s'assurer que les fonds alloués à des programmes de développement social et économique ne servent pas finalement à financer les comportements abusifs de quelque partie que ce soit au conflit.
- Le Fonds fiduciaire multi-bailleurs de la Banque Mondiale devrait ajouter de façon explicite à ses attributions, une attention particulière portée aux problèmes affectant les femmes et les filles, dans l'est du Congo, y compris en fournissant des ressources pour des programmes de protection des femmes contre les crimes sexuels. Ces programmes pourraient comporter des volets formation, éducation et autres services de soutien social aux femmes touchées par la crise ainsi qu'un appui aux organisations non-gouvernementales locales pour aider les femmes, dans la région.

III. METHODOLOGIE

Ce rapport s'appuie sur une mission de trois semaines réalisée par les chercheurs de Human Rights Watch, en République Démocratique du Congo¹ et au Rwanda, en octobre et novembre 2001 ainsi que sur des recherches antérieures et postérieures à cette mission. Notre équipe a conduit ses recherches à Bukavu, Shabunda et Uvira dans la province du Sud Kivu et à Goma et ses environs, dans la province du Nord Kivu. Cette recherche s'est faite conjointement avec des collègues d'organisations congolaises de défense des droits humains, notamment les suivantes : Héritiers de la Justice, Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix, Promotion et Appui aux Initiatives Féminines, Solidarité pour la Promotion Sociale et de la Paix, Action Sociale pour la Paix et le Développement ainsi que plusieurs autres associations à Uvira.² Nous avons interrogé plus de cinquante femmes et filles³ qui avaient été soumises à des violences sexuelles sexospécifiques⁴ ainsi que d'autres qui avaient échappé à une tentative de viol. Nous avons également parlé avec des membres des familles des femmes et des filles qui avaient soit été violées, soit avaient échappé au viol et avec d'autres qui avaient été les témoins de ces agressions. Les personnes interrogées venaient à la fois des villes et des zones rurales. De plus, nous avons interrogé des autorités locales, du personnel religieux et médical et des représentants d'organisations non-gouvernementales (ONG) locales et internationales travaillant dans les domaines des droits humains, des droits des femmes et de la santé ainsi que des responsables de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Nous avons participé à des réunions avec des associations de victimes de viols, des organisations de femmes et des groupes de soutien aux femmes infectées par le VIH ou malades du SIDA.

La recherche sur la violence sexuelle est une activité très sensible. Elle exige que soient prises en compte les conséquences pour les survivantes/victimes⁵ de leurs révélations, que ce soit sur leur sécurité immédiate, leur position dans la communauté ou leur état psychologique et émotionnel.⁶ Les auteurs de ces agressions menacent de nombreuses victimes de maux supplémentaires si elles parlent du viol. Elles sont donc réticentes à dénoncer le crime. Certaines risquent leur vie en révélant ce qui leur est arrivé. Si les auteurs de ces actes appartiennent aux autorités militaires ou civiles contrôlant la zone immédiate, le risque lié au fait d'évoquer publiquement le viol peut être accru. Des membres d'ONGs et du personnel médical et religieux qui ont parlé des viols se sont aussi vus menacés de représailles, en particulier si leurs commentaires impliquaient des critiques contre les autorités locales. Certains d'entre eux hésitent maintenant à parler du problème. Les victimes de viols sont souvent mises à l'écart par le reste de la communauté et même par les membres de leur propre famille. Parler du crime peut exposer les survivantes à un tel rejet. Les membres des familles peuvent partager les inquiétudes des survivantes concernant leur sécurité et leur position dans la communauté et peuvent les pousser à garder le silence. Les victimes qui relatent les circonstances du crime peuvent manifester des réactions liées à un stress psychologique et physique, renouvelé ou intensifié, caractéristiques du syndrome de stress post traumatique.

¹ Dans ce rapport, nous désignerons la République Démocratique du Congo par le seul terme de Congo.

² Les collègues travaillant sur les droits humains à Uvira ont demandé que leurs associations ne soient pas nommées dans ce rapport.

³ Dans ce rapport, les termes "filles" et "garçons" font référence à des enfants. L'article 219 du Code congolais de la Famille définit un enfant comme une personne de moins de dix-huit ans. Selon le droit international, les personnes de moins de dix-huit ans sont considérées comme des enfants (art. 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, 2 septembre 1990). Tous les états sont parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sauf les Etats Unis d'Amérique et la Somalie.

⁴ Le terme "violence sexuelle" est utilisé dans ce rapport pour désigner toutes les formes de violence de nature sexuelle, telles que viol, tentative de viol, agression sexuelle et menace sexuelle. La violence sexospécifique est une violence dirigée contre un individu, homme ou femme, sur la base du rôle spécifique qu'il tient dans la société, en fonction de son genre. Dans le cas des femmes et des filles, un exemple serait le fait d'être forcées de cuisiner et de nettoyer. La violence sexuelle et la violence sexospécifique sont fréquemment associées.

⁵ Les femmes et les filles qui ont été violées peuvent être présentées et/ou perçues soit comme victimes, soit comme survivantes et le débat se poursuit pour savoir quel est le terme le plus approprié. Dans ce rapport, les deux termes sont utilisés de façon interchangeable, sans distinction significative.

⁶ Sur les questions de méthodologie, voir Agnès Callamard, *Méthodologie de recherche sexospécifique* (Québec : Publications Amnesty International et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1999) ; *Documenter les violations des droits humains par les agents de l'Etat : la violence sexuelle* (Québec : Publications Amnesty International et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1999).

Prenant en considération ces préoccupations, nous avons interrogé les victimes en présence seulement d'un traducteur si nécessaire, et d'un membre de la famille ou d'un ami, d'un professionnel de la santé ou d'un conseiller religieux, si la présence d'un tel individu était souhaitée par la personne interrogée. Dans presque tous les cas, le traducteur était un individu connu de la personne interrogée. Habituellement, toutes les personnes présentes étaient des femmes. Pour les quelques cas où un homme était présent, ceci s'est fait avec la permission de la personne interrogée. Afin de préserver la confidentialité de toutes les informations, les noms des personnes interrogées ont été changés et parfois, les détails des dates et des lieux des entretiens ont été omis, dans ce rapport. Si nous avons cherché à obtenir le plus d'informations possibles lors de chaque entretien, nous avons également considéré le bien-être de la personne interrogée comme prioritaire et certains entretiens ont ainsi été écourtés.

Nous avons été frappés par le courage et la force de nombreuses survivantes qui ont partagé leur expérience avec nous malgré les risques, la peur et la gêne que cela impliquait. Une jeune fille de douze ans qui a été violée a conclu son témoignage en disant qu'elle était prête à parler du viol parce qu'il "était important que ceci n'arrive pas à d'autres."⁷

Ce rapport fait partie d'un projet plus large de Human Rights Watch et d'associations congolaises de défense des droits humains pour combattre les violations des droits humains, en particulier la violence sexuelle au Congo. En septembre 2000, Human Rights Watch et les Héritiers de la Justice ont organisé, sur ce sujet, un atelier de travail avec des associations de femmes et de défense des droits humains de Bukavu. En octobre 2001, Human Rights Watch et Promotion et Appui aux Initiatives Féminines (PAIF) ont dirigé un second atelier de travail pour les membres des organisations de femmes et de défense des droits humains, pour le personnel médical et pour des avocats des provinces du Nord et du Sud Kivu, afin d'examiner l'aspect médical et l'aspect droits humains de la violence sexuelle, dans le contexte de la guerre au Congo.

IV. CONTEXTE

Historique du conflit

La guerre qui a déclenché une augmentation du nombre des crimes de violence sexuelle contre les femmes, dans l'est du Congo est la manifestation locale d'un conflit régional complexe qui a débuté en 1996 et a impliqué sept nations et de nombreux groupes de combattants armés.

En 1994, le gouvernement rwandais, certaines parties puissantes de son armée (Forces Armées Rwandaises, FAR) et des membres des milices Interahamwe⁸ ont organisé un génocide contre les Tutsi du Rwanda qui a fait plus d'un demi million de victimes. Après avoir été battu par l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), la force militaire du Front Patriotique Rwandais (FPR), le gouvernement responsable du génocide a conduit plus d'un million de Hutu à l'exil au Congo, à l'époque encore dénommé Zaïre. Là-bas, les réfugiés civils et les militaires se sont établis ensemble dans des camps, le long de la frontière. Sous la direction des chefs politiques et militaires vaincus, des soldats et des milices se sont de nouveau organisés et armés parmi les réfugiés, se préparant à de nouvelles attaques contre le Rwanda. Bien qu'une telle activité militaire ait été interdite par des conventions internationales, ni les agences des Nations Unies, ni la communauté internationale au sens large ne sont intervenues pour mettre un terme aux préparatifs.⁹

⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

⁸ Les Interahamwe (terme signifiant littéralement en kinyarwanda «ceux qui se tiennent ou attaquent ensemble») font officiellement référence à la branche jeunesse de l'ancien parti au pouvoir, le Mouvement Républicain National Démocratique (MRND). Ce terme désigne maintenant toutes les milices participant au génocide, quelle que soit leur appartenance à telle ou telle partie. Voir Human Rights Watch/ Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre : Le génocide au Rwanda*, (New York: Human Rights Watch/ Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, 1999); et Human Rights Watch, *Vies brisées : Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences* (New York: Human Rights Watch/ Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, 1996).

⁹ Voir Human Rights Watch, "Rearming with Impunity," *A Human Rights Watch Report*, vol. 7, no. 4, May 1995.

Fin 1996, le gouvernement rwandais a envoyé ses troupes au Congo, affirmant la nécessité d'empêcher les préparatifs des attaques contre le Rwanda ainsi que son obligation de protéger les Banyamulenge, un groupe de Tutsi congolais, menacés par les autorités politiques congolaises locales et nationales. Les soldats rwandais, avec les combattants de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL), une coalition de forces congolaises organisée à la hâte, ont attaqué les camps et tué des dizaines de milliers de Rwandais dont beaucoup de civils réfugiés non armés. Des centaines de milliers de réfugiés sont ensuite rentrés au Rwanda, certains volontairement, d'autres contraints de le faire par les troupes de l'Armée Patriotique Rwandaise. Environ deux cent mille Rwandais ont fui vers l'ouest, à travers les forêts. De nombreux civils ont été massacrés par les troupes de l'APR ou de l'AFDL dans les mois qui ont suivi mais plusieurs milliers de membres des ex-FAR et des milices se sont regroupés pour reprendre le combat contre l'Armée Patriotique Rwandaise, au Congo, puis plus tard au Rwanda.¹⁰

L'Ouganda a également envoyé des troupes pour soutenir l'AFDL. Guidée par Laurent Kabila, la force rebelle et ses alliés rwandais et ougandais ont marché sur la capitale congolaise, Kinshasa et en mai 1997, ont renversé le Président Mobutu. Quatorze mois plus tard, Laurent Kabila et son gouvernement ont cherché à chasser leurs alliés étrangers et le Rwanda et l'Ouganda ont alors offert leur soutien à une nouvelle rébellion contre le gouvernement congolais, dirigée par le RCD. Pour combattre cette alliance, le Président Kabila a cherché l'assistance – notamment des troupes et des avions militaires – du Zimbabwe, de l'Angola et de la Namibie.

Ce rapport ne traite que des territoires sous contrôle du RCD-Goma et le sigle RCD est utilisé, dans ce rapport, uniquement pour désigner le RCD-Goma. Depuis sa formation en 1998, le RCD a subi plusieurs divisions. RCD-Goma fait référence au groupe basé à Goma qui contrôle la plupart du Nord et Sud Kivu, certaines parties des provinces du Maniema, du Katanga et de la province Orientale ainsi qu'une large partie de la province du Kasai Oriental. Le RCD-Goma est souvent décrit comme substitut du gouvernement rwandais et dominé par les forces rwandaises qui occupent son territoire. Le RCD-Goma est distinct du RCD-Kisangani et du RCD-ML (RCD-Mouvement de Libération).

En juillet 1999, les principaux intervenants étrangers ont signé un accord de cessez-le-feu à Lusaka. Mais ce n'est qu'en février 2001, après l'assassinat de Laurent Kabila et l'installation de son fils, Joseph Kabila, comme Président que les troupes ougandaises et rwandaises ainsi que d'autres parties se sont désengagées partiellement des lignes de combat.¹¹ Une force de maintien de la paix des Nations Unies, la MONUC, a été mise en place pour superviser le cessez-le-feu et la démobilisation des combattants. La Namibie a retiré ses troupes et l'Ouganda a rappelé certains de ses soldats, même s'il a par la suite renvoyé des troupes au Congo. Le Zimbabwe, le Burundi et le Rwanda ont déclaré que leurs troupes se retireraient également mais n'ont pas fixé de date pour cette opération.¹² En octobre et novembre 2001, le commandement rwandais a déplacé certaines de ses troupes vers de nouvelles positions dans l'est du Congo.¹³

¹⁰ Voir Human Rights Watch, "Ce que Kabila dissimule : massacres de civils et impunité au Congo," *A Human Rights Watch Report*, vol. 9, no. 5(A), octobre 1997 et Human Rights Watch, "Un cheminement incertain : transition et violations des droits de l'homme au Congo," *A Human Rights Watch Report*, vol. 9, no. 9(A), décembre 1997. A ce jour, aucune action n'a été entreprise pour traduire en justice les auteurs des massacres de réfugiés. Les Nations Unies ont entrepris deux efforts pour documenter ces crimes de guerre mais ne sont pas parvenues à terminer leur travail. Après la remise d'un rapport au Conseil de Sécurité le 30 juin 1998, par une équipe d'experts nommés par le Secrétaire Général, impliquant des soldats congolais et rwandais dans des crimes contre l'humanité et un possible génocide de Rwandais déplacés, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a chargé les gouvernements congolais et rwandais de poursuivre l'enquête (voir la déclaration présidentielle en date du 13 juillet 1998 S/PRST/1998/20). Aucun des deux gouvernements n'a rien fait en ce sens.

¹¹ Les signataires de l'accord incluaient le gouvernement congolais et ses alliés, le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie ; le RCD et son protecteur, le Rwanda et le Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) et son protecteur, l'Ouganda.

¹² Neuvième rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en RDC, S/2001/970, paragraphe 30.

¹³ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bukavu et Uvira, octobre-novembre 2001. Ce mouvement de troupes de l'APR était encore en cours en janvier 2002, selon un témoin à Bukavu, entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, 8 janvier 2002.

Dans la seconde moitié de 2001, peu d'activité militaire a été enregistrée sur les lignes de front mais le combat s'est poursuivi dans les deux provinces du Kivu, caractérisé par des violations graves et systématiques du droit humanitaire international commises par toutes les parties.¹⁴

L'accord de Lusaka envisage un Dialogue inter-congolais pour amener autour de la même table de discussion, des représentants du gouvernement congolais, des forces rebelles qui lui sont opposées, de l'opposition politique non armée et de la société civile. Après de nombreux renvois, les discussions ont débuté mi-octobre 2001 mais ont rapidement tourné court. Elles se sont tenues début 2002 à Sun City en Afrique du Sud. Le dialogue s'est conclu par un accord partiel de partage du pouvoir entre le gouvernement de la République Démocratique du Congo, les rebelles du MLC et la plupart des délégués de l'opposition non-armée et des groupes de la société civile. L'accord excluait le RCD et n'est pas parvenu à ramener la paix avec le Rwanda.¹⁵

La situation dans les deux provinces du Kivu

RCD, APR et armée burundaise

Le RCD prétend contrôler une part significative de l'est du Congo, incluant la plus grande partie des provinces du Nord et du Sud Kivu. Le RCD déclare qu'il administre cette zone selon le droit congolais et il a nommé des gouverneurs et autres responsables administratifs. Mais dans certaines régions, comme le territoire de Shabunda, divers groupes locaux armés contrôlent la plupart des campagnes et maintiennent le RCD confiné dans les villes.

Le gouvernement rwandais, l'un des appuis initiaux du RCD et maintenant son plus important soutien, exerce une influence considérable sur ses décisions. Le Rwanda a affecté des milliers de soldats dans les deux provinces du Kivu ainsi qu'ailleurs dans l'est du Congo, prétendant qu'ils sont là-bas pour combattre les ex-FAR, les Interahamwe et d'autres qui lui sont opposés. Le Rwanda tire un profit énorme de l'exploitation illégale des ressources congolaises, ce qui fournit à sa détermination un motif supplémentaire - si ce n'est un motif plus important - pour maintenir ses forces sur le sol congolais. Un panel d'experts nommés par le Conseil de Sécurité des Nations Unies a établi mi-2001 que le Rwanda s'enrichissait aux dépens du Congo.¹⁶

Dans la partie sud du Sud Kivu, l'armée burundaise assiste également le RCD, d'une façon cependant moins considérable que ne le fait l'APR. Ses soldats combattent le long du lac Tanganyika contre les groupes rebelles burundais FDD et FNL qui disposent de bases sur le territoire congolais et qui s'opposent au RCD. Le gouvernement burundais n'exerce aucune influence politique significative sur le RCD et ne s'est pas lancé dans une exploitation significative des ressources congolaises.

A l'origine, l'Armée Patriotique Rwandaise était majoritairement tutsi ; le nombre de Hutu dans ses rangs a augmenté considérablement au cours des dernières années mais la plupart des officiers de haut rang restent tutsi. De la même façon, les Congolais appartenant au groupe ethnique tutsi, les Banyamulenge, jouent un rôle majeur dans le RCD et les Tutsi constituent la majorité des officiers des forces burundaises. Les Congolais qui ne sont

¹⁴ Voir par exemple, Human Rights Watch, "Victimes de guerre : les civils, l'état de droit et les libertés démocratiques," *A Human Rights Watch Report*, vol. 11, no. 1(A), février 1999 ; Human Rights Watch, "L'est du Congo dévasté : civils assassinés et opposants réduits au silence," *A Human Rights Watch Report*, vol.12, no 3 (A), mai 2000 ; Human Rights Watch, "L'Ouganda dans l'est de la RDC : une présence qui attise les conflits politiques et ethniques," *A Human Rights Watch Report*, vol. 13, No. 2(A), mars 2001 et Human Rights Watch, "Recrues malgré eux : des enfants et des adultes sont recrutés de force pour des activités militaires au Nord Kivu," *A Human Rights Watch Report*, vol. 13, No. 3(A), mai 2001.

¹⁵ Voir International Crisis Group, "The Inter-Congolese Dialogue: Political Negotiation or Game of Bluff?", 16 novembre 2001 à l'adresse : www.crisisweb.org/projects/showreport.cfm?reportid=488, et International Crisis Group, "Storm Clouds over Sun City: The Urgent Need to Recast the Congolese Peace Process", , 14 mai 2002, à l'adresse : www.crisisweb.org/projects/showreport.cfm?reportid=652 (consulté le 23 mai 2002).

¹⁶ Voir Conseil de Sécurité des Nations Unies, "Interim Report of the UN Expert Panel Report on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of DR Congo," S/2000/49, 20 décembre 2000 ; voir aussi International Crisis Group, "Scramble for the Congo: Anatomy of an Ugly War," *Africa Report* No 26, 20 décembre 2000 : www.crisisweb.org/projects/showreport.cfm?reportid=130 (consulté le 22 mai 2002).

pas tutsi, en particulier ceux qui s'opposent à la présence des forces gouvernementales rwandaises et burundaises sur leur sol, désignent souvent les membres de l'une ou l'autre de ces forces par le nom de "Tutsi", habituellement avec des connotations négatives. Dans ce rapport, nous avons évité un tel usage sauf dans les cas où nous citons directement des témoins.

Groupes armés majoritairement hutu et « Interahamwe »

Un certain nombre de groupes armés composés principalement de Hutu rwandais combattent contre le RCD, l'APR et l'armée burundaise, dans les deux provinces du Kivu. Certains de ces combattants, en particulier ceux qui détiennent des positions de commandement, ont participé au génocide rwandais mais de nombreux autres – probablement la majorité – n'y ont pas pris part. De nombreuses personnes, tant congolaises qu'étrangères, désignent ces combattants, globalement, comme Interahamwe, une pratique qui attribue, à tort, la culpabilité du génocide à tous. Certains Congolais, qu'ils soient hutu ou non, ont également rejoint ces groupes. Dans le reste de ce rapport, nous évitons le terme Interahamwe sauf lorsque nous citons directement des témoins.¹⁷

La principale force militaire de Hutu rwandais, dans l'est du Congo, est celle de l'Armée pour la Libération du Rwanda (ALIR) qui opère dans le Nord Kivu, sous le nom de ALIR I et dans le Sud Kivu, sous celui de ALIR II. D'autres combattants hutu rwandais participent aux Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR), un groupe plus étroitement affilié aux Forces Armées Congolaises (FAC) qui opère principalement au sud Kivu et dans le Katanga.¹⁸ Sur le chiffre estimé de 10 à 15 000 combattants rebelles hutu rwandais au Congo, la moitié peut-être combat aux côtés des FAC alors que le reste opère de façon plus ou moins autonome, dans les deux provinces du Kivu, au sein de groupes de tailles variables. Bien que d'ordinaire hostiles à l'APR et au RCD, certains groupes rebelles hutu auraient passé des accords de court terme avec ces deux forces, en particulier si de tels arrangements étaient nécessaires pour faciliter l'exploitation des ressources minières locales.

Le FDD, un groupe rebelle hutu burundais, a une forte présence dans l'est du Congo, surtout au Sud Kivu et au Katanga. Jusqu'à récemment, son siège se situait à Lubumbashi, d'où ses forces ont opéré en conjonction avec celles des FAC. Le FDD et le FNL, plus petit, conduisent des activités militaires dans le sud Kivu et de là, de l'autre côté de la frontière, au Burundi.

Sous Laurent Kabila, le gouvernement congolais et l'armée ont fourni un soutien logistique et militaire aux groupes armés rwandais hutu et burundais. Lorsque Joseph Kabila a pris le pouvoir au début de l'année 2001, il a promis de mettre fin à ce soutien mais des rapports reçus mi-2001 indiquaient qu'il n'avait pas encore agi en ce sens.¹⁹

En janvier 2002, le nouveau gouvernement burundais – un gouvernement à large base installé en novembre 2001, suite à l'Accord de Paix d'Arusha – a annoncé le retrait de ses forces du Congo. En retour, le gouvernement congolais a promis de cesser son soutien au FDD, semblant ainsi reconnaître que son soutien avait continué, au moins jusqu'à cette période. Au moment de la rédaction de ce rapport, les troupes gouvernementales burundaises se trouvaient toujours au Congo.

¹⁷ Il a été estimé qu'au moins 15 000 "forces armées hutu rwandaises" se trouvent au Congo. La moitié approximativement d'entre elles combat du côté des troupes gouvernementales et l'autre moitié "opère comme milices dans les deux provinces du Kivu, à l'est du Congo (dans les régions de Masisi, Shabunda, Kahuzi-Biega et Virunga)." International Crisis Group, "Disarmament in the Congo: Investing in Conflict Prevention," Africa Briefing, 12 juin 2001, p. 2.

¹⁸ Sur ces forces, en particulier l'ALIR, voir "Rwanda : respecter les règles de la guerre ?", *A Human Rights Watch Report*, vol.13, No.8 (A), décembre 2001.

¹⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bujumbura, juillet 2001. Voir aussi le rapport du International Crisis Group, "Disarmament in the Congo: Investing in Conflict Prevention," p.4-5. Le gouvernement congolais continue de fournir un soutien matériel à ces groupes.

Mai-Mai

Le terme Mai-Mai²⁰ s'appliquait à l'origine à de nombreux groupes de combattants sur place, engagés dans la défense de leurs communautés contre des éléments extérieurs, définis parfois comme les soldats gouvernementaux rwandais, burundais ou ougandais, d'autres fois comme les combattants rebelles rwandais ou burundais et parfois encore, comme les Congolais d'autres groupes ethniques, en particulier ceux parlant le kinyarwanda ou ceux étant d'origine tutsi. Pour certains Congolais, les Mai-Mai représentent "la résistance populaire".²¹ Un prêtre congolais a déclaré à notre équipe de chercheurs : "Nous sommes tous Mai-Mai, c'est de l'autodéfense. On doit montrer aux Rwandais qu'ils ne contrôlent rien."²² Un médecin a affirmé : "Les Mai-Mai sont nos collègues. C'est une révolution populaire ... Ils sont le peuple des villages."²³

Au cours de la guerre, certains Mai-Mai en sont venus à faire le choix de se concentrer sur l'augmentation de leur propre richesse et de leur pouvoir au nom de la défense de leur communauté. Ils sont devenus des prédateurs opportunistes, tuant, violant et pillant les biens des civils locaux. Certains témoins ont affirmé que ce changement résultait de l'intensification du conflit avec les troupes étrangères quant au contrôle des ressources locales, dont les Mai-Mai avaient bien l'intention de tirer également profit.²⁴ Une activiste congolaise oeuvrant pour les droits humains a fait le commentaire suivant : "Il y a des vrais et des faux Mai-Mai. Les vrais Mai-Mai sont ceux qui ne violent pas, ils ne peuvent pas toucher les femmes. Ils ont des règles."²⁵ Un autre activiste expliquait ainsi : "Quand Kabila est arrivé avec les Tutsi, des bandits ont commencé à envahir le mouvement, profitant d'opportunités offertes par la pauvreté et la famine. [Les Mai-Mai] sont devenus des bandits parce qu'ils n'avaient pas de structure."²⁶ Un avocat congolais partageait cet avis : "Les Mai-Mai ont une certaine philosophie. D'autres se sont ralliés aux Mai-Mai mais ne suivent pas leurs principes et ceci conduit à une indiscipline." Une femme de trente-deux ans, violée par trois Mai-Mai, à qui l'on avait demandé comment elle savait que ses violeurs étaient Mai-Mai a répondu : "Les gens les reconnaissent. Tout le monde est Mai-Mai. Au début [du conflit], ils étaient bons mais ils sont devenus mauvais."²⁷ Certains groupes Mai-Mai comprennent des Hutu rwandais et burundais.

Les groupes Mai-Mai ne disposent pas de commandement central, ni de règlements unifiés. Certains coopèrent vaguement avec d'autres mais beaucoup gardent leur autonomie et s'engagent même parfois dans des combats contre d'autres Mai-Mai. Certains Mai-Mai se sont alliés à des groupes rebelles majoritairement hutu, au gouvernement congolais et même aux forces armées ougandaises, à l'APR et au RCD, dans des alliances de court terme qui peuvent soudainement changer. Mi-2001, le gouvernement congolais aurait sans succès essayé d'organiser les forces Mai-Mai sous son contrôle. Il continuerait apparemment à apporter un soutien logistique et militaire à certains groupes.²⁸

Conditions socio-économiques, déplacement et soins de santé

La guerre a fait payer un prix énorme aux gens ordinaires, coûtant la vie à 2,5 millions de civils sur les 20 millions de l'est du Congo, entre 1998 et 2001, selon une estimation fournie par le International Rescue Committee. Ce chiffre représente une estimation du nombre de personnes mortes en plus du taux de mortalité qui serait normalement celui de cette population, sur cette période. Ces morts sont davantage dues à un manque de

²⁰ Les Mai-Mai (aussi May-May ou Mayi-Mayi) sont parfois connus sous le nom de Forces Armées Populaire (FAP). Ce nom vient du mot "mayi" soit eau en kiswahili. De nombreux groupes Mai-Mai pensent qu'ils peuvent être protégés par le biais de rituels et de charmes qui transformeraient les balles en eau.

²¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre 2001.

²² Entretien conduit par Human Rights Watch, 19 octobre 2001.

²³ Entretien conduit par Human Rights Watch, 19 octobre 2001.

²⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre, 2001. Voir le rapport du Conseil de Sécurité des Nations Unies, "Interim Report of the UN Expert Panel Report on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of DR Congo," S/2000/49, 20 décembre 2000 ; voir aussi International Crisis Group, "Scramble for the Congo: Anatomy of an Ugly War," Africa Report No 26, 20 décembre 2000.

²⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, 20 octobre 2001.

²⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre 2001.

²⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

²⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch à Uvira, juillet 2001.

nourriture, d'eau propre, de médicaments et d'abris qu'aux combats eux-mêmes.²⁹ Cinq années de guerre ont pratiquement éliminé ce qui restait des infrastructures du Congo - services de santé, de justice, d'enseignement, réseaux de routes et de communication - après trente années de mauvaise gestion et de détérioration sous Mobutu. Les fonctionnaires, y compris le personnel médical et judiciaire, ne sont pas payés et sont démoralisés. Le chômage est très répandu, la corruption est devenue une nécessité pour la plupart des gens afin d'assurer leur survie et malgré l'énorme richesse minière du pays, l'économie s'est effondrée.³⁰ Selon une étude conduite dans le Nord Kivu, la majorité des gens de cette province vivait avec l'équivalent d'environ 0.20 USD par jour, à la fin de l'année 2000.³¹

Les quatre-cinquièmes environ des familles rurales ont fui leur maison au moins une fois, au cours des cinq dernières années.³² Environ 760 000 personnes sont actuellement déplacées au Nord Kivu et 225 000 autres au Sud Kivu, ce qui représente pratiquement la moitié du total des 2 045 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays.³³ Privées de logements en dur, vivant parfois dispersées dans la forêt, les personnes déplacées – en particulier, les femmes et les filles – bénéficiaient de peu de protection, en cas d'attaques par des soldats et des combattants. Parce que les fermiers ont fui ou qu'ils étaient empêchés de se rendre dans leurs champs ou de porter leurs produits au marché, la production agricole a décliné et la malnutrition a augmenté. Selon des agents des organisations humanitaires ayant discuté avec les chercheurs de Human Rights Watch, la malnutrition était si sévère, fin 2001, dans l'une des zones du sud Kivu, que seuls les adultes étaient encore capables de marcher jusqu'aux centres d'assistance. Les enfants et les personnes âgées n'avaient plus la force d'entreprendre un tel déplacement.³⁴

Les personnes appauvries trouvaient rarement l'argent nécessaire pour payer les services de santé. Même ceux disposant de ressources trouvaient la distance trop importante ou la route trop peu sûre pour se rendre dans un centre de santé ou une clinique. De plus, de nombreuses installations médicales ne fonctionnaient plus parce que leur personnel avait pris la fuite, parce que les fournitures étaient épuisées ou parce que les bâtiments avaient été endommagés ou détruits. Selon un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), plus de 70 pour cent de la population congolaise n'ont effectivement pas accès à des soins de santé formels parce que les gens n'ont pas l'argent pour ces services ou parce qu'ils ne peuvent se rendre jusqu'à ces installations.³⁵ Environ 1 837 femmes sur 100 000 meurent en couches, un taux trois fois plus élevé que la moyenne des autres nations africaines.³⁶

²⁹ International Rescue Committee, "Mortality in Eastern Democratic Republic of Congo, Results from Eleven Mortality Surveys," 2001. Le rapport complet est disponible sur le site web du IRC : www.theIRC.org/mortality.cfm (consulté le 22 mai 2002). La situation est tellement mauvaise que le IRC a montré que dans certains districts, environ 75% des enfants étaient morts ou allaient mourir avant leur second anniversaire – des enfants qui n'auront connu que la guerre au cours de leur courte vie.

³⁰ Le Congo occupe actuellement le 152ème rang dans l'Index de Développement Humain du PNUD qui comporte 174 pays. UN OCHA Great Lakes regional Office, "Affected Populations in the Great Lakes Region (as of 3 September 2001)," Nairobi, p. 12, disponible sur ReliefWeb (www.reliefweb.int) (consulté le 22 mai 2002).

³¹ ASRAMES, "Enquête socio-économique Nord-Kivu," décembre 2000, cité dans *Report of the WHO/UNICEF Joint Mission, Democratic Republic of Congo, June 18-19 2001*, Kinshasa, 28 juin 2001.

³² UN OCHA, "Chronicles of a Humanitarian Crisis, year 2000, Democratic Republic of Congo," cité dans *Save the Children, Oxfam et Christian Aid, "No End In Sight, The human tragedy of the conflict in the Democratic Republic of Congo," août 2001*, p.10.

³³ UN OCHA Great Lakes regional Office, "Affected Populations in the Great Lakes Region (as of 3 September 2001)," Nairobi, p. 11, disponible sur ReliefWeb, consulter l'adresse suivante : <http://www.reliefweb.int/w/rwb.nsf/vID/F9C43966E5A9833885256AE3007669C5?OpenDocument> puis utiliser l'option "Rapport intégral ; voir la carte des populations affectées en RDC par provinces, réfugiés et personnes déplacées, préparée par OCHA Great Lakes Regional Office, Nairobi, septembre 2001 à l'adresse : [http://www.reliefweb.int/w/fullMaps_Af.nsf/luFullMap/C9EB6BD0D424213585256AE90052E996/\\$File/blr092001.pdf?OpenElement](http://www.reliefweb.int/w/fullMaps_Af.nsf/luFullMap/C9EB6BD0D424213585256AE90052E996/$File/blr092001.pdf?OpenElement).

³⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 30 octobre 2001.

³⁵ Cité dans *Report of the WHO/UNICEF Joint Mission, Democratic Republic of Congo, 18-19 June 2001, Kinshasa 28 juin 2001* ; citant B. Criel, Van der Stuft et W. Van Lerberghe, "The Bwamanda Hospital Insurance Scheme: A study of its impact on hospital utilization patterns," *Social Science & Medicine* 48 (1999) 897-911; B. Criel, Van Dormael & W. Van Lerberghe

Toutes les parties au conflit ont pris pour cibles des hôpitaux et des cliniques, parfois pour piller leur équipement et leurs fournitures, parfois pour punir le personnel d'avoir soi-disant aidé leurs opposants ou pour les empêcher d'apporter une telle aide à l'avenir.³⁷ "Nous sommes entre le marteau et l'enclume," s'est plainte une infirmière dont le centre médical avait été attaqué par des troupes du RCD. Les soldats croyaient que le centre n'avait jamais été attaqué par des groupes armés hutu ou des Mai-Mai et que son personnel était par conséquent complice des rebelles. En fait, les soldats avaient tort puisque le centre avait déjà été pillé par un tel groupe avant d'être attaqué par les forces du RCD.³⁸

Le statut des femmes et des filles dans la société congolaise

Même avant la guerre au Congo, les femmes et les filles étaient des citoyens de seconde classe. Le droit, ainsi que les normes sociales, définissaient le rôle des femmes et des filles comme celui de personnes subordonnées aux hommes. Bien que les femmes soient souvent l'une des principales – si ce n'est la principale – sources de soutien pour la famille, le Code de la Famille congolais exige d'elles qu'elles obéissent à leur mari, reconnu comme le chef du foyer.³⁹ La coutume et la pratique considèrent également les femmes et les filles comme des êtres subordonnés. Le statut d'une femme dépend de sa situation de femme mariée et les filles ont tendance à se marier jeunes. Il est généralement considéré plus important d'assurer l'éducation des garçons que celle des filles et un pourcentage plus élevé de garçons que de filles fréquentent l'école. Les statistiques sur l'alphabétisation au Congo montrent comment une discrimination fondée sur le genre était la norme avant la guerre et continue d'être un problème aujourd'hui.⁴⁰ Les chefs de famille de sexe masculin règlent souvent la question des crimes violents contre les femmes et les filles, en dehors des tribunaux. Certains ont "résolu" des cas de viols en acceptant de l'argent de la part du violeur ou de sa famille ou en arrangeant un mariage entre le violeur et sa victime. A cause du nombre de cas traités de cette façon et à cause de la réticence des femmes à souffrir l'isolement qui va de pair avec le statut affiché de victime de viol, le nombre de cas officiellement rapportés est certainement très en dessous du nombre de crimes effectivement commis. Les femmes et les filles qui sont violées souffrent d'une perte significative de statut social, comme nous le montrerons plus loin. Dans les cas de décès de femmes et de filles par meurtre ou manque de soins, la famille de la victime accepte parfois l'équivalent du prix d'une dot en compensation et ne donne pas d'autre suite au cas.⁴¹

Compte tenu de leur statut de personnes subordonnées, les femmes rencontrent des difficultés pour se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/SIDA. Les femmes ne peuvent

"Voluntary Health Insurance in Bwamanda, Democratic Republic of Congo, An exploration of its meanings to the community," *Tropical Medicine and International Health*, 3,8 (1998): 640-653, et Organisation Mondiale de la Santé, "Evaluation des systèmes de surveillance épidémiologique en RDC : Kinshasa, Province du Bas-Congo, du Kasai Occidental et du Katanga,"_avril 2000. Le WHO/UNICEF Joint Mission Report affirme aussi : "Actuellement au Congo, la vaste majorité des services de santé et d'enseignement sont des domaines dans lesquels les membres du personnel confrontés à de nombreuses difficultés doivent jouer la survie de leur famille contre celle de leurs patients ou élèves...Traitements et prescriptions rationnelles sont abandonnés lorsque donner moins de médicaments ou des médicaments plus adaptés a des conséquences négatives sur le revenu."

³⁶ Organisation Mondiale de la Santé, Democratic Republic of Congo Health Update, juillet 2001, p. 3.

³⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre 2001. Pour cette raison, nous avons particulièrement veillé dans ce rapport à ne pas identifier les médecins et infirmières ou l'établissement dans lequel ils travaillent.

³⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, octobre 2001 et copie d'une correspondance remise à Human Rights Watch détaillant des exemples de ces trois types d'incidents, pillages, attaques contre le personnel et les patients.

³⁹ Code de la Famille, art. 444. Voir le Chapitre IX sur le cadre légal.

⁴⁰ En 1990, le taux net d'inscription dans le primaire (pourcentage d'un groupe d'âge) pour les garçons était de 61% contre 48% pour les filles. En 1999, il était de 33% pour les garçons et de 31% pour les filles (les pourcentages de 1999 sont les données les plus récentes disponibles, dans un intervalle de deux ans par rapport à 1999). Le taux d'alphabétisation des jeunes (pourcentage de gens âgés de 15 à 24 ans) était de 19% pour les garçons et de 42% pour les filles en 1990 comparés à 12%, pour les garçons et 27%, pour les filles, en 1999. Voir Summary gender profile for the Democratic Republic of Congo à l'adresse : <http://genderstats.worldbank.org> (consulté le 22 mai 2002).

⁴¹ Discours prononcé par Immaculée Birhaheka lors d'un atelier de travail sur la documentation des actes de violence sexuelle qui s'est tenu le 22 octobre 2001, Goma. Human Rights Watch a également rencontré des cas similaires au cours de ses entretiens.

exiger de leur mari qu'il utilise des préservatifs et comme dans de nombreux pays, les relations sexuelles hors mariage sont tolérées pour les maris (mais non pour les épouses). Le principe des familles très nombreuses, qui constituent la norme au Congo, en particulier dans les zones rurales, tend à limiter les possibilités d'indépendance des femmes par rapport à leur mari.

En dehors de la famille, les femmes ont, là aussi, des pouvoirs limités. Peu de femmes congolaises occupent des positions de leaders dans la société civile ou dans la sphère politique. Bien que certains efforts aient été accomplis pour inclure les femmes dans le Dialogue inter-congolais, la vaste majorité des délégués sont des hommes.

Pauvreté et sexe de survie

La guerre a épuisé les réserves des habitants de l'est du Congo. Le fardeau que représentent la lutte pour sa survie et les tentatives pour assurer que d'autres, dans la famille, survivent aussi est largement porté par les femmes. Alors que la situation socio-économique s'aggrave, davantage de femmes et de filles en viennent à échanger relations sexuelles contre nourriture, abri ou argent afin d'assurer leur propre subsistance et celle de leur famille.⁴²

Le sexe de survie est différent des crimes de violence sexuelle commis par les soldats et les combattants. Mais le sexe de survie crée un contexte dans lequel les relations sexuelles abusives sont plus acceptées et dans lequel, de nombreux hommes – qu'ils soient civils ou combattants – considèrent le sexe comme un "service" facile à obtenir, moyennant pressions.

Catherine B.⁴³, une veuve de trente ans, mère de huit enfants, expliquait ainsi : "Je n'ose pas refuser aux hommes parce que je ne veux pas que mes enfants aient faim."⁴⁴ Dans d'autres cas, des filles dépourvues d'argent pour payer leurs frais de scolarité ont des relations sexuelles avec leurs professeurs afin de pouvoir rester en classe ou des employées ont des relations sexuelles avec leurs employeurs pour garder leur emploi.⁴⁵ Parfois, des femmes et des filles, placées dans de telles situations, sont violées mais souvent elles acceptent la relation sexuelle à contrecœur, comme un moyen de survivre. Une femme travaillant pour une organisation pour "filles dans des circonstances infortunées" nous a déclaré : "La guerre a poussé les filles à se prostituer."⁴⁶ Une responsable de l'ONU partageait le même avis. "Nous sommes arrivés au point où les familles vont jusqu'à pousser leurs filles dans la prostitution simplement pour assurer leur survie," a-t-elle déclaré.⁴⁷ Une femme a affirmé qu'elle n'avait pas d'autre choix que d'accepter les hommes qui lui laisseraient peut-être un peu d'argent, "par exemple 100 francs," (0.30 USD) parce qu'elle ne voulait pas que ses enfants aient faim.⁴⁸

L'échange sexe contre produits de première nécessité pour vivre contribue apparemment à la propagation du VIH/SIDA. "Pour un peu d'argent, pour un peu de nourriture, les femmes cèdent," commentait un médecin travaillant à Goma.⁴⁹ Comme les femmes et les filles ne peuvent insister pour que les hommes utilisent des préservatifs, le risque de contracter et de transmettre le VIH est considérablement accru.

A cause des circonstances et de la fréquence de leurs contacts avec des hommes en dehors du foyer, les femmes et les filles qui se livrent au sexe de survie risquent fortement d'être violées. Une femme a ainsi expliqué : "Je dois continuer à faire de mauvaises choses, comme coucher avec des hommes, pour rester en vie. On doit se soumettre à tout ce qu'ils font, être frappé et après, on est mal payé en plus."⁵⁰

⁴² Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 23 octobre 2001.

⁴³ Tous les noms des victimes et des témoins ont été changés afin de protéger leur identité.

⁴⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

⁴⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001 et Goma, 23 octobre 2001.

⁴⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 19 octobre 2001.

⁴⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch avec Gertrude Mudekereza, Assistante de programme, Programme Alimentaire Mondial, Bukavu, 17 octobre 2001.

⁴⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

⁴⁹ Entretien collectif conduit par Human Rights Watch, Goma, 23 octobre 2001.

⁵⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 19 octobre 2001.

De nombreuses femmes vivant dans les camps militaires du RCD, y compris des veuves de soldats et des femmes dont le mari a disparu ou est absent parce qu'en service, souffrent de harcèlement sexuel et de viols commis par des soldats et des officiers. Elles sont parfois contraintes d'échanger sexe contre autorisation de continuer à vivre dans le camp. Certaines de ces femmes distillent aussi des boissons alcoolisées et les vendent pour gagner un modeste revenu. Des soldats qui viennent pour boire refusent parfois de payer et violent parfois ces femmes. En mars 2001, une veuve a servi une bière locale à cinq soldats de l'APR. Ils ont refusé de la payer et l'ont ensuite violée, devant ses enfants.⁵¹ Une jeune orpheline de dix-huit ans, qui a la charge de frères et sœurs plus jeunes, vit dans une épave d'automobile, dans l'enceinte d'un camp militaire. Une activiste locale oeuvrant pour les droits de la femme a rapporté que la fille a eu des relations sexuelles avec des hommes qui avaient menacé de l'expulser de son refuge et du camp, et qu'elle était régulièrement violée par un lieutenant du RCD occupant un poste de commandement dans le camp.⁵²

V. LA VIOLENCE SEXUELLE COMME ARME DE GUERRE

“Il y a une vraie folie avec toute cette violence. C'est une vraie guerre dans la guerre, une autre forme d'attaque contre le peuple congolais,” déclarait un conseiller qui travaille avec des femmes et des filles soumises à un viol et à d'autres formes de violence sexuelle.⁵³ Des observateurs locaux ont remarqué que de tels crimes avaient augmenté, dans l'est du Congo, après le début de la guerre et en particulier au cours de la dernière année alors que les différentes parties contestaient le contrôle de régions telles que celle autour du Parc National de Kahuzi-Biega, le territoire de Shabunda et la région de Uvira-Fizi, au Sud Kivu, en particulier après le redéploiement des troupes de l'APR de Pweto⁵⁴ ainsi que de Masisi, au Nord Kivu.

La violence sexuelle a été utilisée comme une arme de guerre par la plupart des forces impliquées dans ce conflit. Des combattants du RCD, des soldats rwandais ainsi que des combattants des forces qui leur sont opposées – Mai-Mai, groupes armés de Hutu rwandais et rebelles burundais des FDD et du FNL – ont, de façon fréquente et parfois systématique, violé des femmes et des filles, au cours de l'année écoulée.

Des soldats et des combattants ont violé et par ailleurs, abusé de femmes et de filles dans le cadre d'un effort pour gagner le contrôle sur les civils et le territoire qu'ils occupaient et pour conserver ce contrôle. Ils ont attaqué des femmes et des filles parce qu'elles représentaient leur communauté, visant par les blessures et l'humiliation à terroriser ces femmes en particulier ainsi que de nombreuses autres. Une jeune fille de seize ans, qui a été violée, nous a dit : “On ne peut pas protéger les filles contre ces choses. Je sais qu'ils ne m'ont pas visée – n'importe quelle [femme] aurait subi la même chose – mais c'est inacceptable. Il y a beaucoup de filles qui vivent dans ces conditions.”⁵⁵

Ce rapport se concentre sur les crimes de violence sexuelle commis par des soldats et des combattants. Cependant, le viol et les autres crimes sexuels ne sont pas seulement pratiqués par des membres des factions armées. Ils le sont aussi, de plus en plus fréquemment, par la police et d'autres personnes occupant des positions d'autorité et de pouvoir, et par des criminels de droit commun et des bandits opportunistes qui profitent du climat d'impunité généralisée et de la culture de violence pour abuser des femmes et des filles⁵⁶. Par exemple, dans de nombreux cas, des soldats, d'autres combattants ainsi que des voleurs armés ont violé des femmes au cours d'un vol ou d'un pillage, parfois après volé tout ce qu'elles possédaient et parfois pour les punir si elles ne possédaient

⁵¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

⁵² Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

⁵³ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un défenseur de la société civile, Bukavu, 16 octobre 2001.

⁵⁴ International Crisis Group, “Disarmament in the Congo: Investing in Conflict Prevention,” Africa Briefing, 12 juin 2001, p. 5.

⁵⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 19 octobre 2001.

⁵⁶ En octobre 2001, un groupe local de défense des droits humains, à Goma, a découvert que quatre femmes avaient été violées, dans la prison de Goma. Human Rights Watch et des groupes locaux de défense des droits humains ont également enregistré des cas de viols commis par la police.

rien digne d'être volé. Si les crimes commis par des criminels de droit commun ne sont pas examinés en détail dans ce rapport, ce dernier étudie des cas d'attaques conduites par des hommes en armes pour lesquelles on dispose d'indications montrant que leurs auteurs pouvaient être des combattants. Une telle indication peut être la langue des attaquants ; les attaquants parlant le kinyarwanda sont probablement membres de groupes armés rwandais ou de l'APR. Si les attaquants sont bien armés, ceci peut aussi indiquer un lien avec des groupes armés ou une armée régulière. Certains cas de violations relèvent des types d'abus classiques contre les civils, commis fréquemment par des combattants, comme les attaques de nuit contre des villageois ou les attaques à main armée dans la ville de Goma. De tels faits sont par conséquent également décrits dans ce rapport.

Identifier les auteurs des crimes

Les femmes et les filles qui ont été violées ou attaquées d'une autre façon identifient rarement les personnes qui ont commis ces crimes. Dans de nombreux cas, elles ne connaissaient pas leurs agresseurs parce qu'ils ne venaient pas de leur communauté. Dans d'autres cas, en particulier si les agresseurs pensaient qu'ils pourraient être reconnus, ils ont tenté de cacher leur identité en masquant leurs visages ou en aveuglant les victimes au moyen de lampes. Une victime a ainsi raconté :

Il n'y avait pas de lumière. On n'avait même pas de pétrole pour allumer une lampe et la seule lumière, c'était quand ils braquaient une torche sur nos yeux. Je ne voyais pas bien ce qu'ils portaient. Ils avaient des masques et des chapeaux. On ne voyait pas leurs visages.⁵⁷

Parfois, les survivantes et les témoins étaient en mesure d'identifier le groupe de soldats ou de combattants auquel les agresseurs étaient affiliés. Ils savaient quels groupes avaient opéré dans leur région et où ils étaient basés. Ceci leur permettait d'identifier les agresseurs, en partie selon le lieu du crime. Dans certains cas, des survivantes et des témoins savaient que les agresseurs représentaient un certain groupe parce qu'ils avaient révélé leur appartenance à ce groupe à travers leurs paroles : les violeurs Mai-Mai, par exemple, accusaient leurs victimes de liens avec le RCD ou l'APR. Dans d'autres cas, des survivantes et des témoins ont tiré leurs conclusions, en partie, sur la base du calendrier de l'attaque : les soldats du RCD et de l'APR ont violé des femmes lors des représailles contre des villages. Ces attaques ont été menées après que ces soldats aient eux-mêmes été attaqués peu de temps auparavant par des groupes armés basés dans la région. Lorsque l'apparence physique des assaillants semblait correspondre aux caractéristiques d'un groupe ethnique ou national, les survivantes et les victimes identifiaient parfois les agresseurs comme membres de ce groupe. Les victimes et les témoins s'appuyaient parfois sur la langue parlée par les agresseurs et même sur des nuances d'accent, régionales et autres. Dans d'autres cas, survivantes et témoins ont fourni des informations sur des types de comportement suggérant telle ou telle identification : les Mai-Mai, par exemple, gardaient souvent les femmes qu'ils avaient enlevées pendant de très longues périodes, une année ou plus, alors que d'autres combattants relâchaient leurs captives souvent après une période plus courte. Les Mai-Mai semblaient aussi plus enclins à exiger des femmes qu'elles accomplissent certains actes sexuels au profit d'un nombre donné de combattants dans le groupe alors que les agresseurs d'autres groupes armés attribuaient plus fréquemment les femmes qu'ils avaient enlevées, à des individus en particulier.

Dans un nombre significatif de cas, des femmes et des filles qui avaient été attaquées reconnaissaient la difficulté d'identifier de façon certaine leurs agresseurs et déclaraient simplement que ceux-ci étaient des "hommes armés en uniformes" ou simplement, "des hommes en uniformes".⁵⁸ Les uniformes portés par les combattants et les soldats sont souvent similaires, ce qui rend difficile de savoir quelle unité militaire ou quel groupe armé représente tel ou tel assaillant. L'apparence physique des assaillants peut aussi être une caractéristique insuffisante pour permettre d'identifier un groupe, et même si une telle identification semble plausible, elle peut en fait s'avérer erronée.⁵⁹ Lorsque les troupes de l'APR étaient majoritairement tutsi, les habitants locaux concluaient habituellement que les personnes parlant le kinyarwanda, ressemblant à des Hutu –

⁵⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

⁵⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

⁵⁹ La perception générale est que les Tutsi sont grands et minces et les Hutu, petits et trapus. Cependant, il s'agit de stéréotypes qui se révèlent souvent faux.

selon le stéréotype – n'appartenaient pas à l'APR. Ils suspectaient qu'ils étaient plutôt membres de groupes armés opposés à l'APR ou des Congolais du coin, d'origine rwandaise. Avec l'augmentation du nombre de soldats hutu, dans les rangs de l'APR, à l'est du Congo, tirer avec certitude de telles conclusions n'est plus possible.⁶⁰ La langue n'est pas non plus un moyen sûr d'indiquer une affiliation de groupe : de nombreux Congolais parlent le kinyarwanda, par exemple.

De plus, des agresseurs peuvent tenter d'induire victimes et témoins en erreur en parlant des langues qui ne sont pas leur langue habituelle. Le conseiller mentionné plus haut a fait le commentaire suivant : "Il y a des militaires qui parlent un peu de kinyarwanda pour tromper les gens même s'ils parlent d'ordinaire le kiswahili."⁶¹ Dans d'autres cas, les Congolais parlant le kinyarwanda cherchaient à cacher leur identité en s'exprimant avec un accent rwandais. Dans certains cas, des assaillants ont prévenu les personnes présentes lors de l'attaque qu'elles devaient les identifier comme des membres d'un autre groupe. Une femme a raconté que des soldats congolais en uniformes, armés et parlant le kiswahili qui avaient attaqué sa fille avaient donné pour instruction spécifique à la jeune fille de dire qu'ils étaient des « Interahamwe » et non qu'ils appartenaient au RCD.⁶² Selon le conseiller qui apporte une aide aux victimes, celles-ci se plient parfois à de tels avertissements. Il a déclaré : "Parfois, il peut y avoir des cas de viols par le RCD mais les filles affirment quelque chose d'autre."⁶³

Dans de nombreux endroits, des individus ou de petits groupes ayant obtenu des armes commettent des crimes contre les habitants locaux, y compris des crimes de violence sexuelle. Parmi les assaillants, se trouvent des personnes qui ont quitté l'une ou l'autre des forces armées ou les groupes de combattants opérant dans la région ainsi que d'autres ayant obtenu des armes à feu par des biais différents. Un représentant d'une ONG rurale qui assiste des femmes nous a affirmé que son groupe et lui pensaient que les Interahamwe étaient responsables des viols dans leur région jusqu'à ce qu'il apparaisse que les attaquants étaient des soldats, des rebelles Mai-Mai ou des déserteurs. Il a ainsi expliqué :

Mais on a découvert que c'était des enfants de notre village. On en a pris trois. Ils étaient venus pour voler dans le village et les villageois ont usé des tambours alors on les a pris. Ils se cachent. Ils ont des armes et connaissent l'endroit. Parfois, ce sont des déserteurs. Certains sont des Mai-Mai, d'autres des soldats. En général, ce sont des jeunes gens, les jeunes gens du quartier. Ils ne font rien. Ils aiment faire les malins, fumer de la drogue.⁶⁴

Compte tenu des difficultés à identifier avec précision les agresseurs, certaines victimes, certains témoins et d'autres ont simplement attribué les crimes aux membres des groupes qu'ils détestaient. Selon un défenseur des droits humains, "beaucoup parlent 'd'Interahamwe' mais il est dur de savoir si ce sont de vrais ou de faux Interahamwe. Il y a confusion."⁶⁵ Selon un avocat congolais, les autorités du RCD ont régulièrement attribué des crimes à des groupes qui leur étaient opposés. "Chaque fois que quelque chose de mal se produit, ils en accusent les Mai-Mai ou les Interahamwe."⁶⁶

Des accusations aussi automatiques et inexactes ne font que permettre à des assaillants coupables, d'échapper à la justice et les encouragent, ainsi que d'autres, à continuer à commettre leurs crimes, en toute impunité.

⁶⁰ Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo rapportait que les soldats hutu de l'APR étaient impliqués dans le massacre de soixante personnes dont cinq avaient été brûlées vives et dans le viol de seize femmes et filles, certaines de moins de neuf ans, à Chiherano, Bugobe, Nyatende, Kamisimbi, Lurhala et Nyangesi dans le sud Kivu, en décembre 2000 (Rapport du Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, conformément à la résolution 55/117 de l'Assemblée Générale et à la résolution de la Commission des droits de l'homme 2001/19, A/56/327, 31 août 2001, para. 80).

⁶¹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un activiste de la société civile, Bukavu, 16 octobre 2001.

⁶² Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

⁶³ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un activiste de la société civile, Bukavu, 16 octobre 2001.

⁶⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001.

⁶⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch avec un activiste de la société civile, Bukavu, 16 octobre 2001.

⁶⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre 2001.

La violence sexuelle au Sud Kivu

Les villes les plus importantes du Sud Kivu, ainsi que les routes principales, sont contrôlées par le RCD mais les forces Mai-Mai et les groupes armés majoritairement hutu contrôlent ou se battent pour contrôler des parties significatives du reste du territoire.

Environs du Parc National de Kahuzi-Biega

Les forces rebelles composées de Hutu rwandais sont basées dans le Parc National de Kahuzi-Biega, depuis quelque temps déjà et ont été accusées de nombreuses attaques sur des zones adjacentes, notamment à Bunyakiri, Kabare, Katana et Walungu⁶⁷. Ces forces ont tué, violé et pillé les biens des civils qu'ils accusent de soutenir le RCD ou l'armée rwandaise. Les forces du RCD et de l'armée rwandaise exercent le même type de violence sur les mêmes personnes, les accusant d'aider les groupes de Hutu rwandais ou les Mai-Mai.

Des habitants sur place ont déclaré que les attaques sur les civils avaient débuté après la destruction des camps de réfugiés, en 1996 et après la dispersion, dans la région, des gens qui les habitaient, y compris les Interahamwe et les ex-FAR. "Tout allait bien pendant la période où les réfugiés étaient là. Mais après le départ des camps des réfugiés, il y avait des *abahinzi* (étrangers) et des Interahamwe dans la forêt," affirmait la représentante d'une organisation de femmes dont les membres viennent de villages tels que Kajeje, Murhesa et Kalonge, proches du Parc National de Kahuzi-Biega.

En août 1998, Mathilde V. était à Chivanga, près de Kavumu lorsque des combattants hutu rwandais déclarant qu'ils étaient des Interahamwe ont attaqué le village à l'aube, dans le cadre de leur lutte continue contre les soldats du RCD et de l'APR. "Les Hutu étaient venus pour chasser les Tutsi qui occupaient la région et qui venaient juste de recevoir des munitions," a-t-elle expliqué. Les assaillants ont forcé les femmes à s'aligner et à porter leur butin et leur chargement de munitions jusqu'à leur base. Mathilde V. était enceinte de deux mois et s'est sentie faible pendant cette longue marche vers Bunyakiri. Les Interahamwe ont accusé Mathilde V. d'être la femme d'un soldat du RCD ou de l'APR parce qu'elle était bien coiffée et qu'elle semblait être plus aisée. Ils ont accusé d'autres personnes d'avoir pillé leurs possessions dans les camps de réfugiés, en 1996 et 1997. Alors que les assaillants accompagnaient les femmes le long d'un sentier dans la forêt, ils les ont jetées à terre et les ont violées. Ce jour là, Mathilde V. et deux autres personnes de sa famille ont été violées.

Suite au viol, Mathilde V. a pris des produits de la médecine traditionnelle, souvent donnés aux femmes enceintes pour se protéger elles-mêmes et pour protéger leur fœtus si elles soupçonnent que leur mari a eu un autre partenaire sexuel. Dans son propre cas, Mathilde V. a pris le médicament pour se protéger contre une maladie sexuellement transmissible qu'elle aurait pu contracter. Lorsqu'elle a, par la suite, eu des difficultés lors de son accouchement, elle n'a pas avoué au médecin qu'elle avait été violée.⁶⁸

Les membres des groupes armés majoritairement hutu s'en prennent particulièrement aux femmes qui passent près de leurs bases, en forêt, lorsqu'elles se rendent dans les champs pour y travailler, lorsqu'elles partent ramasser du bois ou faire du charbon ou quand elles vont au marché. Une représentante d'un groupe de femmes a déclaré :

Pour nous, de l'endroit où on vit jusqu'à la forêt, c'est trois heures de marche. A Kalonge, les gens vivent [de la fabrication et de la vente] du charbon. Il n'y a pas de véhicules pour transporter la braise.⁶⁹ C'est habituellement les femmes qui la transportent sur leur dos... Les femmes doivent traverser la forêt quand elles portent la braise ou qu'elles partent chercher de la nourriture et alors, elles sont attaquées... Maintenant, on vit dans la peur.⁷⁰

⁶⁷ Des géomètres qui travaillaient à la délimitation du parc ont été tués, mi-2000. Plus récemment, des organisations environnementales ont dénoncé les meurtres de gorilles, une espèce protégée, dans le parc.

⁶⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

⁶⁹ Pour des raisons de sécurité, la plupart des véhicules évitent les limites du Parc National de Kahuzi-Biega.

⁷⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch avec une représentante d'une organisation de femmes, Murhesa, 19 octobre 2001. Selon une organisation à Bukavu, les femmes et les filles sont plus exposées les jours de marché. Sur certaines routes, elles doivent franchir des postes de contrôle gérés par le RCD, l'APR ou la Force de Défense Locale, une force auxiliaire du

Notre équipe a parlé avec plusieurs femmes et filles, dans cette région, qui avaient été enlevées par des Hutu armés, violées à plusieurs reprises et forcées de travailler pour les personnes qui les avaient capturées. Générose N. de Kabare, âgée de vingt ans, nous a raconté ce qui lui était arrivé lorsqu'elle était en route pour rendre visite à sa sœur plus âgée :

J'étais sur la route de Kalonge à Mudaka. J'avais l'argent que m'avait donné mon fiancé pour acheter une robe de mariée. Un soldat m'a attaquée sur la route. Il a dit des choses en kinyarwanda. [Plus tard elle a déclaré qu'il était hutu.] Il m'a emmenée dans un endroit de la forêt où il y avait trois autres soldats. Ils m'ont violée. C'était le 8 août [2001] et ils m'ont gardée jusqu'au 25 août et chacun d'entre eux m'a violée chaque jour.

Il n'y avait pas vraiment de maison mais un abri sous des sheetings [des feuilles de plastique]. Je mangeais les choses qu'ils volaient de temps en temps – la pâte de farine volée et parfois de la viande. J'ai découvert qu'ils avaient là-bas une autre femme avant moi et je dormais là où elle dormait. Plus tard, ils prendraient une autre femme après moi. Je portais toujours les mêmes vêtements.

Si j'essayais de parler, ils me battaient. C'était tous les mêmes, des hommes horribles.

Finalement, ils m'ont juste renvoyée quand ils ont été fatigués de moi. Ils ont pris les vêtements que je portais et m'ont donné de vieux vêtements.

Je suis allée dans un centre de santé qui s'occupe des victimes de viols et j'ai eu des médicaments. Seul Dieu peut m'aider. Il m'a sauvée de la mort. Il n'y a pas d'autre endroit où se tourner.

Ils ont pris mon argent pour la robe de mariée. Mon fiancé veut bien encore de moi, même si maintenant, je n'ai rien. Je ne voulais en parler à personne mais j'ai dû lui dire parce que j'ai été absente si longtemps. Et parce que j'ai été absente si longtemps, les gens en parlent même si je n'ai raconté à personne d'autre ce qui s'est passé.

Générose N. a conclu qu'elle ne se percevait pas comme particulièrement courageuse : "... c'est juste que je n'ai pas d'autre choix que de continuer. Je n'ai plus rien maintenant," a-t-elle déclaré.⁷¹

Dans certains cas, des assaillants armés ont enlevé des femmes et des filles au cours de cambriolages, les ont forcées à porter les biens volés jusqu'à leur base puis les ont violées là-bas. Georgette W., mère d'un enfant de six ans et d'un bébé d'un an et demi a fait le récit de son enlèvement qui s'est produit à Kajeje :

C'était un soir de juin. J'entendais les soldats [à savoir des hommes en armes] se livrer à un pillage dans les environs. Quand ils sont arrivés à notre maison, j'ai couru pour me protéger. Chaque nuit, ils s'approchent pour piller. Mais cette nuit, après ma fuite, il a commencé à pleuvoir. Pour me protéger de la pluie, j'ai décidé de retourner à la maison. A ce moment là, il y avait beaucoup d'autres personnes qui cherchaient aussi à se protéger de la pluie – on était environ dix-huit, principalement des voisins et de nombreuses vieilles personnes. Mais les soldats sont arrivés et ils nous ont encerclés. Ils étaient nombreux, je ne peux pas dire combien. J'entendais juste leurs voix. J'ai vu que tout dans la maison avait été volé. J'avais mon bébé sur le dos. Quatre soldats sont entrés dans la maison. Ils parlaient

RCD composée de civils. A certains de ces postes de contrôle, on exige d'elles qu'elles donnent une partie de leurs braises comme péage. Le total peut atteindre 60 FC (Francs congolais), soit plus d'un quart du coût d'un sac de charbon (200 FC). Un sac de charbon se vend environ 350 FC, soit un profit d'environ 100 FC, l'équivalent de 0.05USD ou de deux mesures de farine de manioc. Gagner cette somme en achetant et vendant du charbon coûte à chaque femme deux jours de voyage et d'immenses risques personnels.

⁷¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

kinyarwanda. Ils étaient tous armés. Ils ont pris mon bébé. J'étais la plus jeune femme dans la maison. Ils ont laissé les femmes plus âgées et m'ont prise, moi.

Les quatre soldats m'ont fait porter sur le dos les affaires qu'ils avaient volées. Puis, plus tard, on a retrouvé les autres et ils ont donné la charge que je portais sur le dos à un homme qu'ils avaient capturé. Mais je marchais avec les quatre qui m'avaient enlevée de la maison. On a marché dans la forêt de 10 heures du soir, environ, à minuit. Je ne connaissais pas l'endroit. Puis, je me suis retrouvée seule avec l'un d'entre eux. J'ai découvert ensuite que les trois autres étaient chacun partis avec une femme qu'ils avaient capturée.

J'ai été violée trois fois [par le même soldat]. Il était armé tout le temps. Il n'a pas dit un mot et je n'ai pas dit un mot. Finalement, il est parti vers 3 heures du matin. J'avais peur de marcher mais lentement, je suis rentrée à la maison et j'y suis arrivée vers 7 heures 30 du matin.

A la question de savoir comment son mari l'avait traitée quand elle est rentrée chez elle, Georgette W. a répondu :

Mon mari ne m'a pas maltraitée. Il était juste inquiet des maladies que pouvait avoir le soldat. Je suis allée me faire tester et je n'avais aucune maladie. Nos voisins ne sont au courant de rien. Mon mari m'a dit de ne rien dire à personne. Il a dit, "Dis juste aux gens que tu es partie pour quelque temps."

Georgette W. a déclaré : "Ils m'ont frappée quand on marchait mais ils m'avaient déjà frappée à la maison, donc les voisins avaient déjà vu ça [et n'étaient pas surpris par ses blessures]." Elle concluait ainsi : "Je ne sais pas pourquoi ils ont fait cela. Ils ont pris tout ce que nous avons ... toutes nos affaires et nos trois chèvres et ils ont encore fait ça."⁷²

En mai 2001, des hommes armés ont attaqué le village de Marie G., une jeune femme de vingt ans, vendeuse de braise, du territoire de Kabare. Ces hommes ont également pillé et brûlé de nombreuses maisons.⁷³ Marie G. a fui avec les autres. Ayant perdu tous ses biens, elle s'est rendue à Kalonge pour se procurer de la braise à vendre afin de pouvoir s'acheter des vêtements. Une fois là-bas, elle a été enlevée, une nuit, par trois membres rwandais d'un groupe armé majoritairement hutu qui sont venus, vers 20 heures, dans la maison où elle se trouvait. Quand Marie G. a résisté pour ne pas être emmenée, ils l'ont frappée sur le bras et l'épaule, encore douloureux cinq mois plus tard, lorsqu'elle a été interrogée par nos chercheurs. Elle a offert à ses assaillants une chèvre s'ils la laissaient tranquille mais ils ont refusé son offre en disant qu'ils avaient besoin de filles. Elle a été rejointe par deux filles qui avaient été capturées le même jour, alors qu'elles se rendaient à Kalonge pour y acheter de la braise, Chantal R., dix-sept ans et Joséphine A., dix-huit ans. Toutes les deux ont également été interrogées par notre équipe.⁷⁴ Leurs assaillants leur ont fait porter certains des biens qu'ils avaient volés et ont marché, avec elles, jusqu'à leur camp, dans la forêt où ils sont arrivés tard dans la nuit. Là-bas, on leur a dit de cuisiner et de préparer un lit avec de l'herbe et un sheeting.

Les trois captives ont dit que les hommes s'appelaient Lukala, Nyeka et Vianney. Ils étaient habillés en civils et étaient armés de fusils et de machettes. Entre eux, ils parlaient kinyarwanda, mais ils parlaient kiswahili avec les filles.

Chaque combattant a pris l'une d'entre elles. C'est Lukala qui a exigé des relations sexuelles de Marie G. et il lui a dit que si elle ne se "donnait pas" à lui, elle devrait rester avec eux. Elle a refusé. Lukala lui a dit : "Tu n'es pas mieux que ma femme qui a été tuée par balle." Marie G. a répondu qu'il devrait alors la tuer. Elle a entendu les deux autres filles crier. "J'ai entendu mes deux copines crier," a-t-elle dit, "Alors j'ai refusé. L'homme m'a dit, 'Elles ont déjà commencé à travailler, pourquoi tu me fais des problèmes ?'" Il l'a giflée et après que ses

⁷² Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

⁷³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

⁷⁴ Entretiens séparés conduits par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

compagnes lui eurent crié, “Accepte. Tu ne peux rien faire contre,” il l’a violée pour la première fois de ce qui allait être une longue série d’agressions.

“Je l’ai alors laissé faire. Il m’a fait beaucoup souffrir,” a déclaré Marie G. et elle a poursuivi en disant qu’elle lui avait demandé pourquoi il faisait souffrir les autres. Il a répondu : “C’est le travail d’un militaire.” Il a dit à Marie G. qu’il avait eu de nombreuses femmes mais qu’aucune n’avait été aussi terrible (à savoir résistante) qu’elle. Il l’a menacée de la tuer et après plusieurs heures, a commencé à la violer de nouveau. Il l’a violée cinq fois au cours de la première nuit.

Après cette nuit, Vianney, le chef du groupe, a aussi voulu “l’avoir”. Après une dispute avec Lukala à ce sujet, elle a passé la seconde nuit avec Vianney. Il lui a dit qu’il allait être beaucoup plus gentil avec elle que ne l’avait été Lukala et qu’elle n’aurait à coucher avec lui qu’une fois par nuit et qu’ensuite, elle pourrait dormir. Elle lui a dit qu’il n’était pas facile, pour elle, de dormir compte tenu des circonstances.

Effrayée et craignant d’être ensuite retrouvée, Marie G. n’a pas donné son vrai nom à ceux qui la détenaient. Elle a également menti, prétendant qu’elle avait deux enfants et a supplié qu’on la relâche. Vianney lui a répondu qu’il ne pourrait la relâcher que si Lukala était d’accord. Elle a fait appel au sens moral de Vianney en lui disant qu’il ne voudrait pas que des membres de sa propre famille soient ainsi traités. Ses assaillants ont laissé Marie G. partir après trois jours et ont gardé l’une des ses compagnes pendant cinq jours et l’autre pendant une semaine.⁷⁵

Peu de temps après, début juin 2001, ces mêmes trois assaillants ont capturé deux jeunes filles, Cécile K., dix-huit ans et Béatrice K., vingt ans lors d’un raid nocturne sur leur enclos. Ils les ont détenues de deux à trois semaines. Béatrice K. a dit qu’elle s’était cachée sous son lit quand sa maison avait été attaquée mais que les hommes l’avaient trouvée en utilisant leurs torches. Ils l’ont accusée d’être une “amie des Tutsi”. Ils lui ont dit qu’ils avaient dû laisser leur famille derrière eux, au Rwanda mais qu’elle avait beaucoup de chance d’avoir encore ses parents. “Quand j’ai pleuré, ils m’ont frappée,” a-t-elle dit.⁷⁶ Une semaine environ après leur capture, les assaillants ont enlevé chez elle, Valérie J., dix-sept ans. Quand elle s’est mise à pleurer, ils lui ont dit : “Cela ne va rien changer de pleurer. Tu n’es pas plus importante que ceux que nous avons laissés au Rwanda.”⁷⁷

Les ravisseurs ont violé les filles de façon répétée et les ont fait cuisiner et accomplir d’autres travaux domestiques. Il semble que ce groupe d’hommes ait enlevé de nombreuses femmes et filles auparavant, l’un d’entre eux prétendant qu’ils avaient eu quarante femmes.⁷⁸ A un moment donné, ils ont pris Valérie J., Béatrice K. et Cécile K. pour qu’elles trouvent d’autres femmes, pour eux, mais le village dans lequel ils se sont rendus avait été déserté donc aucune femme n’a été capturée. Selon Béatrice K., toute fuite était impossible parce qu’elles étaient gardées en permanence et qu’elles ignoraient l’endroit où elles se trouvaient. Trois semaines après la capture de Béatrice et de Cécile et une semaine après celle de Valérie J., l’un des ravisseurs a relâché les filles parce que ses deux compagnons avaient été tués. Marie G. a affirmé qu’elle avait entendu que les deux hommes avaient “été tués par des Tutsi sur la route de Kalonge.” Cécile K. a dit que “des soldats tutsi” étaient venus après dans son village et lui avaient dit qu’ils avaient tué le troisième homme.

Selon les filles, les trois hommes affirmaient qu’ils recevaient leurs ordres d’un “commandant” mais elles pensent qu’il s’agissait là d’une ruse pour les intimider. Les trois hommes n’étaient jamais ensemble avec qui que ce soit d’autre et n’avaient ni radio, ni téléphone portable ce qui pourrait indiquer qu’ils agissaient indépendamment d’autres forces hutu dans la région. Sur une période de plusieurs semaines, ils se sont déplacés plusieurs fois dans la forêt, peut-être parce qu’ils étaient conscients que les troupes au Congo étaient à leur poursuite.

⁷⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

⁷⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

⁷⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

⁷⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

Une représentante d'une organisation de femmes a expliqué que la violence sexuelle avait récemment augmenté, en partie parce les assaillants trouvaient peu de choses à voler chez des gens déjà attaqués à plusieurs reprises et voulaient donc les punir pour ce qu'ils percevaient comme un manque de soutien.

Plusieurs bandes armées ont traversé les environs. Il y a eu beaucoup de pillages... Les gens sont laissés sans rien et dans certains cas, ils ont été déplacés. Comme il ne reste plus rien à voler, les bandes armées sont passées au viol systématique... Il y avait des viols avant cette année mais les gens n'en parlaient pas. Finalement, cela faisait tellement de viols que nous avons fini par aller à la paroisse et avec l'aide reçue là bas, on a eu le courage de parler de ce problème.⁷⁹

Elisabeth S., vingt-cinq ans, du territoire de Walungu a été violée par des hommes armés qui sont venus chez elle, en janvier 2001 pour voler. Elle a déclaré :

Tout a commencé à une heure du matin. On était tous en train de dormir. J'ai entendu du bruit et j'ai été la première à me réveiller. Ils étaient dix, je pouvais les voir et les compter. Ils sont entrés dans notre concession. Je voulais me cacher mais je n'ai pas pu. Ils ont dit, "Donne-nous ton argent." Puis ils ont dit, "Vas chercher ton père" et ils m'ont demandé de réveiller tout le monde. Je leur ai dit qu'il n'y avait personne. Mais ensuite, mon père s'est levé avec une torche. Les combattants ont vu la lumière et ont dit, "C'est qui avec la lumière ?" Deux des combattants qui étaient bien armés étaient près de moi. Je ne sais pas comment mais mon père a pu s'échapper en courant très vite, entre les deux. L'un d'eux m'a dit, "On va te tuer parce que tu l'as laissé partir."

Le chef a dit aux autres de tuer papa. On priait tous. Je pensais qu'ils allaient tous nous tuer. Ma mère ne savait pas si elle devait courir avec mon père. Elle s'est cachée sous le lit et priait avec son rosaire. Maman a pu s'enfuir en courant lorsque d'autres soldats sont entrés dans la maison.

Ils m'ont fait asseoir dehors sur le sol, ainsi que mes deux sœurs et une autre fille qui était chez nous. Deux d'entre eux nous surveillaient. Il y en avait un autre dans la maison. Ils ont tout pris et nous ont demandé quelles autres choses possédait la famille. On a dit que les seules choses qui restaient étaient les vêtements que nous portions, tout le reste était dans la maison. Ils ont laissé les chèvres et les poulets mais ont pris tout le reste.

Je pensais que si le Seigneur dit que notre heure est venue, c'était maintenant que nous allions mourir. Les combattants ont dit, "On peut vous tuer," et ils ont tiré en l'air quatre fois pour nous montrer ce qu'ils pouvaient faire. Il y avait une autre fille qui vivait chez nous, une orpheline qui dormait habituellement avec moi mais cette nuit là, elle était seule dans une autre petite maison. Elle nous a vus dehors mais je ne sais pas comment, elle n'a pas vu les combattants. Je la voyais qui s'approchait lentement de nous et je me demandais ce qu'elle faisait. Je ne pouvais pas l'empêcher de s'approcher – elle s'est approchée de nous lentement et a dit, "Qu'est-ce qui se passe ?" Même si la lune brillait bien, elle ne voyait toujours pas les combattants. Mais eux l'ont vue et ils l'ont prise et l'ont battue, lui ont donné des coups et l'ont fouettée avec une corde. Elle a dit qu'elle préférerait être tuée plutôt que de souffrir avec eux. Ils l'ont alors jetée au sol avec nous toutes.

Les assaillants ont ensuite violé chacune des cinq filles. La plus jeune avait quatorze ans.

Chaque combattant a pris l'une d'entre nous et l'a emmenée vers l'une des petites maisons, hors de la concession. On ne pouvait pas résister. Ils parlaient kinyarwanda et lingala, ils étaient à la fois congolais et Interahamwe. Ils se donnaient des noms comme Kofi et Bamba. Ça n'a pas pris longtemps.

⁷⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec une représentante d'une organisation de femmes, Murhesa, 19 octobre 2001.

Je pense qu'ils n'avaient pas besoin de nous tuer. Ils ont fait ce qu'ils voulaient faire. Ils ont tout volé et sont partis à environ 4 heures du matin. Puis papa est rentré. On pensait qu'il était mort. Alors quand on l'a vu, on était tellement contentes. Aucun des coups de feu ne l'avait touché. On est resté à la maison le reste de la nuit mais la nuit suivante, personne ne voulait y dormir.

Je retourne parfois dans notre village mais je ne dors pas bien quand je suis là-bas. Les voisins savent qu'on a été volé mais ils ne savent pas ce qui m'est arrivé.⁸⁰

Alors que les combattants opposés au RCD sont le plus souvent accusés des actes de violence sexuelle qui se sont produits aux environs du Parc National de Kahuzi-Biega, les soldats du RCD ont aussi attaqué des femmes et des filles. Bijou K., une jeune mère, nous a dit qu'elle avait été violée par un soldat du RCD, parlant le kinyarwanda, sur une route du territoire de Kabare. Elle a ainsi raconté :

C'était en juin 2001. J'ai quitté ma maison dans la soirée pour aller acheter de la nourriture pour mes enfants. Un soldat m'a attaquée et m'a poussée hors de la route. Il m'a demandé en kinyarwanda ma carte d'identité. Il portait un uniforme et avait un fusil.

Il m'a poussée dans les buissons. Je portais mon bébé sur le dos. Il avait un mois et une semaine. Il a enlevé le bébé de mon dos et l'a jeté au sol, sur le ventre. Il a mis un fusil contre ma poitrine.

Quand j'ai fait un geste pour sauver mon bébé, il a arraché mes vêtements et m'a violée. Tout s'est passé très vite, il n'est pas resté très longtemps. Après cela, il est parti.

J'ai ramassé le bébé et je suis rentrée à la maison. J'ai raconté à mon mari ce qui s'était passé. Je venais d'avoir mon bébé et j'avais besoin d'aide. On m'a soignée [dans une clinique]. On a trouvé que j'avais une maladie sexuellement transmissible et maintenant, mon mari l'a aussi. J'ai aussi des démangeaisons de peau et j'utilise de la médecine locale contre ça.

Je ne pense pas que j'ai été visée en particulier, par ce soldat. Tellement d'autres personnes ont aussi été attaquées.⁸¹

Jeannette T., quinze ans a décrit comment des soldats qu'elle décrit comme tutsi ont enlevé ses sœurs à Ngwasha, aux environs de Bukavu. Elle a ainsi raconté :

C'était le 25 avril 2001. J'étais au village avec ma famille. Mon père avait vendu un poulet. Des hommes sont venus cette même nuit et lui ont dit de leur remettre l'argent de la vente du poulet. Notre famille [Jeannette T., ses parents et ses trois sœurs célibataires, âgées de dix-huit à vingt-deux ans] était réunie autour du feu. Ils ont blessé mon père au couteau. Ils étaient nombreux. Toute la concession était remplie de soldats. Ils avaient des couteaux et des fusils. Ils parlaient un peu de lingala et un peu de kinyarwanda. Ils ont violé mes sœurs et ma mère mais j'ai pu partir en courant. Ils ont pris tout ce qu'il y avait dans notre maison. Je me suis cachée derrière des arbres, sur une colline un peu au dessus de la maison.

Ils ont emmené mes sœurs et on ne sait toujours pas où elles se trouvent. Il y avait cinq ou six hommes avec chacune de mes sœurs. Le lendemain matin, je suis retournée à la maison. J'y ai trouvé mon père, toujours blessé, avec un voisin qui essayait de l'aider. Après trois jours, ma mère est rentrée. Mais on ne sait toujours pas où se trouvent mes sœurs.

Mon père voulait partir les chercher et essayer de trouver de l'aide mais les voisins ont dit que s'il faisait cela, les Tutsi extermineraient toute la famille. Maintenant, on est à Bukavu et des membres de la famille de nos vieux voisins nous ont un peu aidés mais on n'a même pas de vêtements. Il n'y avait pas de raison de s'en prendre en particulier à mon père qui est un bon chrétien. On va continuer à demander aux gens s'ils ont vu mes sœurs.⁸²

⁸⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

⁸¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

⁸² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 19 octobre 2001.

Les données recueillies par nos chercheurs sur le viol et les autres formes d'abus sexuels dans la région autour du Parc National de Kahuzi-Biega recourent celles rassemblées, indépendamment, par deux organisations locales de défense des droits humains. L'association congolaise de défense des droits des femmes, PAIF, a enregistré soixante-neuf cas de viols perpétrés par des bandes armées majoritairement hutu et par des soldats du RCD, dans la zone d'Irhambi-Katana du territoire de Kabare, entre mai 1999 et septembre 2001. Une seconde organisation a rapporté que des "hommes en uniformes identifiés comme des Interahamwe" ont tué, violé et pillé si fréquemment des villages proches du Parc National de Kahuzi-Biega que les résidents ont abandonné leur maison pour dormir dehors, en quête de sécurité.⁸³

Territoire de Shabunda

La ville de Shabunda, à 350 kilomètres au sud ouest de Bukavu, dans le territoire de Shabunda, occupe une position stratégique pour assurer le contrôle de l'est de la province et de son importante richesse minière. La ville est entourée de trois côtés par la rivière Ulindi au-delà de laquelle s'étirent, sur des centaines de kilomètres, de larges étendues d'épaisse forêt équatoriale. Les habitants de la ville, comme ceux des villages environnants, dépendent de la forêt pour la plupart des produits de première nécessité : ils cultivent, chassent, se procurent de la nourriture et du bois dans la forêt. Compte tenu de la distance avec les autres centres et du mauvais état des routes, Shabunda importe peu de biens de l'extérieur et ces derniers arrivent d'ordinaire par les airs. Mai-Mai et groupes armés hutu ont combattu depuis la fin 1998 contre le RCD et ses alliés de l'APR pour le contrôle de cette région. Avec le conflit actuel, la ville est de plus en plus isolée. Fin 2001, l'atmosphère à Shabunda était celle d'une forteresse assiégée.

Les Mai-Mai n'ont pu occuper la ville qu'occasionnellement et brièvement comme au début de l'année 2000, mais ils contrôlent la plupart de la forêt environnante. Comme l'a déclaré le Bureau des Nations Unies pour la Coopération des Affaires Humanitaires (OCHA), "la ville de Shabunda est le seul endroit sur l'ensemble du territoire où l'on peut accéder à la population sans courir le danger de subir les intrusions de bandes armées."⁸⁴

Quand les combats se sont intensifiés début 1999, environ la moitié de la population de la ville de Shabunda a pris la fuite – la plupart vers la forêt – réduisant le nombre d'habitants de plus de 32 000, en 1998 à 17 600, début 1999. Les résidents des villages environnants ont aussi cherché refuge dans la forêt.⁸⁵ Une organisation humanitaire internationale travaillant dans la région a estimé qu'entre 60 et 80 pour cent des personnes déplacées appartiennent à des foyers dirigés par des femmes.⁸⁶

Dans sa lutte pour le contrôle du territoire, chaque côté a utilisé la violence, y compris la violence contre les femmes et les filles, pour gagner ou conserver le contrôle sur la population locale. Des résidents qui ont fui vers la forêt quand les Mai-Mai ont avancé ont hésité ensuite à rentrer dans des maisons situées dans des endroits que le RCD avait repris sous son contrôle, craignant que le RCD ne les perçoive comme des partisans des Mai-Mai et ne lance des représailles contre eux. D'autres ont souhaité rentrer chez eux mais ont craint une attaque des Mai-Mai s'ils tentaient de le faire. Pour accélérer leur retour, le RCD a apparemment annoncé lors d'une réunion publique que les civils qui ne rentraient pas de la forêt seraient considérés comme des ennemis et soumis à une attaque. Pendant une certaine période, les soldats du RCD ont interdit aux résidents de la ville d'aller cultiver leurs champs et de rassembler nourriture et bois dans la forêt – ou ont limité les périodes autorisées pour le faire – espérant apparemment ainsi empêcher toute collaboration entre eux et les Mai-Mai.⁸⁷

⁸³ PAIF, "Enquête sur les cas de blessés suite à la guerre", Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme -Peace and Human Rights Center (CPDH-PHRC), "Occasionnel d'Information et Revendication du CPDH-PHRC", No 017 du 03 mai 2001.

⁸⁴ UN OCHA Sud Kivu, "Rapport de mission Shabunda", mai 2001, p. 2. UN OCHA affirme que le territoire de Shabunda est le plus large du Sud Kivu et qu'il s'étend sur 25 216 kilomètres carrés.

⁸⁵ Bureau des Nations Unies pour la Coopération des Affaires Humanitaires (OCHA) Sud-Kivu, "Rapport de mission Shabunda", mai 2001, p. 3.

⁸⁶ Norwegian Refugee Council IDP database, 2001, cité dans Save the Children, Oxfam et Christian Aid, "No End In Sight, The human tragedy of the conflict in the Democratic Republic of Congo," août 2001, p. 10.

⁸⁷ Voir Human Rights Watch, "L'Est du Congo dévasté," p. 17.

En mars 2001, les troupes du RCD ont organisé une Force de Défense Locale, force paramilitaire armée et formée au minimum, recrutée dans la région et dont les membres continuent de vivre chez eux, tout en accomplissant des patrouilles et autres devoirs militaires. Chaque foyer dans la communauté devait contribuer au soutien de la Force de Défense Locale avec deux verres de riz, tous les deux jours.⁸⁸ Au cours de l'année 2001, les troupes du RCD et les membres de la Force de Défense Locale ont commencé à aller dans la forêt pour trouver des groupes de personnes déplacées et les escorter jusqu'à leur maison ou vers de nouveaux sites désignés par les autorités du RCD. Ceux qui voulaient quitter la forêt mais craignaient une attaque des Mai-Mai ont accueilli avec satisfaction l'assistance du RCD et de la Force de Défense Locale.⁸⁹

La ville de Shabunda est exceptionnelle pour le nombre de femmes et de filles qui ont publiquement admis avoir été violées, la plupart par des Mai-Mai. Le gouverneur du Sud Kivu estimait que 2 500 à 3 000 femmes et filles avaient été violées, entre la fin 1999 et la mi-2001. Une congrégation religieuse rapportait avoir aidé environ 2 000 femmes et filles violées.⁹⁰ Des agents des organisations internationales humanitaires actives dans la région ont raconté à nos chercheurs que de telles données chiffrées étaient plausibles et probablement sous estimées. Un employé d'une organisation d'aide humanitaire a fait le commentaire suivant : "Quel que soit le nombre, c'est un mécanisme d'abus systématiques."⁹¹ Selon de nombreux observateurs locaux et internationaux, ce n'est pas le nombre de viols qui est propre à Shabunda mais plutôt la volonté des victimes de parler de ce qu'elles ont subi. Elles pensent que les crimes sont tout aussi largement répandus ailleurs dans l'est du Congo mais qu'ils restent en partie cachés à cause de la réticence continue des femmes à en parler.

"Dans la [ville de] Shabunda, les femmes ont eu le courage de parler. Dans d'autres endroits, elles ne l'ont pas eu," nous a dit une infirmière d'une agence internationale ayant beaucoup travaillé au Sud Kivu.⁹² L'une des raisons citées pour expliquer cette relative franchise est que de nombreuses femmes et filles violées l'ont été en présence d'autres personnes. Des membres de leur famille, des amis ou d'autres femmes capturées ont été forcées d'assister aux viols. Dans plusieurs cas, des enfants auraient été contraints de maintenir leur mère au sol pendant la durée du viol. De plus, beaucoup de femmes enlevées par des Mai-Mai ont été détenues pendant de longues périodes, jusqu'à un an et demi. Généralement, il était entendu que des femmes et des filles rentrant chez elles après avoir été retenues si longtemps, avaient été violées et la plupart n'ont pas estimé utile de prétendre le contraire. D'autres femmes et filles sont rentrées avec des blessures évidentes qui ne pouvaient avoir été infligées que lors d'agressions sexuelles. Parfois, des femmes et des filles ont été violées avec des objets tels que des bâtons de bois et des piments.⁹³ Certaines femmes et filles nécessitaient des soins médicaux pour une descente d'utérus, une grave déchirure vaginale, une fistule⁹⁴. Certaines femmes et filles se sont aussi retrouvées enceintes suite au viol qu'elles avaient subi.

⁸⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 21 octobre 2001. Une force avec les mêmes noms et fonctions opère au Rwanda. L'organisation a probablement été introduite dans la région par les troupes de l'APR.

⁸⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 21 octobre 2001.

⁹⁰ Le chiffre de 2 500 à 3 000 victimes avancé par le gouverneur semblait se référer à la province du Sud Kivu, dans son ensemble. UN OCHA, "Compte rendu de la commission ESPD sur les femmes violées de Shabunda", juillet 2001, p.1 et UN OCHA Sud Kivu, "Rapport de Mission Shabunda", mai 2001, p. 4. Voir aussi les entretiens conduits par Human Rights Watch avec des représentants du International Rescue Committee, Bukavu, 15 et 17 octobre 2001 et Médecins Sans Frontières, Bukavu, 16 octobre 2001, Goma, 24 octobre 2001 ainsi que d'autres entretiens à Bukavu et Shabunda, octobre 2001.

⁹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec le personnel du International Rescue Committee, Bukavu, 15 octobre 2001.

⁹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001.

⁹³ Entretien conduit par Human Rights Watch avec Guy Cirhuza, Assistant humanitaire, UN OCHA et Gertrude Mudekerezwa, Assistante de programme, Programme Alimentaire Mondial, Bukavu, 17 octobre, 2001 ; avec Cory Kik, Médecins Sans Frontières, Bukavu, 16 octobre 2001 ; avec le International Rescue Committee, Bukavu, 15 et 17 octobre, 2001 ainsi que d'autres entretiens à Bukavu et Shabunda, octobre 2001.

⁹⁴ Une fistule est une communication directe et anormale qui se développe entre deux organes du corps humain. Les fistules recto-vaginales relient le rectum et le vagin et ont pour conséquence de faire passer des matières fécales, via la fistule, dans le vagin. Elles sont donc fréquemment accompagnées d'incontinence fécale et d'infections. Les fistules vésico-vaginales relient le vagin et la vessie et peuvent entraîner une incontinence urinaire et des infections. Les fistules se développent après des

D'autres circonstances ont apparemment contribué à la volonté des femmes et des filles de Shabunda de parler des viols et des autres abus sexuels qu'elles avaient endurés. Un groupe de soutien assiste des victimes - l'un des rares opérant dans la région - et une organisation internationale a fait l'expérience de traiter, gratuitement, des femmes et des filles pour des blessures et des complications liées à leur viol. Les autorités du RCD perçoivent un avantage politique à attirer l'attention sur les viols et les autres abus commis par leurs opposants. Le gouverneur de la province a encouragé les organisations humanitaires et les journalistes à examiner le problème. La majorité des femmes et des filles décrivent ceux qui les ont violées comme "Mai-Mai", un terme qui peut simplement signifier qu'ils sont membres de la population locale. Un prêtre du territoire de Shabunda faisait le commentaire suivant : "Qui sont les Mai-Mai ? Ce sont des gens d'ici ...des jeunes des environs, des Interahamwe. Tous sont des Mai-Mai contre les envahisseurs, le RCD."⁹⁵ Si les Mai-Mai sont éventuellement "contre les envahisseurs", ceci ne signifie pas nécessairement qu'ils cherchent à protéger la population locale – parfois, le contraire se produit – en particulier s'ils pensent que la population locale a coopéré avec le RCD.

Sophie W., une jeune mère d'une trentaine d'années, a déclaré qu'elle avait été prise par les Mai-Mai en juillet 2000 et avait été retenue pendant plus d'un an avec ses quatre enfants, âgés de six, dix et treize ans et son bébé qu'elle allaitait encore. Elle nous a dit que sa famille avait été prise pour cible en partie parce que les Mai-Mai pensaient que son mari était lié au RCD. Elle a affirmé :

On est allé dans la forêt au début de la guerre. Mon mari pensait que la forêt était plus sûre et il n'y avait rien à manger en ville. Mais on est retourné en ville en 2000. En juillet 2000, les Mai-Mai sont venus et ont pris mon mari. Ils m'ont battue, ils ont tué mon mari par balle et ont coupé son corps devant moi. Ils ont dit que mon mari était un espion pour le compte des Tutsi.

Il y avait huit Mai-Mai. Deux m'ont maintenue au sol et les autres m'ont violée. Ils ont posé deux couteaux sur mes yeux et m'ont dit que si je pleurais, ils me couperaient les yeux.

Les Mai-Mai parlaient kiswahili, kilenga, lingala et kinyarwanda. Ils étaient sales, ils avaient des puces. On n'avait pas d'abri. Il y avait juste des feuilles pour dormir dessus et quand il pleuvait, on était trempé. On avait des nattes avec nous mais les Mai-Mai nous les ont prises. Ils étaient nombreux pendant la période où j'étais dans la forêt, peut-être 150 ou plus. Ils nous nourrissaient parfois de petits animaux qu'ils tuaient mais ils ne nous donnaient pas beaucoup de nourriture.⁹⁶

Les Mai-Mai ont parfois tué et violé des résidents qui, selon eux, avaient accepté l'autorité du RCD en quittant la forêt. Dans un tel cas, début septembre 2001, les Mai-Mai ont attaqué un groupe qui avait quitté la forêt, peu de temps auparavant, sous escorte du RCD. Ce groupe était rassemblé pour prier dans une église du village de Masanga, à environ quarante kilomètres de Shabunda. Nathalie R., survivante de l'attaque, elle-même violée, nous a dit que quarante-trois corps avaient été trouvés dans le voisinage, après l'attaque. Elle vivait dans la forêt avec sa famille, près de Minoro, un village à environ quarante-cinq kilomètres de Shabunda. Son mari avait été pris, un an auparavant, par les Mai-Mai et elle ne l'avait pas revu depuis.

Après être resté près de Minoro pendant deux ans environ, le RCD est venu et a pris de nombreuses familles qui étaient dans la forêt et nous a réinstallés à Masanga. Dans notre cas, un garçon qui nous connaissait a dit au RCD où on était et ils sont venus nous chercher. Mais avant qu'ils nous installent à Masanga, le RCD a pillé nos maisons et a tout pris.

traumatismes ou des inflammations graves causées par une maladie. Certaines fistules se fermeront spontanément ; d'autres nécessiteront une intervention chirurgicale.

⁹⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

⁹⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

On était à Masanga depuis peu, peut-être deux semaines, quand de nombreuses familles chrétiennes qui étaient dans la forêt se sont rendues à la messe du matin, dans la paroisse de Masanga. On était dans la forêt depuis longtemps et on était impatient d'aller à la messe.

C'était la messe de 8 heures 30 du matin. J'y étais avec mes cinq enfants mais seules les trois filles sont entrées dans l'église. Les deux garçons étaient dehors avec d'autres enfants. Il était environ 10 heures 30 et l'église était toujours pleine. Tout à coup, on a entendu des coups de feu venir de partout. C'était des coups isolés pour certains mais il y avait aussi une arme automatique. [Elle a imité le bruit de celle-ci.] Quatre personnes ont été touchées dans l'église - deux femmes et deux enfants.

Il y avait de nombreux Mai-Mai hors de l'église. Les gens ont essayé de courir mais c'était une telle panique que la foule bloquait la porte. Certaines personnes ont réussi à courir. Parmi ces gens, certains se sont échappés vers la forêt qui est proche de Masanga. Certains ont été touchés mais ont réussi à atteindre la forêt où ils sont morts. Certains ont été tués près de l'église ou sont morts avant d'atteindre la forêt. Quand on est allé chercher les morts, après le départ des Mai-Mai, on a trouvé vingt-sept corps dans la forêt et douze près de l'église en plus des quatre personnes tuées dans l'église. Mes deux fils ont réussi à prendre la fuite et n'ont pas été blessés.

Après le départ, en courant, de certains, six Mai-Mai sont entrés dans l'église. Ils étaient armés. Ils portaient des uniformes et des masques et avaient des peaux d'animal sur la tête. Ils étaient très sales. Il y avait des Batembo, des Bakongo et des Bahutu⁹⁷. A ce moment là, on n'était plus tellement nombreux dans l'église – quatre femmes, trois femmes plus âgées et moi – et des enfants. Les soldats [c'est-à-dire les combattants] nous ont violées toutes les quatre. Ils m'ont frappée avec un bâton deux fois. Ils ont dit qu'on était bête d'obéir au RCD et ils ont dit qu'ils sauveraient le peuple congolais. Ils sont restés dans l'église pendant environ trente minutes puis ils sont partis.

Les autres femmes qui ont été violées étaient âgées et elles ne peuvent en parler. Je n'ai personne pour m'aider et il ne me reste rien. Il n'y a pas de services de santé à Masanga donc je n'ai pas pu recevoir d'aide médicale. J'ai encore très mal mais j'ai mes règles [indiquant ainsi qu'elle ne pense pas être enceinte].⁹⁸

Les Mai-Mai ont attaqué les femmes qui cherchaient la sécurité en se réfugiant temporairement dans la forêt ainsi que celles qui restaient en ville mais continuaient à se rendre dans la forêt pour cultiver, chercher de la nourriture ou faire du charbon afin d'assurer leur survie et celle de leur famille.⁹⁹ A un certain moment, les troupes du RCD ont exigé des gens du coin qu'ils rassemblent du bois pour eux et ceci a contraint les femmes à prendre le risque de se rendre dans la forêt.¹⁰⁰

Un responsable des Nations Unies a déclaré que les femmes et les filles à Shabunda, comme celles qui vivent du commerce du charbon dans le Parc National de Kahuzi-Biega, "sont très exposées pour des raisons liées aux moyens d'existence et à la survie. Ce sont elles qui vont chercher le bois, la nourriture, les fruits et elles sont prises quand elles font cela. Mais elles doivent continuer à le faire même après avoir été violées."¹⁰¹ De plus, après avoir été déplacée et dans l'incapacité souvent de cultiver normalement depuis trois saisons, la population est désespérée.¹⁰²

⁹⁷ Les Batembo et les Bahutu (ou Hutu) sont des groupes ethniques de l'est du Congo. Dans cette citation, "Bakongo" signifie probablement Congolais, en opposition à Rwandais.

⁹⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

⁹⁹ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre 2001 et Shabunda, 21 et 22 octobre 2001.

¹⁰⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

¹⁰¹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec Guy Cirhuza, Assistant humanitaire, UN OCHA, Bukavu, 17 octobre, 2001.

¹⁰² UN OCHA Sud Kivu, Rapport de mission Shabunda, mai 2001, p. 4.

Solange C., une mère de quatre enfants âgée de cinquante ans travaillait dans son champ, dans la forêt, avec ses enfants et sa mère lorsqu'ils ont été attaqués tôt, un matin d'avril 2000.

Il y avait aussi sept hommes avec nous qui nous aidaient à travailler dans les champs. Un groupe de Mai-Mai est arrivé vers nous. Les hommes les ont entendus venir et ont tous pris la fuite.

Ils étaient huit. Ils m'ont encerclée. Ils ont maintenu mes pieds en l'air, ont écarté mes jambes et m'ont violée. Ils ont dit que s'ils trouvaient les hommes qui avaient pris la fuite, ils les mangeraient.

Les deux responsables portaient des uniformes. Les autres n'avaient que de vieux vêtements. Ils portaient sur la tête des peaux d'animaux et des plumes et autour de leur cou, ils portaient la drogue qui leur donne de la force selon eux. Je ne voyais vraiment que leurs yeux, tout le reste était caché. Ils se comportaient comme des fous, comme s'ils étaient drogués.

Solange C. a expliqué que les attaquants avaient tout pris dans son petit abri en feuilles de bananiers, dans la forêt. Ses voisins sont venus lui porter assistance quand ils ont entendu que les Mai-Mai étaient partis. Elle a pris des produits de la médecine traditionnelle que sa mère connaissait, dans la forêt, "de la sorte de ceux qu'on donne aux filles qui commencent juste à avoir leurs règles." Ceci a aidé un peu, a-t-elle dit mais elle a continué à souffrir. Elle a continué à vivre dans la forêt pendant un an et un mois et a dû, une fois, travailler pour les Mai-Mai. Décrivant ses conditions de vie pendant cette période, Solange C. a affirmé :

J'ai mangé du manioc pendant cette période ou des feuilles, sans huile ni sel. J'ai utilisé des feuilles de papaye [pour me laver] parce qu'il n'y avait pas de savon. Ils [les Mai-Mai] étaient couverts de puces alors on a eu des piqûres de puces et la gale. On dormait juste sur des feuilles, sans abri. Parfois, il y avait un feu pour nous tenir chaud. Les enfants sont tombés malades et je leur ai donné les remèdes que je trouvais dans la forêt. Seule la force de Dieu nous a préservés pendant tout ça. Finalement, la Force de Défense Locale et le RCD ont trouvé d'autres personnes et ensuite, ils ont trouvé ma famille. Quelqu'un leur a dit où nous étions et ils ont dit que quand on entendrait des tirs, on devrait suivre ce bruit et nous diriger vers eux. C'est ce qu'on a fait. Environ trente personnes sont ainsi sorties avec nous.¹⁰³

Notre équipe de recherche a également parlé avec un homme dont la femme avait été enlevée par les Mai-Mai, en juin 2001. Il est resté à Shabunda avec leurs deux jeunes enfants. Sa femme n'a pas été vue depuis mais d'autres femmes qui avaient également été enlevées et qui s'étaient échappées avec l'aide de la Force de Défense Locale et du RCD lui ont donné des nouvelles de son épouse. Elles lui ont dit qu'elle avait été prise par des Mai-Mai encore plus avant dans la forêt.¹⁰⁴

De plus, certaines des femmes et des filles de Shabunda ont déclaré que leurs assaillants étaient des hommes jeunes des villages du coin ou des bandits de la région qui utilisaient simplement le nom de Mai-Mai afin de couvrir leurs crimes. En juin 2001, Angélique H. a été violée alors qu'elle se rendait dans son champ pour y travailler près de son village, à environ 40 kilomètres de Shabunda. Elle a qualifié les trois violeurs de Mai-Mai mais a également affirmé qu'elle les avait reconnus comme venant de son village. Elle a déclaré : "Tout le monde est Mai-Mai. Au début, ils étaient bons mais ensuite, ils sont devenus mauvais."¹⁰⁵ En avril 2001, alors qu'elle se rendait à son champ pour y récolter du manioc, Lisa T. a été violée par cinq hommes qu'elle a appelés Mai-Mai. Elle ne les connaissait pas mais a affirmé qu'ils étaient "des garçons du village." Elle a dit qu'elle n'avait pas osé les accuser parce qu'un jour, ils pourraient venir la trouver si elle le faisait.¹⁰⁶

¹⁰³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

¹⁰⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

¹⁰⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

¹⁰⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

Plusieurs témoins nous ont dit que les soldats du RCD et de l'APR avaient également commis des viols mais que personne n'osait en parler ouvertement.¹⁰⁷ Bien que les autorités encouragent la dénonciation des viols perpétrés par les Mai-Mai ou par des groupes armés majoritairement hutu, elles n'encouragent pas la dénonciation des viols commis par leurs propres troupes ou leurs alliés. Dans certains cas, les autorités civiles elles-mêmes craignent le RCD et l'armée rwandaise dont la présence militaire est très marquée dans la ville de Shabunda. Un habitant de Shabunda a déclaré à notre équipe : "Les alliés justifient leur présence par les événements en cours. Les autorités ne veulent pas des Rwandais ici mais elles n'ont pas le courage de le dire. Aucune autorité n'est capable de diriger, elles n'ont pas de conscience."¹⁰⁸

Territoires d'Uvira et Fizi

Pendant plusieurs années, les forces du RCD et leurs alliés, les armées rwandaises et burundaises ont livré bataille contre les Mai-Mai et les forces rebelles burundaises, le FDD et le FNL pour obtenir le contrôle des territoires de Fizi et d'Uvira. Le RCD, l'APR et des unités de l'armée burundaise alliées à eux contrôlent certaines parties de la plaine, le long du lac Tanganyika et de la rivière Rusizi y compris la ville d'Uvira, certaines villes au nord et la route principale reliant ces points. Les Mai-Mai et leurs alliés ont maintenu le RCD hors de la plus grande partie de la zone montagneuse des territoires d'Uvira et Fizi. Le RCD contrôle, en théorie, les hauts plateaux habitées par les Banyamulenge mais récemment il a combattu une rébellion menée par une milice Banyamulenge dans cette région.

Les parties en guerre combattent actuellement pour une bonne partie de la région, du sud d'Uvira à Fizi, le long du lac Tanganyika, une zone contestée depuis quelque temps. Des organisations locales de défense des droits humains ont rapporté de graves violations du droit humanitaire international, y compris un bombardement naval de villages situés le long du rivage du lac par les forces alliées du RCD et l'armée burundaise gouvernementale, ainsi que des massacres de civils.¹⁰⁹

Parce que les parties qui s'affrontent cherchent parfois à démontrer leur contrôle des routes en organisant des embuscades de voyageurs, les habitants de la zone voyagent moins maintenant que par le passé. Les principaux commerçants locaux sont des femmes et des filles. Craignant d'être violées ou tuées en s'aventurant sur les routes, elles ont presque cessé d'assurer leur commerce entre Uvira et Fizi ainsi qu'entre Uvira et le moyen-plateau. De moins en moins de biens produits localement à Fizi, tels que du manioc, de la braise, des noix de palme et du poisson, atteignent Uvira et de moins en moins de biens importés d'Uvira, tel que du gaz, des vêtements, du sucre, de la bière, du savon et du sel sont livrés à Fizi. Le sel et le savon manquent dans certaines zones. Les activités de pêche sur le lac ont diminué parce que l'équipement a été pillé et que de nombreux pêcheurs sont partis ou ont été tués. Le nombre de veuves et d'orphelins a augmenté. Avec la chute du commerce et une chute correspondante des revenus, de moins en moins de familles peuvent se permettre d'envoyer leurs enfants à l'école. Beaucoup ne peuvent s'offrir qu'un seul repas par jour.¹¹⁰

Mi-2001, les troupes de l'APR, redéployées depuis Pweto, ont conduit des combats plus vigoureux contre les Mai-Mai et les rebelles burundais du FDD¹¹¹ qui, opérant depuis leur base de la péninsule d'Ubwari, avaient pris les villes situées entre Uvira et Fizi et contrôlaient la majeure partie de la route entre les deux villes. Début septembre, les forces Mai-Mai se sont avancées vers Fizi et ont occupé la ville pendant plusieurs semaines avec l'aide du FDD et du FNL. En octobre, le RCD avait repris Fizi et d'autres villes au sud, repoussant les forces Mai-Mai. Des milliers de personnes déplacées ont fui vers Baraka et Uvira et d'autres ont franchi la frontière avec la Tanzanie.

¹⁰⁷ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Shabunda et Bukavu, octobre 2001.

¹⁰⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

¹⁰⁹ L'incident le plus connu est le massacre de Makobola en janvier 1999. Un autre grave incident fut le massacre de civils à Lusende, en juillet 2000.

¹¹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 1^{er} novembre 2001.

¹¹¹ International Crisis Group, "Disarmament in the Congo: Investing in Conflict Prevention," Africa Briefing, 12 juin 2001, p. 5 et Neuvième rapport du Secrétaire Général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo, S/2001/970, paragraphe 23.

Comme ailleurs à l'est du Congo le nombre de viols dans cette région, a augmenté avec la montée des activités militaires. Parmi les personnes déplacées par les combats entre le RCD, les forces Mai-Mai et les forces FDD qui ont débuté mi-2001, des femmes et des filles de Swima, Mboko, Kabumbe et Kazimia ont rapporté avoir été violées au cours des affrontements militaires ou peu de temps après. Par exemple, une vieille femme disait que sa belle-fille avait été violée en août 2001 par trois soldats qu'elle a décrits comme "Banyamulenge". Ce viol s'est produit lorsque ces hommes tentaient de rentrer chez eux à Kabumbe, après avoir fui les combats entre le RCD et les Mai-Mai.¹¹²

Viviane M., trente-huit ans a quitté Kabumbe le 23 octobre 2001 à cause des combats continus entre le RCD et les Mai-Mai. Les Mai-Mai ont attaqué une position du RCD puis sont entrés dans le village et ont commencé à piller les maisons. Viviane M. a fui avec sa famille alors que les renforts du RCD arrivaient de positions voisines. Cachée dans la zone boisée des collines au-dessus de la ville, elle a entendu pendant plusieurs jours les bruits des combats. Certaines forces Mai-Mai ont profité de la vulnérabilité des personnes déplacées et leur ont dérobé toutes les choses de valeur en leur possession. Au cours des jours suivants, des Mai-Mai ont découvert où ces personnes se cachaient et ont violé les femmes et les filles. Viviane M. a décrit comment un groupe de Mai-Mai avait exigé qu'elle leur donne tout son argent. En découvrant qu'elle n'avait rien, ils l'ont déshabillée, l'ont battue avec les crosses de leurs fusils et trois d'entre eux l'ont successivement violée. Certains d'entre eux ont violé, devant elle, sa fille de quatorze ans.¹¹³

Marceline G. a aussi fui Kabumbe à la même période. Lors de son séjour dans la forêt, certaines forces Mai-Mai ont localisé sa cachette et ont forcé les hommes à les accompagner pour piller un village abandonné des environs. Lors de leur absence, d'autres Mai-Mai et des combattants FDD ont violé les femmes et les filles restées en arrière et ont battu certaines d'entre elles avec des bâtons et des fusils. Plusieurs témoins ont soutenu que ces forces obéissaient à un chef Mai-Mai du nom de Bwasakala.¹¹⁴

Entre juillet et septembre 2001, une organisation de défense des droits humains, à Uvira, a enregistré 117 cas de violence sexuelle contre des femmes et des filles. La plupart des attaques se sont produites dans le territoire de Fizi, lors de combats récents et la plupart ont été perpétrées par les forces du FDD ou du RCD. Parmi les victimes se trouvaient des filles de onze ans seulement, plusieurs femmes enceintes et des femmes âgées. L'organisation a également recueilli des informations sur plusieurs cas au cours desquels des femmes ont été tuées par balle parce qu'elles s'opposaient au viol de leur fille. Selon cette organisation, les soldats du RCD ont violé puis tué cinq femmes, le 5 août 2001, à Lusambo, à 15 kilomètres au nord de Mboko, dans le territoire de Fizi.¹¹⁵

Une autre association a rapporté des viols de femmes et de filles par des troupes du RCD et par des combattants FDD et Mai-Mai, dans les villages de Kabumbe, Kalundja, Lusambo, Swima et Munene. Certaines femmes ont été violées devant leur mari et/ou leurs enfants et certaines tuées après le viol. Comme dans les cas décrits plus haut, nombre de viols ont été perpétrés sur des femmes déplacées et peu de temps après des affrontements militaires.¹¹⁶ Des groupes locaux de défense des droits humains ont également rapporté que des forces du RCD, des Banyamulenge, des FDD, de l'armée burundaise et de l'APR avaient violé des femmes et des filles, à Uvira et dans ses environs. Certaines des femmes et des filles sont tombées enceintes après le viol, certaines ont eu des fausses couches.¹¹⁷ Plusieurs observateurs locaux à Uvira ont avancé que les incidents de violence sexuelle avaient été plus fréquents dans les zones contrôlées par le RCD que dans celles occupées par leurs alliés burundais.¹¹⁸

¹¹² Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 1^{er} novembre 2001.

¹¹³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001.

¹¹⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001.

¹¹⁵ Rapport par un groupe local de défense des droits humains à Uvira, non publié.

¹¹⁶ Rapport sur la situation dans le territoire de Fizi fourni par un groupe local de défense des droits humains à Uvira, non publié.

¹¹⁷ Rapport par un groupe local de défense des droits humains à Uvira, non publié.

¹¹⁸ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Uvira, 1^{er} et 2 novembre 2001.

Des soldats et d'autres combattants ont également attaqué et violé des femmes trouvées aux champs. Le 20 mai 2001, des soldats du RCD ont violé Linette P., une vendeuse d'arachides âgée de quarante-trois ans, divorcée et mère de deux enfants. Elle était partie dans son champ où elle cultive du manioc, du maïs et des arachides, situé vers Kiliba (au nord d'Uvira). Comme la pluie semblait imminente, peu d'autres personnes étaient allées cultiver. Elle était seule lorsqu'elle a quitté le champ, au milieu de l'après-midi et a été attaquée par des soldats venant des montagnes où ils avaient combattu. Ils ont dit : "Viens ici, on a passé beaucoup de jours sans femmes, tu vas être notre femme," a relaté Linette P. Deux des soldats l'ont violée dans le champ puis sont montés dans un véhicule militaire avec les autres et sont partis.¹¹⁹

Albertine W., une jeune mère de deux enfants âgée de dix-huit ans a été violée par un soldat du RCD, en août 2001, près de Mboko, dans le territoire de Fizi. Elle travaillait au champ avec sa belle-mère quand le soldat s'est approché et l'a violée. Elle a déclaré : "C'est allé très vite et le soldat ne m'a pas autrement maltraitée." Elle a rapporté que de nombreuses autres femmes avaient également été violées par des soldats du RCD. Suite à cela, la famille a décidé de quitter son village et de se rendre dans les montagnes contrôlées par les Mai-Mai.¹²⁰

Colette F., mère de neuf enfants, âgée de quarante-cinq ans a été violée, il y a trois ans, par deux soldats alors qu'elle se trouvait dans son champ, à Munanira, à 5 kilomètres environ d'Uvira. Vers 8 heures du matin, elle a tout à coup vu de nombreuses personnes qui couraient et quatre soldats descendre une colline. Quand les soldats l'ont rattrapée, il lui ont dit, ainsi qu'à une autre femme, de venir pour porter leurs bagages. Lorsqu'elle s'est approchée avec l'autre femme, les soldats se sont emparés d'elles, les ont jetées au sol et les ont violées. L'un des soldats l'a maintenue en joue pendant que l'autre la violait. Chacune des deux femmes a été violée par les deux soldats qui leur ont ensuite déclaré : "Si vous dites ça au village, on va vous tuer." Colette F. pense que ses assaillants étaient des Banyamulenge ou des Rwandais. Elle a affirmé qu'elle ne pouvait faire la différence. Interrogée sur des réparations judiciaires, elle a répondu : "Ici, on ne peut pas juger [les responsables]. Il y a ceux qui sont forts et on a peur d'eux."¹²¹

Les rebelles hutu burundais auraient enlevé des filles et des femmes congolaises afin que celles-ci leur fournissent des services sexuels et leur servent de main d'œuvre dans les camps, y compris ceux situés dans Rukoko, une zone boisée de la plaine de Rusizi, du côté burundais de la frontière. Agathe T., vingt ans, a réussi à échapper à un tel sort. Elle a affirmé que les rebelles ont souvent attaqué sa zone natale de Nyango, à douze kilomètres de Sange. Ils sont venus pour chercher de l'argent et ont battu les gens s'ils n'avaient rien à leur donner, a-t-elle dit, et parfois, ils ont emmené des femmes et des filles avec eux. Début octobre 2001, des rebelles hutu burundais en uniformes et parlant kirundi ont tenté de kidnapper Agathe T. mais elle a réussi à s'échapper par une fenêtre. Ils ont pris et violé d'autres femmes et filles, parmi lesquelles sa sœur de dix-huit ans. Ces femmes et ces filles ont été retenues pendant une semaine dans un village appelé Sasira, au Burundi, de l'autre côté de la rivière Rusizi. Elle a été donnée pour "femme" à l'un des soldats et a vécu sous un abri temporaire fait d'une feuille de plastique.¹²²

En octobre 2001, un cultivateur de Sange a raconté aux chercheurs de Human Rights Watch que sa femme avait été violée, quelques jours auparavant seulement. Des rebelles burundais, dont il pensait qu'ils appartenaient aux forces du FNL, ont attaqué sa maison le 26 octobre. Il y avait quatre hommes et deux d'entre eux l'ont emmené en brousse et l'ont menacé pendant que les deux autres ont emmené sa femme vers un autre endroit dans la brousse et l'ont violée.¹²³

¹¹⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001.

¹²⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 1^{er} novembre 2001.

¹²¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001.

¹²² Entretien collectif conduit par Human Rights Watch, Uvira, 1^{er} novembre, 2001. Concernant les enlèvements commis par les forces rebelles burundaises, voir aussi "Neglecting Justice in Making Peace", *A Human Rights Watch Report*, vol.12, No.2 (A), avril 2000.

¹²³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001.

Les gens du coin ont attribué le manque de nourriture à Uvira, fin 2001, en partie au refus des femmes de se rendre dans leurs champs aux abords d'Uvira pour les travailler, un refus motivé par la peur du viol et d'autres formes d'attaques par des soldats ou d'autres combattants.

Violence sexuelle au Nord Kivu

Au moment des recherches pour ce rapport, fin 2001, l'activité militaire était moins intense au Nord Kivu qu'au Sud Kivu. Néanmoins, certains soldats et combattants ont fréquemment violé des femmes et des filles. Comme au sud, les soldats du RCD sont établis dans des villes comme Goma, la ville principale de la région mais ils contrôlent seulement des parties limitées de la campagne. Des combattants armés hutu dominent une bonne part du territoire de Masisi, Rutshuru et Walikale bien que l'APR, avec le RCD, aient lancé, en 2001, un effort important pour les chasser de la région. Certains de ces combattants hutu appartiennent à l'ALIR, la plus importante des unités rebelles rwandaises au Congo et la mieux organisée. Bien que les commandants de l'ALIR aient apparemment ordonné à leurs forces de ne pas faire de mal aux civils lorsqu'un grand nombre d'entre eux a traversé la frontière pour aller au Rwanda, en mai 2001, ils ne semblent pas avoir étendu cet ordre au territoire congolais.¹²⁴

En mars 2001, un groupe de Congolais se rendait au marché de Kitchanga, dans le territoire de Masisi, à environ soixante kilomètres au nord de Goma. Innocente Y., une femme qui faisait partie de ce groupe, a déclaré qu'ils avaient tout à coup été attaqués par "beaucoup, beaucoup, peut-être une centaine d'Interahamwe." Elle a affirmé qu'elle et les autres étaient certains que les assaillants étaient des "Interahamwe" malgré leurs uniformes. Ils étaient très sales, indice révélant qu'ils avaient vécu en brousse et ils parlaient kinyarwanda. Ils ont tué les deux hommes qui accompagnaient les femmes et ont choisi huit femmes pour porter leur butin, à savoir les biens que le groupe portait au marché. Ses ravisseurs ont emmené Innocente Y. plus avant dans la brousse où elle a été retenue pendant deux jours. Cinq hommes l'ont violée à plusieurs reprises, au cours de cette période. Elle a risqué sa vie en fuyant le camp. Comme elle s'échappait en courant, elle a vu le corps d'une autre femme qui selon elle, avait tenté de s'enfuir et avait été reprise.¹²⁵

Claire L. a été attaquée par un soldat du RCD alors qu'elle ramassait du bois dans une zone proche de Goma, en mai 2000. Elle a ainsi raconté :

J'étais sortie pour trouver du bois pour faire une construction. J'étais sur la route, avec ma mère. Ma mère m'aidait à charger du bois sur ma tête quand ce soldat est arrivé et a commencé à nous crier dessus en disant : "Vous êtes des Interahamwe, vous voulez vivre ou mourir ?" Il a attaché ma mère à un bananier et il m'a violée. C'était un soldat du RCD. Il avait une grenade et un fusil et il portait un uniforme. Il faisait partie des soldats tutsi qui sont restés dans les collines, au-dessus de la ville.¹²⁶

Aloysie B., veuve avec trois enfants a été violée par "trois soldats tutsi", en juin 2000, comme elle rentrait chez elle, de son champ de haricots à Sake, à environ vingt-cinq kilomètres de Goma. Quand elle a essayé de résister, ils ont entaillé au couteau le haut de sa cuisse.¹²⁷

Elise T., une jeune veuve de vingt-neuf ans, a enduré une expérience similaire aux mains de soldats du RCD parlant le kinyarwanda, à la fin de 1999. Elle s'occupait seule de ses haricots, dans un champ proche de Sake, en milieu de matinée. Les soldats ont menacé de la tuer si elle résistait et chacun des huit soldats l'a violée, "l'un après l'autre". Puis, ils l'ont fait marcher sur une longue distance avec eux afin, selon elle, de la terrifier. Elle s'est retrouvée enceinte suite à ce viol et comme beaucoup d'autres, n'a pas consulté un médecin après avoir été violée.¹²⁸

¹²⁴ "Respecter le règles de la guerre ?", *A Human Rights Watch Report*, vol.13, no.8 (A), décembre 2001.

¹²⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

¹²⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

¹²⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

¹²⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

Hélène C. a été violée en octobre 2001, alors qu'elle était en voyage pour le travail. Un soldat du RCD est arrivé, cherchant le propriétaire de la maison dans laquelle elle séjournait. Elle était seule à ce moment là. Il lui a demandé un verre d'eau et comme elle partait le chercher, il l'a saisie par derrière. "Il a mis sa main sur ma bouche. J'ai lutté. Il m'a donné un coup de pied dans le ventre et je suis tombée. Cela a pris moins de dix minutes," a-t-elle raconté. "Il a pris son fusil et est parti." Elle a ajouté :

Il n'y avait pas de sang, juste une douleur pendant quelques jours. J'ai pensé que j'étais juste un peu blessée. Je ne pense pas que je pourrais l'identifier. Ils diraient simplement [Hélène] a fait ça alors je n'ai rien dit. Je pensais que ça passerait tout seul.¹²⁹

Commentant la responsabilité de l'attaque, elle a déclaré :

Je n'en veux pas qu'au soldat qui m'a fait ça. J'en veux aussi au RCD. Je pense que c'est la guerre qui est responsable de ce qui m'est arrivé. Nous [les femmes] sommes des victimes de la guerre. On ne prend pas les armes, mais nous les femmes, c'est nous qui souffrons le plus.¹³⁰

Cette agression était la seconde qu'elle subissait, bien que la première fois, en 1997, elle ait réussi à prendre la fuite. Cette fois là, un commandant de l'armée rwandaise avait tenté de la violer. Elle a affirmé que c'était un "Afande"¹³¹ en charge du camp militaire de Mushaki, au Nord Kivu, à cette époque. Elle nous a raconté : "[En tentant de résister], j'ai été piquée par des herbes comme si j'avais été piquée par des abeilles. Il m'a poursuivie et m'a tiré dessus deux fois. J'ai dit à l'Afande : 'Tue moi si tu dois, je ne peux pas le faire.'¹³²

Antoinette E., vingt ans, a été violée après l'école, un jour du début de l'année 2000 alors qu'elle partait chercher de l'eau. Un soldat RCD du camp militaire tout proche est descendu de la colline en provenance du camp et s'est dirigé vers elle. Il a offert de l'aider à porter l'eau, puis ensuite s'est tourné sur elle et l'a violée. Quand elle a résisté, il a entaillé son épaule avec un couteau, lui laissant une large cicatrice. Elle a pleuré et est rentrée chez elle mais n'a pas cherché à recevoir une aide médicale. Elle s'est retrouvée enceinte après ce viol. A cette époque, elle vivait avec sa famille et allait à l'école. Suite au viol, sa famille l'a rejetée et elle a dû quitter l'école. Elle s'occupe maintenant seule de son bébé qui est handicapé et elle survit en lavant des vêtements ou en travaillant comme ouvrière agricole dans le champ des autres. "Les soldats du RCD font ce qu'ils veulent", elle a dit.¹³³

Ville de Goma

Bien que le RCD ait une emprise plus forte sur la ville de Goma que sur n'importe quelle autre ville de l'est du Congo, il règne dans la ville une forte insécurité qui se manifeste par des viols, des vols à main armée et des attaques contre les habitants. Dans certains cas, les auteurs de ces actes sont des soldats du RCD ou de l'APR, dans d'autres, des policiers congolais. Les autorités du RCD ont reconnu que des personnalités officielles avaient été impliquées dans certains de ces crimes. Selon l'Agence France Presse, ils ont publié une déclaration lue à la radio qui disait : "Ces actes répréhensibles sont souvent commis avec la complicité de certains éléments liés de près à des autorités politiques ou militaires et par des soldats errants."¹³⁴ Certains des attaquants peuvent aussi appartenir aux groupes armés majoritairement hutu ou être des déserteurs issus de tels groupes ou de l'armée.

¹²⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

¹³⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

¹³¹ "Afande" est un titre utilisé en kiswahili pour parler des soldats, de la police, etc. Le terme a été associé en particulier avec des membres de l'APR lorsque l'APR a combattu aux côtés de l'AFDL, dans la guerre de 1996-1997. Un "Afande" ou "Afande" fait toujours référence en général à un soldat (souvent de haut rang) d'origine rwandaise, APR et/ou tutsi.

¹³² Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

¹³³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

¹³⁴ Agence France Press, "Rwanda-backed rebels retake town in east DR Congo: rebels," Kigali, 10 novembre 2001. Traduction réalisée par Human Rights Watch ; le texte de la déclaration de presse est disponible en anglais sur www.reliefweb.int.

Delphine W., âgée de vingt-et-un ans, a été violée par trois soldats rwandais et congolais, lors d'une attaque à main armée à Goma, en septembre 2001 :

Je ne savais pas quelle heure il était, je dormais. Quatre hommes, des soldats, sont venus pour voir ce qu'ils voulaient voler. Ils étaient armés de couteaux. Ils parlaient kinyarwanda et kiswahili, les deux langues de l'armée. Certains étaient rwandais, d'autres congolais. Certains étaient en civils, d'autres en uniformes militaires. Je n'ai pas vu leurs visages. Ils ont choisi notre maison au hasard, il y a beaucoup d'autres maisons dans le quartier. J'étais seule à la maison avec ma mère. Ils ont forcé la porte de la maison.

J'étais au lit. Quand la porte s'est ouverte, j'ai crié. Ils ont dit qu'ils avaient besoin de la fille. Trois des hommes m'ont violée. Ils n'ont pas violé ma mère. Ils ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de la mère, juste de la fille. Ils ont demandé si j'étais mariée et j'ai dit non. Ils ont demandé si j'avais déjà été prise par un homme et pourquoi. [L'un des hommes] a dit quelle fille n'a jamais été prise par des hommes ? C'était la première fois que je couchais avec des hommes. Ils ont dit que si je refusais, ils me tueraient. Le premier qui m'a prise m'a frappée avec ses mains. Il m'a prise de force. Je lui ai demandé d'avoir pitié de moi. Il a dit que si je ne le laissais pas faire, il me tuerait. J'ai refusé. Il m'a frappée alors j'ai accepté. J'étais encore au lit. Les autres ne m'ont pas frappée. Le second voulait mettre sa chose dans ma bouche, j'ai refusé. Les trois m'ont violée, le quatrième est parti. Quand ils m'ont prise, je me suis sentie mal.

Dans la nuit, j'ai pleuré et j'ai demandé à Dieu : "Pourquoi as-tu voulu qu'il en soit ainsi ? J'ai refusé tellement d'hommes. Et il a fallu que j'accepte des hommes que je n'avais jamais rencontrés, je ne connaissais même pas leurs visages."

Ma mère m'a dit que je devrais remercier Dieu d'être encore en vie. Elle m'a dit d'être courageuse et de ne rien dire aux autres familles pour ne pas perdre ma réputation. Elle a dit que si je racontais ce qui m'était arrivé, j'aurais du mal à trouver un mari. Ils pourraient dire que j'avais des maladies parce que j'étais avec des soldats.

J'ai été malade pendant trois jours. J'avais froid. C'était comme s'ils avaient mis du piment en moi, ça brûlait. Je saignais beaucoup. J'ai saigné pendant cinq jours comme si j'avais mes règles. Je n'ai pas encore eu de règles normales depuis [le viol s'était produit environ cinq semaines plus tôt]. J'avais mal après mais ça va maintenant. Au matin, ma mère m'a donné de l'eau pour me laver, juste de l'eau. Je n'ai pas vu un docteur ou une infirmière. Je n'ai pas assez d'argent pour les tests. J'ai déjà du mal à trouver de l'argent pour mes études, je ne peux pas, en plus, payer des médicaments. Pour mes examens, on doit payer chaque professeur un dollar, un dollar... Je n'avais pas assez pour ça non plus.

J'ai parfois des migraines et des vertiges et je ne peux alors rien faire du tout. Parfois, je ne peux plus respirer et on dirait que je vais mourir. J'ai eu ça trois fois depuis que ça s'est produit. Ça m'était jamais arrivé avant. Je prie mais cela ne semble pas m'aider. Des fois, je me sens détachée de mon corps. Ça s'est produit quatre fois et puis ça passe et je me sens vivante de nouveau.

J'ai parlé de ça à ma mère. Elle dit que je ne dois pas me plaindre parce que je suis toujours en vie. Les voisins ne savent rien, ma mère leur a dit qu'ils n'avaient rien fait, juste volé.¹³⁵

¹³⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 Octobre 2001. De nombreuses personnes ont dit à nos chercheurs que les familles de femmes et de filles violées lors d'attaques à main armée prétendaient – sans être crues – qu'aucun viol n'avait été commis. Plusieurs survivantes de viol, en plus de Delphine W., ont admis avoir nié ainsi les faits.

Brutalité extraordinaire

Les assaillants qui ont violé des femmes et des filles les ont fréquemment battues, fouettées ou agressées d'une autre façon avant, pendant ou après que le viol se soit produit. Ceux qui ont enlevé des femmes et des filles et les ont gardées pendant des semaines ou des mois leur ont régulièrement infligé des coups en plus des viols. Les violeurs ont aussi insulté et humilié leurs victimes.

Au delà de ces cas habituels d'abus, il y a eu d'autres cas où les violeurs ont infligé à leurs victimes de graves blessures, en faisant pénétrer dans leur vagin des bâtons ou d'autres objets ou en mutilant leurs organes sexuels au moyen d'armes telles que des couteaux ou des lames de rasoir. Un gynécologue a raconté qu'au cours de ses nombreuses années de travail, il n'avait jamais vu des atrocités comme celles commises contre les femmes qui avaient été violées et qu'il avait récemment traitées. Parmi ces cas, se trouvent des femmes dont le clitoris et les lèvres vaginales ont été coupés avec des lames de rasoir. Il a affirmé que l'une de ses patientes a expliqué ceci en disant : "C'est de la haine et c'est tout."¹³⁶ Père de quatre filles, le médecin faisait le commentaire suivant : "J'ai le sentiment que si vous naissez fille dans ce pays, vous êtes condamné à mort dès la naissance ... Pourquoi restons-nous silencieux là dessus ?"¹³⁷

Des soldats en uniformes, armés, identifiés par des témoins comme étant des "Banyamulenge" ont entouré un groupe de femmes travaillant dans un champ à Kigongo, à environ dix kilomètres au sud d'Uvira, en juillet 2001. La plupart des femmes ont réussi à prendre la fuite et à se cacher, y compris la femme qui nous a informés de cet incident. Cependant, elle a vu comment les attaquants ont saisi une femme burundaise, décrite comme étant hutu. Ils ont accusé cette femme d'être l'épouse de Mai-Mai, selon la témoin qui observait la scène depuis sa cachette. La femme retenue captive a nié l'accusation, prétendant qu'elle était venue du Burundi chercher refuge au Congo. Sept hommes ont pris la femme burundaise et l'ont violée. Puis l'un des violeurs a introduit son fusil dans son vagin et a tiré. Les assaillants sont alors partis. La témoin et les autres femmes sont sorties de leur cachette et ont tenté d'emmener la femme très gravement blessée vers un poste de santé mais elle est morte en chemin. Le matin suivant, les mêmes attaquants sont revenus et ont menacé de tuer les autres femmes. Selon la témoin, il y a eu deux autres cas similaires récemment, à Kabumbe. Dans chacun de ces cas, des soldats du RCD ont usé de leur arme dans le vagin des femmes qu'ils avaient violées et les ont ainsi tuées. La témoin, une veuve de quarante ans, n'est pas retournée au champ depuis qu'elle a assisté au meurtre de la femme burundaise.¹³⁸

Le 1^{er} juin 2000, un soldat du RCD a violé une jeune femme de vingt-cinq ans, près de Nundu, dans le territoire de Fizi. Il a ensuite tiré à trois reprises dans ses organes génitaux. Miraculeusement, elle n'est pas morte. Elle est restée à l'hôpital pendant plusieurs mois et a besoin d'opérations et de traitements supplémentaires.¹³⁹ Selon des sources locales d'information, il n'y a pas eu d'enquête officielle sur ce crime.

Dans certains cas, les violeurs réagissent avec une extraordinaire cruauté à tout type d'effort pour leur résister. Une mère a décrit le traitement de la sorte réservé à sa fille, Monique B., vingt ans, fiancée. Elle a raconté :

Le 15 mai de cette année [2001], quatre combattants fortement armés – c'était des Hutu – sont venus chez nous à 9 heures du soir. Tout le monde dans le quartier avait pris la fuite. J'ai voulu cacher mes enfants mais je n'ai pas eu le temps. Ils ont pris mon mari et l'ont attaché à un pilier dans la maison. Mon bébé de quatre mois a commencé à pleurer et je l'ai mis au sein. Et ils m'ont laissée seule.

Ils sont partis chercher ma fille et je savais qu'ils la violeraient. Mais elle a résisté et a dit qu'elle préférerait mourir que d'avoir des relations avec eux. Ils lui ont coupé le sein gauche et lui ont mis dans la main. Ils ont dit, "Tu veux encore nous résister ?" Elle a dit qu'elle aimerait mieux mourir que d'être

¹³⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001.

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 1^{er} novembre 2001.

¹³⁹ Voir Les Héritiers de la Justice, "Situation des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo (RDC) cas du Sud-Kivu. Une population désespérée, délaissée et prise en otage," Rapport avril-décembre 2000 pour des récits d'autres cas de viols commis par des troupes du RCD et des groupes rebelles opposés au RCD, y compris les FDD.

avec eux. Ils ont coupé ses lèvres génitales et les lui ont montrées. Elle a dit, “Par pitié, tuez-moi.” Ils ont pris un couteau et l’ont mis sur son cou et ensuite ils ont fait une longue incision verticale en descendant sur sa poitrine et ont ouvert son corps. Elle pleurait mais finalement, elle est morte. Elle est morte avec son sein dans la main.

Des officiers du RCD sont venus et ont regardé le corps. Puis ils sont partis et je pense qu’ils n’ont jamais rien fait à ce sujet. Je n’ai pas parlé à d’autres autorités parce que je pensais que c’était une affaire militaire. Il n’y a pas l’électricité là-bas et on ne voyait pas grand chose mais on pouvait entendre ses cris et voir ce qui s’était passé quand on a vu son corps le matin. Je n’ai jamais revu les attaquants mais je ne les voyais même pas bien cette nuit-là. Ils ne sont pas restés après avoir tué ma fille.¹⁴⁰

Enfants et personnes âgées

Certains violeurs s’en prennent aux jeunes et aux très jeunes, trahissant l’obligation habituellement reconnue à l’adulte de protéger l’enfant. Il est possible qu’ils aient cherché à éviter le risque du VIH/SIDA en violant celles qui n’avaient pas encore eu de partenaires sexuels. Certains Congolais interrogés ont aussi affirmé qu’une croyance existe selon laquelle des relations sexuelles avec un jeune enfant pourraient éliminer le virus.

Un assaillant non identifié ou des assaillants, apparemment en uniformes, ont violé une enfant de cinq ans à Goma, fin 2001. Lorsqu’elle a ensuite été conduite à l’hôpital, l’enfant avait perdu tellement de sang qu’elle a eu besoin d’une transfusion. La mère de la victime nous a relaté ce cas et nous a dit qu’il avait fallu beaucoup de temps avant que l’enfant puisse de nouveau commencer à marcher normalement.¹⁴¹

Dans les zones d’activité militaire, des soldats et des combattants armés ont violé des jeunes filles autant que des femmes pour aider à établir leur domination sur la région. En mai 2001, une fille de quatorze ans s’est rendue dans la forêt, près du Parc National de Kahuzi-Biega parce qu’elle espérait commencer à gagner de l’argent en vendant de la braise comme les filles plus âgées et les femmes. Elle rentrait chez elle, accompagnée d’environ dix autres personnes, avec leur chargement de braise lorsque des combattants armés, qu’elle a identifiés comme des Interahamwe, sont tombés sur elles. Avec une autre jeune fille, âgée de seize ans, elles ont été enlevées par deux combattants qui les ont gardées dans la forêt, pendant trois jours. Elle a raconté : “Au début, on a résisté mais ils faisaient que de nous frapper. On a finalement abandonné et ils nous ont violées.”¹⁴² Après trois jours, les combattants sont partis et les filles ont retrouvé le chemin de leur maison.

A peu près à la même période, une autre fillette de quatorze ans et deux filles plus âgées ont également été attaquées, dans la même région, alors qu’elles rentraient de la forêt, peu de temps après la tombée de la nuit. Trois combattants les ont enlevées et les ont fait marcher jusqu’à 2 heures du matin, plus profondément dans la forêt. Chaque fille a dû rester avec un combattant et a dû avoir des relations sexuelles avec lui. Les ravisseurs les ont gardées pendant cinq jours et les ont fait obéir en menaçant de leur tirer dessus.¹⁴³

A Walungu, près du Parc National de Kahuzi-Biega, des soldats armés ont attaqué une maison en avril 2000 et ont tué les parents de la famille. Les six filles ont fui mais sont rentrées chez elle deux semaines plus tard. Parce qu’elles avaient trop peur, elles dormaient toutes dans un seul lit. L’une des sœurs a ainsi décrit la seconde attaque sur leur maison :

Les soldats sont revenus. C’était environ dix heures du soir. Ils étaient huit. Je ne les ai jamais vus tous ensemble mais je pense qu’ils étaient aussi nombreux. Ils ont braqué une torche sur nos visages et nous ont jetées au sol. Ils nous ont toutes violées deux fois chacune rapidement, une à une. Nos voisins n’ont rien fait pour nous aider, peut-être qu’ils n’ont pas entendu nos pleurs. Les soldats ne sont pas restés longtemps après ça. On aurait dit qu’ils avaient peur aussi.

¹⁴⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

¹⁴¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

¹⁴² Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

¹⁴³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

La plus jeune des sœurs avait neuf ans et les autres, treize, quinze, dix-sept, dix-neuf et vingt ans. Les jeunes filles pensent que des garçons du village, eux-mêmes peut-être âgés de quinze ou seize ans, se sont joints aux soldats pour les violer. La plus âgée des sœurs a dit :

Après notre viol, on est allé dans un champ de manioc jusqu'à 1 heure du matin. On n'a dit à personne ce qui s'était passé mais on a découvert que ce qui s'était passé s'était déjà répandu dans tout le quartier – tout le monde savait. Et partout où on allait, les gens parlaient de ces filles qui avaient été violées. Les voisins avaient peur que la même chose se produise dans leur famille.

Je ne peux pas retourner dans ce village tant que les gens savent et se souviennent de tout ça. J'essaie de ne pas trop m'inquiéter et juste de me concentrer sur mes études. Je ne veux plus jamais voir des gens de ce quartier.¹⁴⁴

Les jeunes filles sont actuellement avec la famille et les amis d'un prêtre, dans une autre communauté sauf la plus âgée, qui avec les encouragements du prêtre, a récemment passé un examen pour entrer à l'université.

Le 19 octobre 2001, des combattants armés du FDD ont violé deux enfants, dans un village proche de Baraka, sur le lac Tanganyika. Leur mère, Agnès T., a raconté aux chercheurs de Human Rights Watch que les assaillants avaient violé sa fille de treize ans et son fils de seize ans, devant elle. Des rebelles FDD ont attaqué un groupe de pêcheurs, incluant son fils. Ils les ont attachés et plus tard, cette nuit-là, ont emmené le garçon ligoté dans sa maison, à la recherche d'argent. Le mari d'Agnès T. a réussi à s'échapper par une fenêtre mais les assaillants ont pris Agnès T. et l'ont ligotée. Quatre rebelles ont violé sa fille. Ils ont également violé son fils, "comme une fille", a raconté Agnès T. Puis les combattants ont pillé la maison et sont partis. Suite à cela, les deux enfants ont souffert d'infections et la jeune fille a passé un mois à l'hôpital.¹⁴⁵

Thérèse K., treize ans, a été violée par des soldats du RCD qui attaquaient sa maison, dans la ville d'Uvira. Sa grand-mère, avec laquelle elle vit, a réussi à s'enfuir mais l'a laissée derrière. Sept hommes en uniformes, armés de fusils et parlant kinyarwanda – des Banyamulenge, selon elle – ont fait irruption dans la maison. L'un d'eux l'a violée.¹⁴⁶

Juliette M., alors âgée de quinze ans a été violée par des soldats de l'APR dans la ville de Kabare, à environ dix kilomètres de Bukavu. Elle se rendait chez ses grands-parents, pour prendre un poulet pour le Noël 1998. Aux abords d'un camp militaire à Kabare, elle a vu de nombreux soldats. L'un d'entre eux lui a demandé d'aller lui chercher un verre. Elle est partie le faire, a-t-elle dit, parce qu'il s'agissait d'un soldat et qu'elle pensait qu'elle devait le respecter. Il lui a dit qu'il savait qu'elle l'aimait, ce qu'elle a nié et ensuite, il a menacé de la violer. Il a appelé quatre autres hommes et ils l'ont conduite vers une petite maison, dans le camp militaire. Ils lui ont dit : "Si tu ne veux pas..., on va te frapper." Ils l'ont déshabillée et chacun des quatre soldats l'a violée. Puis, ils l'ont chassée. Elle est rentrée chez elle en pleurant mais a trouvé le soutien de sa mère qui l'a emmenée dans un centre de santé local. Juliette M. affirme qu'elle ne veut plus jamais voir un homme. A cause de ce qui lui est arrivé, elle déclare : "Je ne peux pas me marier. Mais je peux étudier et un jour, aider les enfants."¹⁴⁷

Eléonore R., âgée de douze ans, séjournait chez sa tante et son oncle à Goma lorsque des attaquants armés non identifiés ont fait irruption dans la maison, en août 2001. Ils ont eu recours à une méthode, couramment utilisée, connue sous le nom de "katarina" consistant à jeter de grosses pierres sur le verrou de la porte jusqu'à ce qu'il cède. Elle a raconté :

¹⁴⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

¹⁴⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001. Ce cas est le seul concernant le viol d'un homme rapporté à Human Rights Watch. Parce que le viol est considéré comme encore plus honteux pour un homme, les crimes de ce type sont probablement moins dénoncés que ceux impliquant des victimes de sexe féminin.

¹⁴⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 3 novembre 2001.

¹⁴⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 19 octobre 2001.

Ils se sont servis de deux pierres pour entrer. Quatre [hommes] sont entrés dans la maison et il y en avait davantage dehors. Ils ont ouvert la porte, ont pris papa, l'ont attaché, ont frappé maman et ont tout pris dans la maison. Ils ont fait beaucoup de bruit. Je me suis cachée sous le lit.

Ils sont ensuite entrés dans ma chambre. L'un était très grand, l'autre gros. Je ne les connaissais pas et ne les voyais pas vraiment. Ils avaient des fusils et des torches. Ils parlaient kinyarwanda et kiswahili. Quand j'ai refusé, l'un d'eux m'a frappée deux fois avec sa main. Puis il a commis l'acte. Il y avait quatre autres enfants dans la chambre, tous plus jeunes. L'homme qui l'a fait a dit aux autres de fermer leurs yeux. J'ai aussi fermé mes yeux. Ils ont cessé quand le sang a commencé à couler.

Je crois qu'ils n'ont attaqué que notre maison cette nuit-là. Ils sont peut-être allés dans d'autres maisons mais je n'en ai pas entendu parler. Après ça, de nombreuses personnes du quartier sont venues.

Le matin, je suis allée à la clinique voir une infirmière. J'étais déchirée et il y avait beaucoup de sang. On m'a fait une transfusion, on m'a donné des comprimés et une piqûre. Je pense que c'était des vitamines. Je saignais beaucoup. Je n'ai plus mal maintenant et je me sens bien sauf que parfois mes jambes sont comme paralysées. Je n'ai pas eu d'autres tests. Les autres mères dans le quartier m'ont aidée, m'ont donné des choses.¹⁴⁸

Dans un autre cas, six hommes armés, masqués et en uniformes ont fait irruption dans une maison à Bukavu et ont attaqué le père de famille avec des machettes. Deux hommes ont emmené la mère alors que les autres ont violé la fille de quinze ans, pendant une heure. Quand elle a commencé à pleurer, ils ont introduit le canon d'un fusil dans sa bouche. Elle a été violemment battue et a souffert de blessures internes et externes.¹⁴⁹

Dans certains cas, des jeunes filles ont été violées par des hommes occupant des positions d'autorité ou liés à des gens occupant de telles positions. Grace C., quinze ans, a été enlevée, après l'école, à Goma, le 15 octobre 2001 et maintenue en captivité pendant huit jours par une personnalité officielle, dans l'administration RCD, un homme qu'elle avait vu une ou deux fois, chez un voisin. Bien que civil, le ravisseur était suffisamment haut placé pour bénéficier d'une escorte militaire armée. La mère de Grace a passé plusieurs jours à essayer de retrouver la trace de sa fille. Elle a dépensé plusieurs centaines de dollars en transport et frais de téléphone pour que des officiers de sécurité du RCD et des soldats localisent sa fille. Elle pense qu'au moins certains d'entre eux savaient où se trouvait sa fille et qui la détenait. Quand ils ont échoué à l'aider, elle est allée voir un conseiller de Bizima Karaha, chef de la Sécurité et des Services de renseignements. Lui, a-t-elle dit, a réagi immédiatement et avec colère, ordonnant que la fille lui soit remise dans les deux heures. Bien que la mère de Grace ait encore dû payer pour le transport des personnes parties chercher sa fille, celle-ci a été immédiatement ramenée à la maison.

Au cours des huit jours de sa captivité, Grace C. a été violée plusieurs fois et menacée à bout portant. Elle a demandé plusieurs fois à être ramenée chez elle. A deux reprises, elle a été contrainte (une fois avec un revolver sur la gorge) de téléphoner à sa mère et de mentir sur l'endroit où elle se trouvait. A une autre occasion, elle a été contrainte de demander à sa mère d'accepter une délégation envoyée pour arranger son mariage avec son ravisseur. L'homme qui l'a violée a prétendu qu'il voulait l'épouser et lui a ordonné de dire aux autres qu'elle voulait vivre avec lui.¹⁵⁰ Les autorités judiciaires ont enquêté sur ce cas et ont détenu son auteur présumé pendant plusieurs jours. Il a ensuite été relâché et le cas n'est pas allé en justice.¹⁵¹

Dans un autre cas, le fils d'une autorité locale a violé une fillette de onze ans, dans un village peu éloigné de Goma. Il a pris l'enfant alors qu'elle était partie avec une autre fillette ramasser des feuilles de manioc, dans les champs. Il a ligoté l'autre fille et a violé celle de onze ans. Ce viol lui a causé une fistule et pendant quelque

¹⁴⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

¹⁴⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 20 octobre 2001.

¹⁵⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 27 octobre 2001.

¹⁵¹ Communication électronique des membres de la famille avec Human Rights Watch, décembre 2001 ; entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, décembre 2001.

temps, elle a évacué ses matières fécales par le vagin. La famille de l'enfant a rapporté le viol aux autorités locales. Le violeur aurait payé un dédommagement à une personnalité officielle qui n'aurait rien transmis à la victime, ni à sa famille. Le violeur a quitté la région et n'a pas été poursuivi.¹⁵²

Des assaillants ont aussi violé et agressé autrement des femmes âgées, normalement traitées avec grand respect par la société locale. En octobre 2000, un grand nombre de Mai-Mai ont trouvé une arrière-grand-mère qui avait cherché refuge dans la forêt avec son petit-fils et sa famille. Les Mai-Mai savaient apparemment que son petit-fils avait travaillé dans un bureau du gouvernement local et donc, l'ont accusé de collaborer avec le RCD. Elle a raconté :

Il y a un an environ, on vivait dans la forêt. J'étais avec mon petit-fils et son nouveau-né, un garçon. De nombreux Mai-Mai nous ont attaqués. Le bébé était avec moi et ils l'ont jeté à terre. Ils ont battu mon petit-fils avec un bâton à piler [du type de ceux utilisés pour piler du manioc séché en farine] jusqu'à ce que sa cervelle et ses yeux sortent de sa tête.

Puis, ils m'ont violée. Ils ont mis un couteau sur chacun de mes yeux et ils ont dit que si je pleurais, ils me couperaient les yeux. Ils étaient nombreux quand ils m'ont violée mais je ne sais pas combien. Ils étaient très sales. Ils portaient des masques et des peaux d'animaux. Ils ont dit qu'ils sauveraient tout le monde mais seulement si tous, on leur obéissait.¹⁵³

Travail forcé

Des combattants ont enlevé des femmes et des filles et les ont détenues pour des périodes pouvant aller jusqu'à un an et demi, les forçant, pendant cette durée, à fournir des services sexuels et un travail sexospécifique. En plus d'être violées, des femmes et des filles ont été obligées d'accomplir des travaux domestiques, comme chercher et transporter du bois et de l'eau, rassembler et préparer la nourriture et laver le linge de ceux qui les maintenaient en captivité. Par exemple, les jeunes femmes enlevées par des hommes armés hutu des villages proches de la forêt de Kahuzi-Biega ont raconté à notre équipe qu'elles avaient été forcées de travailler pour leurs ravisseurs. Béatrice K., Cécile K. et Valérie J. qui ont été détenues ensemble – leurs cas sont cités plus haut – devaient aller chercher de l'eau et cuisiner pour les trois hommes qui les retenaient dans la forêt.¹⁵⁴ Cécile K. a raconté : "Parfois, on refusait de cuisiner et de manger parce qu'après, ils voulaient toujours avoir des relations sexuelles."¹⁵⁵ Lorsque Valérie J. a refusé de cuisiner, l'un des hommes s'est fâché et l'a giflée.¹⁵⁶

Lorsque les combattants changeaient de camps, ils forçaient les femmes et les filles sous leur contrôle à transporter leurs biens. Quand ils faisaient des raids pour piller des biens, ils obligeaient les femmes et les filles à porter leur butin jusqu'à leur base.¹⁵⁷ Véronique K., seize ans, originaire d'un village du territoire de Katana, proche de la forêt de Kahuzi-Biega, a été enlevée par des hommes armés hutu, en septembre 2001. Avec la fille d'un voisin, elle a dû transporter le butin jusqu'à la forêt. Quand elle a été libérée, après une semaine d'abus sexuels, l'un des combattants lui a dit : "Rentre au village, gagne des dollars et après, on reviendra et on te prendra à nouveau."¹⁵⁸

Lorsque Innocente Y. a été enlevée par des rebelles hutu, près de Kitchanga, au Nord Kivu – son cas est cité plus haut – elle et plusieurs autres femmes ont dû transporter dans la forêt, les biens qu'elles se préparaient à vendre au marché, fournissant ainsi de la nourriture fraîche à leurs ravisseurs.

¹⁵² Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

¹⁵³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

¹⁵⁴ Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bukavu et Murhesa, 18 et 19 octobre 2001.

¹⁵⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

¹⁵⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

¹⁵⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

¹⁵⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 19 octobre 2001.

Dans un cas, des combattants ont forcé des captives à les accompagner dans un raid afin qu'elles les aident à enlever d'autres femmes, un plan qui a échoué parce que le village visé avait été abandonné.¹⁵⁹ Dans un autre cas, décrit plus bas, des femmes formées comme infirmières ont parfois fourni des soins rudimentaires aux blessés.

Les ravisseurs détenaient habituellement les femmes et les filles dans des lieux distants de leur maison et souvent, dans des zones qui leur étaient peu familières, ce qui compliquait les tentatives d'évasion. Dans certains cas, des femmes et des filles ont été maintenues en captivité par des gardes armés.

Les femmes et les filles détenues dans la forêt ont souvent vécu dans des conditions misérables, dans des abris temporaires faits de feuilles, de bois et de bâches de plastique. Dans un cas, les ravisseurs ont privé les femmes de leur natte de couchage et les ont forcées à dormir à même le sol. Dans certains cas, des femmes et des filles n'avaient pas d'abri et étaient exposées à des pluies torrentielles lorsque le temps était mauvais. Manquant souvent d'eau et privées de savon, les femmes ont eu des difficultés à rester propres. Dans certains cas, les efforts déployés pour être propres étaient gâchés par le fait de devoir s'associer à des ravisseurs qui ne se la vaient jamais et étaient infestés de puces. Certains Mai-Mai pensent que laver leur corps va diminuer leur force et donc ne se lavent pas, même si de l'eau est disponible.

Des ravisseurs ont parfois relâché leurs prisonnières parce qu'ils étaient attaqués ou craignaient une attaque du camp adverse. Dans d'autres cas, des ravisseurs ont relâché des femmes et des filles parce qu'ils avaient prévu en enlever d'autres, voulant apparemment s'assurer une présence permanente de femmes qui ne soient pas fatiguées, ni malades des suites des rigueurs de la vie en brousse. Dans plusieurs cas, des ravisseurs ont informé des femmes et des filles qu'ils avaient relâchées qu'ils reviendraient pour les prendre une seconde fois. Dans un cas au moins, documenté par Human Rights Watch, des ravisseurs qui avaient violé une femme et l'avaient détenue pendant quelque temps lui ont permis de retourner à l'endroit de la forêt où elle vivait auparavant. Au cours des mois qui ont suivi, ils sont revenus occasionnellement pour exiger qu'elle vienne avec eux et leur fournisse des services, pour une période courte.

VI. LES SUITES DES VIOLS ET DES AUTRES FORMES DE VIOLENCE SEXUELLE

La stigmatisation des victimes

Les femmes et les filles qui sont violées ou agressées d'une autre façon ont subi des torts psychologiques, en plus des blessures physiques causées par ces crimes. Beaucoup ne récupéreront jamais complètement. Un nombre significatif de femmes et de filles se sont retrouvées enceintes suite au viol qu'elles avaient subi et un nombre inconnu d'entre elles ont été infectées par le VIH, modifiant de façon considérable leur vie future, leurs moyens de subsistance et leurs perspectives d'avenir. D'autres membres de la famille et de la communauté ont aussi pu être affectés psychologiquement ou physiquement, suite aux actes de violence sexuelle contre des femmes et des filles. Une femme enlevée et violée par des assaillants parlant le kinyarwanda a juste déclaré après cela : "Ma tête n'allait plus."¹⁶⁰

La situation des victimes de viol est aggravée par la stigmatisation qui va de pair avec la violence qu'elles ont subie. Dans de nombreux cas, ces femmes et ces filles sont victimes d'ostracisme et se retrouvent aux marges de la société.

Un médecin a traité une jeune fille de quinze ans qui avait été violée par plusieurs hommes comme une malade en consultation externe afin de ne pas attirer l'attention sur son cas. Il l'a également soignée gratuitement. Il a fait le commentaire suivant : "On ne peut pas faire beaucoup pour empêcher qu'elle soit rejetée. Ce n'est pas sa faute," a-t-il dit. "Physiquement, elle va probablement aller mieux bien que nous ne sachions pas encore si elle

¹⁵⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

¹⁶⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

a contracté une autre maladie. Et sur le plan psychologique, cela reste un problème. Elle a perdu sa virginité, ce qui est parfois très important dans un village. Elle ne peut même pas en parler.”¹⁶¹

Dans certains cas, des maris ont rejeté leur épouse quand ils ont appris qu’elle avait été violée, parfois sous prétexte que la femme avait dû consentir à cette relation sexuelle. Dans un tel cas, une femme violée par des soldats du RCD a raconté :

Après, je suis rentrée à la maison. J’ai tenté de le cacher à mon mari mais il l’a découvert. Il a dit que j’avais accepté ça de bon gré. Il a dit ça malgré les bleus et les marques là où les soldats avaient appuyé leurs ongles à l’intérieur de ma cuisse.¹⁶²

Dans un autre cas, une femme violée espérait cacher ce crime à son mari mais a cherché conseil auprès de son pasteur. Elle a dit :

Quand je suis rentrée à la maison, je suis allée voir le pasteur pour lui dire ce qui s’était passé. Sa femme a entendu notre conversation et elle est allée partout le raconter à tout le monde. Maintenant, on me rejette. Personne ne vient me voir ni ne partage quoi que ce soit avec moi. Tout le monde savait et ensuite, ils l’ont dit à mon second mari. Mon second mari a dit qu’il n’avait pas de chance avec les femmes parce qu’il avait déjà perdu deux femmes avant moi. On ne s’entend pas bien. Des fois, il dit que je devrais retourner vers [mon premier] mari ...ou que je devrais aller avec un autre homme dans la forêt.¹⁶³

Certains maris ont simplement mis leur femme à la porte, refusant tout autre contact avec elle. Dans d’autres cas, ils ont permis à leur femme de rester dans le foyer mais ont pris une seconde épouse, reléguant la victime du viol dans une position subalterne.¹⁶⁴

La famille des maris et celle des victimes elles-mêmes ont parfois rejeté des femmes et des filles qui avaient été violées. Francine M., une jeune veuve de trente-cinq ans, mère de six enfants, a été violée par trois soldats de l’APR à Kasika, au Sud Kivu, en août 1998. Ils ont également tué son mari devant elle. Ensuite, les frères de son mari l’ont accusée d’être une “traîtresse”, une “complice” des attaquants, suggérant qu’elle n’aurait pas survécu sans cela. Ils ont affirmé qu’elle était devenue la “femme de tout le monde”. Elle a quitté Kasika et vit maintenant à Bukavu. Elle continue de souffrir de douleurs abdominales, trois ans plus tard. “Mon corps est devenu triste,” a-t-elle dit. “Je n’ai plus de joie.”¹⁶⁵

Maris et familles ont souvent pesé les différents aspects du problème avant de déterminer leur réponse au viol d’une des femmes du foyer. En décidant des effets à long-terme du crime, ils ont considéré si la femme s’était retrouvée enceinte et si oui, quelles seraient les responsabilités impliquées dans l’éducation de l’enfant. Les familles ont également considéré la possibilité que la victime ait pu être infectée, en particulier par le VIH/SIDA, ce qui ferait peser le fardeau des soins sur la famille. La quantité d’attention publique accordée au crime a également influencé la réaction des maris ou d’autres, dans la famille. Ceci est l’une des raisons pour lesquelles les victimes ont préféré garder le silence sur ces crimes.

Les femmes et les filles rejetées par leur mari et leur famille se sont retrouvées appauvries et humiliées. Francine M. qui a déménagé à Bukavu, avec ses six enfants, vend maintenant des avocats et loue une maison pour trois dollars par mois, une somme qu’elle a du mal à payer.¹⁶⁶ Une autre jeune femme qui avait été violée par des combattants hutu, à Masisi, a été rejetée par son mari. Maintenant à Goma, elle est enceinte et n’a pas de lieu de résidence permanent. Elle vit dans les ruines de maisons détruites et gagne de petites sommes d’argent en

¹⁶¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, octobre 2001.

¹⁶² Entretien conduit par Human Rights Watch, Uvira, 31 octobre 2001.

¹⁶³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

¹⁶⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

¹⁶⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

¹⁶⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

transportant de lourdes charges.¹⁶⁷ Plusieurs filles que nous avons interrogées à Sake, près de Goma, avaient été expulsées de chez elles après avoir été violées, lorsqu'elles étaient très jeunes. Certaines d'entre elles étaient enceintes. Elles étaient souvent forcées de faire des travaux dangereux et peu payés. Par exemple, plusieurs femmes interviewées transportent des charges lourdes ou travaillent comme domestiques pour gagner de l'argent.¹⁶⁸

Femmes et filles célibataires se retrouvant enceintes suite à un viol ont moins de chances de trouver un mari à l'avenir et donc courent le risque de rester toujours aux marges de la société. Selon l'estimation d'un médecin, une femme célibataire avec un enfant, dans de telles circonstances, a seulement 20 pour cent de chance de se marier à l'avenir.¹⁶⁹ Selon un groupe de femmes congolaises, une fille violée ayant donné naissance à un enfant est "une fille qu'aucun garçon ne peut épouser."¹⁷⁰ Cependant, la plupart des filles célibataires, enceintes des suites d'un viol, ont généralement donné naissance à leur enfant même si elles comprenaient que faire de la sorte rendait impossible la dissimulation du viol et impliquait aussi de porter le fardeau de l'éducation de l'enfant. Le Congo est un pays majoritairement catholique romain. L'avortement y est illégal selon le droit congolais et désapprouvé par la culture congolaise, même dans le cas d'un viol.¹⁷¹ Selon un médecin, les femmes et les filles qui décidaient de mettre un terme à leur grossesse cherchaient à se faire avorter non par des médecins mais par un personnel non qualifié, avec tous les risques liés de complications. "Si cela est fait," a-t-il dit, "c'est fait par des charlatans."¹⁷²

Une jeune femme a raconté ce qui s'est produit, après son viol par un soldat du RCD, en octobre 2001. D'abord, elle n'a rien dit à personne puis elle s'est finalement confiée à son employeur qui lui a donné l'argent pour un test de grossesse et un test VIH. Quand elle a appris qu'elle était enceinte, ses employeurs ont suggéré qu'elles se fassent avorter. "J'ai parlé à mon père," a raconté la jeune femme, "et il m'a demandé : est-ce-qu'un enfant t'empêcherait de continuer tes études ? J'ai répondu que non et il a dit que je devrais garder l'enfant. Mon père est chrétien. Il a dit qu'il m'aiderait." Elle a continué ainsi :

Je n'ai encore rien dit à mes frères. Je ne sais pas comment je vais leur dire. Je ne sais pas ce que je vais dire, comment je vais amener le sujet. Je ne sais déjà pas expliquer pourquoi je vomis. Je reste dans ma chambre toute la journée. Si Dieu me donne cet enfant et que cet enfant demande qui est son père, qu'est-ce-que je suis censée répondre ?¹⁷³

Certains maris ont soutenu leur femme après que celle-ci ait été violée. Une femme violée par des combattants Mai-Mai et FDD, près de Kazimia, en juin 2001, a nécessité trois jours de soins hospitaliers pour commencer à récupérer. Quand elle est rentrée chez elle, son mari qui travaille pour une ONG de développement, l'a bien accueillie. Il a dit : "Nous sommes ensemble, ce [le viol] n'était pas sa faute."¹⁷⁴

Une plus grande volonté de révéler les crimes qu'elles ont subis a contribué à réduire la stigmatisation dont les victimes souffraient. A Shabunda, où les femmes et les filles ont été les plus ouvertes sur leurs viols, elles ont formé une association de 500 membres pour soutenir les femmes et les filles violées.

Dans d'autres régions, des prêtres utilisent leurs sermons pour faire connaître la disponibilité en traitements médicaux et en services de conseils et appui psychologique aux victimes de violence sexuelle, dans des centres financés par l'église à Bukavu. Peu de personnes seront effectivement en mesure de profiter de ces services mais le simple fait de soulever publiquement le problème de la violence sexuelle devant une telle assemblée contribue à

¹⁶⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 1^{er} août 2001.

¹⁶⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

¹⁶⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001.

¹⁷⁰ Entretien collectif conduit par Human Rights Watch avec des femmes Banyamulenge, Bukavu, 18 octobre 2001.

¹⁷¹ Selon les arts. 165 et 166 du Code pénal congolais, l'avortement est interdit et toute personne portant assistance à une femme, pour un avortement, peut être punie.

¹⁷² Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001.

¹⁷³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

¹⁷⁴ Entretien collectif conduit par Human Rights Watch, Uvira, 2 novembre 2001.

réduire la disgrâce qui frappe les femmes et les filles sexuellement agressées. Cela les aide également à chercher de l'assistance.

Conséquences médicales et VIH/SIDA

Suite à un viol, de nombreuses femmes et filles souffrent de blessures, d'hémorragies internes, de fistules¹⁷⁵ et d'incontinence. Certaines se retrouvent enceintes et souffrent de complications médicales lors de leur grossesse. De nombreuses femmes et filles contractent aussi des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA. Des experts estiment qu'environ soixante pour cent des troupes régulières et des milices au Congo sont infectés par le VIH/SIDA. Ils ont mis en garde contre le fait que la guerre exacerbe la crise déjà existante du VIH/SIDA. La population au Congo doit encore réaliser l'étendue complète des destructions que lui inflige la violence sexuelle utilisée contre les femmes et les filles.

Peu de femmes et de filles cherchent des soins médicaux après leur viol parce que les soins de santé et le dépistage des maladies sexuellement transmissibles ou du VIH/SIDA sont trop coûteux. En plus dans certaines régions, peu de fournisseurs de services de santé sont disponibles et la plupart sont des hommes. La recherche des soins augmente aussi la probabilité que le viol soit révélé et que la victime soit mise à l'écart. Généralement, le personnel médical est mal formé, n'a peu ou pas d'expérience spécialisée dans le traitement des cas de violence sexuelle, est non payé et démoralisé. Les centres médicaux sont pauvrement équipés et de nombreuses installations ont été pillées ou détruites.

Un médecin a déclaré : "Celles que nous voyons ne représentent qu'un échantillon. Nous ne voyons probablement que les cas extrêmes."¹⁷⁶ Une infirmière exprimait son accord. "Si [des femmes et des filles] ont été violées et sont très malades et qu'elles doivent chercher à recevoir des soins médicaux, certaines vont dans les hôpitaux," a-t-elle dit. "Si elles n'ont pas besoin de faire ça, elles n'en parlent à personne et ne cherchent pas une aide médicale."¹⁷⁷ Des femmes et des filles ont été gravement blessées, parfois de façon permanente ou handicapées au cours du viol ou d'une autre forme d'agression sexuelle. Des femmes et des filles qui ont survécu à des actes tels que des coups de feu dans le vagin, comme cela est décrit plus haut, des viols collectifs répétés ou des interventions chirurgicales d'amateurs et autres sont fortement exposées au risque de très graves problèmes cliniques.

Dans un cas particulièrement grave, une femme ayant récemment accouché a subi un viol collectif perpétré par quatre hommes armés parlant le kiswahili, dans la forêt proche de Shabunda. Une fistule s'est développée entre son vagin et son rectum. Incapable de quitter la forêt, tout ce qu'elle a pu faire fut de se laver avec de l'eau chaude et des feuilles d'arbres. Elle raconte ainsi :

Après un mois, je suis allée voir les infirmières en brousse. C'était des infirmières qui avaient été prises en otages par des Mai-Mai. Les infirmières ont essayé de me recoudre, en utilisant le type de fil qu'on utilise pour tresser les cheveux. Il n'y avait ni anesthésiant, ni hygiène. Mais tout s'est défait après quelques jours.¹⁷⁸

Quinze mois plus tard, cette jeune femme a atteint Shabunda et a pu enfin chercher une aide médicale. Elle espère pouvoir se rendre à Bukavu pour une intervention chirurgicale spécialisée afin de réparer sa fistule. De nombreux médecins n'ont pas les installations, ni l'expertise pour traiter de telles patientes même si les femmes et les filles peuvent accéder à eux, au départ. Même avec le meilleur traitement possible, nombre de ces femmes et de ces filles sont handicapées pour la vie et ont besoin de thérapie de long terme. Le traumatisme psychologique causé par un viol est rarement pris en considération et la réticence à discuter de l'expérience, même avec des membres de la famille ou des amis, aggrave le problème.

¹⁷⁵ Pour une définition de ce terme, voir la note 82.

¹⁷⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, octobre 2001. Parce que des docteurs ont été arrêtés ou menacés pour avoir parlé avec des journalistes, nous ne donnons pas, dans ce rapport, les noms et lieux de travail des médecins interrogés.

¹⁷⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

¹⁷⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

Un nombre significatif de femmes et de filles sont infectées par des maladies sexuellement transmissibles lors de leur viol et pour l'une des raisons évoquées plus haut ou l'ensemble de ces raisons, ne cherchent pas à bénéficier d'un traitement sauf si celui-ci est absolument nécessaire. La vaste majorité des victimes de viol interrogées n'avaient jamais reçu une forme quelconque de traitement médical après le viol. Souvent, elles n'ont même pas révélé le viol aux médecins lorsqu'elles ont accouché. Les travailleurs sociaux et le personnel médical ont confirmé que seulement une petite minorité de victimes reçoit un jour une forme de traitement. Par conséquent, de nombreuses maladies sexuellement transmissibles relativement faciles à traiter restent non traitées, certaines causant une douleur et une gêne considérables à la femme, certaines ayant des conséquences irréversibles. La maladie la plus mortelle pouvant être contractée par un viol est le VIH/SIDA. Non seulement la vie des femmes et des filles séropositives est raccourcie et leurs possibles moyens de subsistance gravement restreints mais être séropositive ou même être soupçonnée d'être séropositive s'ajoute à la stigmatisation du viol, résultant dans une double stigmatisation de ces femmes et ces filles. Une femme violée a déclaré que son mari l'avait rejetée, disant qu'il craignait qu'elle ait contracté le VIH et qu'elle le "contamine".¹⁷⁹ La rareté et le coût élevé des tests de dépistage du VIH rendent plus difficile, pour les femmes non infectées, de montrer à leur mari et leur famille qu'elles sont séronégatives.

Dans la résolution 1308 (2000), le Conseil de Sécurité a explicitement reconnu que la pandémie du VIH/SIDA était exacerbée par les conflits armés. D'autres ont fait de même.¹⁸⁰ En 2000, le Secrétaire Général a fait un rapport à l'Assemblée Générale sur les enfants dans les conflits armés et souligné "... les images obsédantes, d'un endroit à un autre, d'adolescentes victimes d'un viol, celui-ci étant devenu une arme de guerre au même titre que les balles et les machettes... Les conflits armés servent aussi, de plus en plus, de vecteurs de propagation de la pandémie du VIH/SIDA, qui suit de près les troupes armées, dans les corridors des conflits."¹⁸¹ Les taux d'infection des soldats, par des maladies sexuellement transmissibles, seraient de deux à cinq fois supérieurs à ceux des populations civiles et pendant un conflit armé, le taux d'infection peut être jusqu'à cinquante fois plus élevé.¹⁸² L'Institut américain pour la Paix (US Institute for Peace) estimait, en 2001, que la prévalence du VIH parmi les combattants de la guerre au Congo était de 60 pour cent.¹⁸³ Il est probable qu'un pourcentage important de soldats rwandais soient séropositifs.¹⁸⁴ Le Docteur Tshioko Kweteminga de OMS-Congo a avancé que le déplacement et les multiples mouvements de troupes entre le Congo et ses pays voisins ont préparé le Congo à une importante "explosion de VIH/SIDA", un point de vue partagé par beaucoup.¹⁸⁵ Les troupes rwandaises rentrant du Congo chez elles, avec le virus, vont faire courir, à la population civile du Rwanda, un risque accru de contamination par le VIH.

¹⁷⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001.

¹⁸⁰ Résolution 1308 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (sans titre), 17 juillet 2000. Voir aussi, Graça Machel, "A critical review of progress made by and obstacles encountered in increasing protection for war-affected children," rapport préparé pour la Conférence Internationale sur les enfants affectés par la guerre et présenté à cette occasion, septembre 2000, Winnipeg, Canada, p. 12, accessible à : <http://www.war-affected-children.org/machel-e.asp> (consulté le 23 mai 2002).

¹⁸¹ Rapport du Secrétaire Général au Conseil de Sécurité sur les enfants dans les conflits armés, selon la résolution du Conseil de Sécurité 1261 (1999), paragraphe 3. A/55/163-S/2000/712

¹⁸² Machel, "The Impact of Armed Conflict on Children," p. 12. Traduction par Human Rights Watch.

¹⁸³ United States Institute for Peace, "Special Report: AIDS and Violent Conflict in Africa," octobre 2001, p. 5. Egalement disponible à www.usip.org (consulté le 23 mai 2002).

¹⁸⁴ En novembre 2001, le journal rwandais The New Times, rapportait que "la recherche faite entre 1997 et 2000 indique que 4 pour cent des soldats de l'armée rwandaise sont séropositifs, comparés à une moyenne nationale de 11,1 pour cent." Ce chiffre faible est totalement irréaliste. Le rapport affirme que 56 pour cent de l'APR (désignant probablement les personnes interrogées) avaient eu des relations sexuelles sans préservatifs. Ceci suggérerait que 44 pour cent n'ont soit jamais eu de relations sexuelles, soit ont toujours utilisé un préservatif, ce qui constituerait une situation totalement improbable. "4% of RPA are HIV positive - Doctor," The New Times, 5 - 7 novembre 2001, p. 4.

¹⁸⁵ Cité dans World Health Organization, Democratic Republic of Congo Health Update, July 2001, p. 2. Une délégation de parlementaires britanniques a récemment exprimé la même préoccupation, suite à une visite dans l'est du Congo. Voir The Monitor, "Defence Force Spreads HIV/AIDS - UK MPs", 5 décembre 2001.

Le taux national de prévalence du VIH, au Congo, est officiellement de 5,1 pour cent, à la fin 1999, calculé à partir de données collectées dans des sites d'observation¹⁸⁶, mais selon de nombreux experts, ce chiffre sous-estime beaucoup la prévalence actuelle.¹⁸⁷ En juillet 2001, l'OMS rapportait que les chiffres nationaux recueillis par le biais du système d'information sanitaire donnaient un peu moins de 10 000 nouveaux cas de VIH pour l'année 2000. Le commentaire suivant était fait : "Mais les responsables en santé publique estiment que les chiffres réels, fondés sur les informations transmises par les sites d'observation, sont plus proches de 173 000 nouveaux cas par an, avec un total de presque 1,3 million d'adultes et d'enfants vivant déjà avec le VIH."¹⁸⁸ Différentes études sur des femmes et des filles, dans des cliniques prénatales de certaines des villes les plus importantes ont été conduites entre le milieu des années 80 et le milieu des années 90. Depuis, l'instabilité politique et la guerre ont empêché une surveillance régulière. L'est du Congo manque particulièrement de données fiables.

Les études au cours des dernières années indiquent que la prévalence du VIH, parmi les donneurs de sang, dans la ville de Bukavu, est de 10 à 12 pour cent mais il n'est pas clair si ce groupe est véritablement représentatif de la population générale ou des communautés affectées par la guerre.¹⁸⁹ Un expert en santé, travaillant avec une ONG, estimait la prévalence à Bukavu proche de 15 à 20 pour cent, compte tenu des résultats de plusieurs études de petite ampleur.¹⁹⁰ Prudence Shamavu, directrice de la branche de Fondation Femmes Plus à Bukavu, une organisation nationale travaillant contre le VIH/SIDA, a affirmé qu'une étude indiquait que la prévalence du VIH parmi les prostituées dans la ville de Bukavu atteint le pourcentage élevé de 45 pour cent.¹⁹¹ L'OMS rapportait qu'une étude sur les patients de l'Hôpital Général de Bukavu avait révélé une prévalence de 32 pour cent parmi les adultes de sexe masculin, 54 pour cent parmi les adultes de sexe féminin et 26,5 parmi les enfants.¹⁹² Des experts en santé interrogés étaient d'accord pour dire que la prévalence du VIH/SIDA augmente rapidement dans le Nord et le Sud Kivu et représente un problème urgent. Ces experts ont exhorté les acteurs de l'aide internationale à conduire une étude de prévalence valable sur la région.

Comparé à d'autres régions de l'Afrique orientale, centrale et australe, même celles pauvrement desservies, l'est du Congo manque désespérément de services dans le domaine du VIH/SIDA. Les services censés prévenir le VIH/SIDA sont quasi non existants. Les messages de promotion et les campagnes d'information, relativement généralisés à travers une grande partie de l'Afrique, sont pratiquement absents de l'est du Congo. Shamavu notait qu'il était difficile de susciter l'intérêt des bailleurs pour des activités habituelles de prévention telles que des campagnes dans les médias. Les financements des bailleurs sont nécessaires puisque les autorités dans la région n'ont pas alloué de ressources significatives à des programmes VIH/SIDA.¹⁹³ Elle notait également qu'il a fallu un certain temps à tous les acteurs pertinents intervenant dans le secteur de la santé, y compris l'église catholique romaine qui est un fournisseur majeur de services de santé, pour arriver à un consensus sur le contenu des messages à diffuser.

D'autres services, notamment l'accès au dépistage du VIH et les appuis psychologiques ne sont accessibles qu'à un faible pourcentage de la population via quelques-unes des installations de santé mieux équipées. Les tests de dépistage du VIH peuvent coûter jusqu'à 5USD dans certaines zones de la région, un prix bien au-delà de ce que peut payer la majorité de la population. La majorité des femmes et des filles rencontrées par les chercheurs de Human Rights Watch est consciente de la possibilité de l'infection par le VIH et beaucoup ont indiqué que si le dépistage leur était accessible, elles se feraient tester. "Certaines femmes demandent en effet des tests de

¹⁸⁶ Ces données sont des données provenant d'études périodiques conduites sur une sélection de lieux représentatifs.

¹⁸⁷ Joint United Nations Programme on HIV/AIDS and World Health Organization. Democratic Republic of the Congo – Epidemiological fact sheet on HIV/AIDS and sexually transmitted infections: Update. Genève, 2000. Voir aussi World Health Organization, Democratic Republic of Congo Health Update, juillet 2001, p. 2.

¹⁸⁸ Organisation Mondiale de la Santé, Democratic Republic of Congo Health Update, juillet 2001, p. 2.

¹⁸⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec Maria Masson, Administratrice du Bureau des Oeuvres Médicales du Diocèse catholique romain de Bukavu, 15 octobre 2001.

¹⁹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 17 octobre 2001.

¹⁹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

¹⁹² Organisation Mondiale de la Santé, Democratic Republic of Congo Health Update, juillet 2001, p. 2.

¹⁹³ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 18 octobre 2001.

dépistage du VIH et elles veulent savoir si elles ont des maladies sexuellement transmissibles. Elles se mettent à danser quand elles apprennent qu'elles sont séronégatives," a déclaré un conseiller.¹⁹⁴ Le traitement antirétroviral des femmes et filles séropositives ou le traitement pour prévenir la transmission mère-enfant sont quasiment non existants. Même les infections opportunistes, telles que la tuberculose, la diarrhée, la méningite et la pneumonie ne sont pour la plupart pas traitées parce que les gens ne peuvent se permettre de payer les médicaments.

L'organisation internationale Population Services International a récemment commencé une campagne de promotion du préservatif à Bukavu mais à part ce projet, les préservatifs ont toujours été difficiles à obtenir et cela reste vrai aujourd'hui encore. Médecins sans Frontières-Hollande a commencé une activité pilote à Bukavu offrant information et conseils sur les pratiques sexuelles à de jeunes gens, des enfants des rues et des prostituées.¹⁹⁵

En accord avec une importante recherche en sciences sociales, le Fonds de Développement des Nations Unies pour les Femmes (UNIFEM) avance que l'épidémie de VIH/SIDA "n'aurait pas atteint de telles proportions" si les femmes et les filles en Afrique et ailleurs avaient eu la possibilité de refuser des relations sexuelles non désirées et non protégées.¹⁹⁶ Un rapport de la Commission des Nations Unies sur le Statut des femmes concluait : "Le manque de pouvoir relatif des femmes et des filles sur leur corps et leur vie sexuelle, soutenu et renforcé par leur inégalité sociale et économique, les rend plus vulnérables pour contracter le VIH/SIDA et vivre avec."¹⁹⁷ Le contrôle qu'ont les femmes et les filles de l'est du Congo sur leur vie sexuelle est encore diminué dans le contexte de la guerre actuelle et leur vulnérabilité au VIH/SIDA est encore plus élevée.

Le risque de transmission du VIH/SIDA lors de relations résultant de violence sexuelle est, de plus, beaucoup plus élevé que lors de relations consentantes. Les blessures génitales, y compris les déchirures et les écorchures des parois vaginales ou d'autres organes, augmentent la probabilité de la transmission si l'assaillant est séropositif. De plus, les sécrétions vaginales de protection, normalement présentes dans des relations sexuelles non contraintes, sont absentes en cas de viol. Les filles qui n'ont pas encore atteint la puberté courent un risque accru d'être contaminées par le VIH parce qu'elles ont plus de chances que des filles plus âgées et des femmes de souffrir de blessures vaginales lors du viol.¹⁹⁸

Au cours de la guerre de 1996-1997 au Congo, les autorités militaires ont distribué des préservatifs à certains soldats mais elles ont ensuite mis un terme à cette pratique. Selon un médecin militaire du RCD, les autorités militaires considèrent maintenant le sujet comme tabou et ne font rien pour empêcher ou limiter la propagation du virus dans les rangs du RCD. Il notait que la prévalence du VIH/SIDA parmi les troupes du RCD est "très élevée" et qu'elle est encore plus élevée chez les femmes et les enfants de ces soldats.¹⁹⁹ Ce médecin a mis en garde contre le fait que de nombreuses autres personnes allaient mourir si le tabou n'était pas levé.²⁰⁰

L'APR prend certaines mesures de prévention et de traitement du VIH/SIDA dans ses rangs, y compris l'ouverture, en 2001, d'un centre de dépistage dans l'hôpital militaire de Kanombe. L'APR a aussi permis à l'organisation Population Services International de conduire un programme de dix-huit mois centré sur la

¹⁹⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

¹⁹⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch avec Cory Kik, Médecins Sans Frontières - Hollande, à Bukavu, 16 octobre 2001.

¹⁹⁶ UNIFEM, "UNAIDS Partners with UNIFEM to Halt Spread of HIV/AIDS among Women and Girls" (déclaration à la presse), 24 mai 2001.

¹⁹⁷ Commission des Nations Unies sur le Statut des femmes, "Agreed Conclusions on Women, the Girl Child and HIV/AIDS, (déclaration adoptée lors de la 45^{ème} session de la Commission, mars 2001).

¹⁹⁸ U.S. National Institutes of Health, National Institute of Allergy and Infectious Disease, Fact Sheet: HIV Infection in Women, mai 2001. Disponible à : <http://www.niaid.nih.gov/factsheets/womenhiv.htm> (consulté le 24 mai 2002).

¹⁹⁹ Le médecin estimait que le pourcentage était considérablement plus élevé que la plupart des estimations sur le taux pour la population dans son ensemble. Il a exprimé sa réticence à voir cette information publiée par Human Rights Watch. Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

²⁰⁰ Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

prévention du VIH/SIDA et la distribution de préservatifs aux troupes de l'APR.²⁰¹ Le projet financé par l'Agence américaine pour le Développement International n'opère qu'au Rwanda et ne comporte pas de volet éducation sur la violence sexuelle²⁰². Il est évident que ce projet s'attaque à un vaste défi. Une étude récente révélait, dans un journal rwandais, que "les impressions des soldats en matière d'espérance de vie" contribuaient à expliquer la forte prévalence du VIH parmi eux²⁰³. Il est fréquemment rapporté que les soldats et d'autres personnes estimant qu'ils courent un risque élevé de mourir, quel que soit leur comportement, ne prennent aucune précaution contre le VIH.

VII. REPONSES INDIVIDUELLES ET COMMUNAUTAIRES

Stratégies de protection

Les femmes et les filles de l'est du Congo, leur famille et leurs communautés ont développé différentes stratégies pour se protéger contre la violence sexuelle. Certaines familles ont envoyé leurs femmes et leurs filles dans des lieux plus sûrs. Un habitant de Bukavu a raconté aux chercheurs de Human Rights Watch : "J'ai une fille chez moi que ses parents ont envoyée loin de chez eux afin de la protéger contre un viol."²⁰⁴ Dans d'autres cas, la plupart des membres de la famille ont fui vers des zones plus sûres.²⁰⁵ Un prêtre d'une paroisse rurale a déclaré : "Les femmes, les filles et les jeunes hommes ne sont plus dans les villages – on ne trouve que des vieux."²⁰⁶

Une autre stratégie fréquemment utilisée est de rechercher la sécurité dans les grands nombres. Quand cela est possible, les femmes et les filles essaient de se rendre au marché, en forêt ou aux champs, en groupes, espérant ainsi décourager d'éventuels assaillants.²⁰⁷ Parfois efficace, cette pratique livre, à d'autres occasions, un nombre plus élevé de femmes et de filles aux mains des assaillants. Dans une variante de cette stratégie, des femmes plus âgées, supposées moins exposées aux attaques, ont remplacé les femmes plus jeunes et les filles dans les activités nécessitant de s'éloigner de la maison. Utile pour protéger celles qui seraient les plus visées sans cela, cette stratégie n'offre aucune protection aux femmes plus âgées. Et comme le faisait remarquer une jeune fille de quatorze ans, victime d'un viol : "Je ne pense pas qu'il y ait une façon de se protéger contre ça. Maintenant, on essaie d'envoyer les femmes plus âgées chercher la braise mais à un moment donné, tout le monde devra y aller."²⁰⁸

Dans certaines communautés, des hommes ont accompagné des groupes de femmes et de filles au marché ou lorsqu'elles partaient cultiver leur champ. Dans un cas étudié par les chercheurs de Human Rights Watch, un homme accompagnant un groupe de femmes a essayé en vain de prendre la défense de l'une d'entre elles lorsqu'un soldat armé a tenté de la violer. Il a lui-même essuyé un coup de feu tiré par le soldat et souffre depuis d'un handicap permanent.²⁰⁹

Dans les villes, les femmes et les filles portent maintenant une couche supplémentaire de vêtements désignée sous le nom de *umugondo* ou simplement *gondo* pour rendre plus difficile l'accès à leur corps par leurs assaillants.²¹⁰

²⁰¹ Par exemple, un journal rwandais rapportait que l'hôpital militaire Kanombe de Kigali devait ouvrir un centre de conseils, appui psychologique et dépistage du VIH/SIDA, avant la fin de l'année 2001, sur financement de l'Agence américaine pour le Développement International (USAID). "Army to open testing and counseling centre," The New Times, 1er-4 novembre, 2001, p. 5.

²⁰² Entretien conduit par Human Rights Watch avec Amy Power, Chef de programme, Population Services International (Washington, DC), 15 janvier 2002.

²⁰³ "4% of RPA are HIV positive - Doctor," The New Times, 5-7 novembre 2001, p. 4.

²⁰⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

²⁰⁵ Réunion collective conduite par Human Rights Watch, Goma, 23 octobre 2001.

²⁰⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, 17 octobre 2001.

²⁰⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 15 octobre 2001.

²⁰⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Murhesa, 19 octobre 2001.

²⁰⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

²¹⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

Confrontées à des hommes armés qui tentaient de les violer, certaines femmes et filles ont lutté en retour, usant de leur tête autant que de leurs poings et de leurs pieds. Certaines ont tenté de faire prendre conscience à leurs assaillants du caractère honteux de leurs actes ou de les persuader de les laisser en paix alors que d'autres ont résisté physiquement ou ont fui. Compte tenu du pouvoir disproportionné dont disposent les assaillants, relativement peu de femmes et de filles ont réussi à échapper au viol et à d'autres blessures. Une infirmière conseil expliquait ainsi : "La plupart des [agresseurs] disent qu'ils vont tuer [leurs victimes]. Ils disent, 'combien ça coûte de te tuer, une balle, un dollar.' Les filles disent qu'alors elles abandonnent."²¹¹

La réponse de la société civile

L'ampleur et l'horreur de la violence sexuelle contre les femmes et les filles dans l'est du Congo ont encouragé des églises, des associations de défense des droits humains, des groupes de défense des droits des femmes et d'autres ONG à porter assistance aux victimes et à faire pression en faveur des droits des femmes.

Des églises et certaines ONG locales ont fourni, à la fois, un soutien matériel et émotionnel aux femmes et aux filles qui avaient été violées ou agressées d'une autre façon. Certaines ont apporté une assistance matérielle pour permettre aux femmes de reprendre leur vie dans la communauté après avoir été enlevées loin de chez elles pendant de longues périodes. Certaines organisations ont aidé les victimes à s'installer en ville, loin des villages où elles étaient rejetées. Souvent, elles ont offert un soutien moral, par le biais du personnel ou des membres de l'église prêts à écouter l'histoire de la victime et à donner des conseils.

Les églises et les ONG locales, non les autorités de fait, le Rwanda et le RCD, ont apporté des soins médicaux aux victimes de viols. En l'absence d'un système de santé officiel qui fonctionne, églises et ONG ont mis sur pied de petites cliniques où les femmes violées sont traitées pour leurs blessures et dans certains endroits, bénéficient d'un dépistage du VIH et des maladies sexuellement transmissibles. Ceci est fait avec des financements minimums. De plus, certains groupes de défense des droits humains ont apporté leur assistance aux victimes en cherchant des traitements pour les blessures plus complexes, en recueillant des fonds et en mettant ces victimes en contact avec des organisations médicales congolaises et internationales.

Dans certains cas, des ONG et des avocats, individuellement, ont fourni conseils juridiques et assistance aux quelques victimes qui envisageaient de déposer une plainte officielle.

Un nombre croissant d'associations de femmes et d'ONG de défense des droits humains ont commencé à dénoncer les abus contre les civils dans le contexte du présent conflit armé et la violence contre les femmes et les filles en particulier. Des enquêteurs se sont rendus régulièrement dans les zones rurales du Nord et du Sud Kivu, parlant aux victimes et aux témoins et ils ont rassemblé une quantité substantielle d'informations sur la violence sexuelle.²¹²

De plus, de nombreux groupes de défense des droits mènent une campagne publique sur les attaques contre les femmes et les filles dans cette guerre. A l'occasion de la journée internationale des femmes, le 8 mars 1999, une coalition d'organisations de femmes a produit une affiche portant le titre "Trop, c'est trop – à quand la fin de la violence et de la guerre ?", montrant une femme et ses enfants attaqués par des soldats. Le 8 mars 2000, des groupes de femmes ont organisé une "Journée sans femmes", pendant laquelle les femmes sont restées à l'écart de la vie publique afin de protester contre le tribut qu'elles payaient, du fait de la guerre. A l'occasion de la journée internationale des femmes de 2001, le mouvement des femmes avait prévu une manifestation pour protester contre les violations des droits et un groupe local de défense des droits humains a distribué un dépliant déclarant :

Les femmes disent NON à la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre au Sud Kivu, en République Démocratique du Congo. Le viol des femmes et des filles, sans distinction d'âge, par des

²¹¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Bukavu, 16 octobre 2001.

²¹² Les Héritiers de la Justice, "Situation des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo (RDC) cas du Sud-Kivu. Une population désespérée, délaissée et prise en otage," Rapport avril-décembre 2000.

hommes armés, dans nos villages doit être sanctionné comme un crime contre l'humanité. Nous n'avons jamais souhaité, ni planifié la guerre dans notre pays, la République Démocratique du Congo. Pourquoi devons nous être les premières victimes ?

Les autorités du RCD qui se livrent régulièrement à un harcèlement des militants des droits humains et d'autres qu'ils perçoivent comme des voix critiques de l'opposition, ont interdit les activités et les manifestations planifiées par des groupes de femmes et de défense des droits et ont menacé certaines femmes leaders.²¹³ Les autorités du RCD ont harcelé des militants des droits humains, y compris des femmes leaders en matière de droits des femmes. Ils les ont parfois emprisonnés et battus. En juillet 2001, les autorités du RCD ont brièvement détenu une militante des droits des femmes, à Goma et en août 2001, ils ont brièvement retenu Gégé Katana qui dirige un réseau de femmes à Uvira ainsi que son mari, Jules Nteba qui est à la tête d'une ONG pour l'éducation des adultes.²¹⁴

Les acteurs de la société civile se sont mis d'accord sur un programme de demandes (*Cahier des charges*) qu'ils transmettront au Dialogue inter-congolais, avec notamment une recommandation en faveur d'un tribunal pénal international pour juger les graves abus contre les droits humains, commis au Congo. Ceci va de pair avec un appel en faveur d'une commission vérité et réconciliation chargée d'enquêter sur les abus, depuis 1960 et une ferme affirmation de la nécessité de lancer un processus constructif pour la réconciliation et le dialogue dans le pays. D'autres importantes recommandations concernent le retrait des troupes étrangères et une réforme démocratique.²¹⁵

En octobre 2001, trente-cinq militants des droits humains et femmes leaders se sont rassemblés pour élaborer des stratégies afin de combattre la violence contre les femmes dans le contexte de la guerre. Leurs recommandations se basent sur le programme développé par des organisations de la société civile, avec quelques recommandations plus spécifiques sur la protection des femmes. Ils ont demandé, par exemple, qu'un tribunal pénal international poursuive en justice les auteurs de crimes sexuels et que les Nations Unies déploient plus de ressources pour aider les femmes et les filles victimes de violence sexuelle et celles affectées par le VIH/SIDA. Ces représentants ont également appelé à une réforme légale visant à traiter les femmes et les hommes comme égaux ainsi qu'à une protection légale pour les femmes affectées par le VIH/SIDA.²¹⁶

VIII. LA REPONSE DES AUTORITES

Manque de protection

Les autorités de fait, le RCD et les forces rwandaises qui le soutiennent, ont pris peu de mesures significatives pour protéger les femmes et les filles contre un viol commis soit par leurs soldats, soit par ceux de leurs adversaires. Selon des témoins, les soldats du RCD ou leurs alliés rwandais interviennent rarement lorsque des civils sont attaqués, même aux abords immédiats de leurs postes militaires. Souvent ils attendent que l'attaque soit terminée, puis se lancent dans des attaques de représailles contre l'ennemi ou la population civile elle-même qu'ils accusent de manque de soutien. Les troupes du RCD et la Force de Défense Locale créée par les autorités ont, dans certains cas, aidé des femmes à échapper à leurs ravisseurs dans les forêts proches de Shabunda,²¹⁷ mais

²¹³ Voir aussi le chapitre sur les attaques contre les ONG des droits des femmes, "L'Est du Congo dévasté : civils assassinés et opposants réduits au silence".

²¹⁴ Communiqués de presse Human Rights Watch, "Militant congolais détenu et battu dans l'est de la RDC" (New York, 25 novembre 2001) ; et "Est du Congo: les défenseurs des droits humains persécutés par les rebelles" (New York, 21 août 2001). Entretiens conduits par Human Rights Watch, Bujumbura, août 2001, Goma et Bukavu, août et octobre 2001.

²¹⁵ Entretien avec Marie Shimati, déléguée des femmes de la société civile pour le nord Kivu, Goma, 27 octobre, 2001. L'intégralité du programme de la société civile est présentée dans : Rapport de la concertation inter-provinciale des forces vives, Bukavu, du 4 au 10 octobre 2001.

²¹⁶ Recommandations de l'atelier de formation et de consultation sur les violences contre les femmes en situation de guerre, Goma, 22-23 octobre 2001.

²¹⁷ Voir pp. 44-45.

selon des témoins, les hommes de la Défense Locale qui accompagnaient les femmes aux champs pour les protéger ont habituellement pris la fuite lorsque l'attaque s'est produite.²¹⁸

Interrogée sur la façon d'améliorer la sécurité, une fille ayant subi un viol en même temps que ses deux sœurs plus jeunes et de deux amies a répondu :

Ils devraient peut-être envoyer de meilleurs soldats dans les quartiers. On a besoin d'un meilleur gouverneur et d'un meilleur gouvernement [le RCD]. Avec ce gouvernement, personne n'a la moindre pitié pour personne. Ils tuent les gens comme pour rire. On a vraiment besoin de la paix. On peut accepter la pauvreté si on a une certaine paix dans la maison et dans le pays. Au lieu de cela, on est attaqué.²¹⁹

Justice et impunité

Le RCD a maintenu le code légal antérieur à la guerre et une bonne partie de la structure administrative et du personnel du système judiciaire. Comme beaucoup d'autres fonctionnaires, les membres du personnel en charge des poursuites judiciaires et ceux du personnel judiciaire n'ont, pour la plupart, pas été payés ou l'ont été de façon très irrégulière.²²⁰ Alors que la situation socio-économique se détériorait pour la vaste majorité de la population, le personnel judiciaire a compté, de plus en plus, sur les pots de vin et la corruption pour gagner sa vie. Les civils qui avaient recours à la justice devaient payer pour le service. Et comme l'a affirmé un militant à Human Rights Watch, "Dans les cours de justice, de nos jours, c'est celui qui a l'argent qui gagne."²²¹

Les gens ont maintenant peu confiance dans le système. Les personnes qui devraient les protéger – l'armée, la police et ceux qui occupent des positions de pouvoir et d'influence, comme le personnel judiciaire – les ont au contraire souvent attaqués. Alors que ceux qui commettent des crimes de violence sexuelle restent impunis, d'autres personnes potentiellement capables d'abus acceptent tacitement de tels crimes et les victimes réalisent qu'il est inutile de porter plainte.

Commentant le fait que peu de cas de viols passent par un tribunal et que l'issue, pour ceux traités en justice, est rarement satisfaisante, un avocat congolais déclarait :

On ne peut pas avoir de justice dans un tel contexte. Les magistrats ne sont pas payés. Ils ne peuvent refuser les cadeaux. C'est la même chose avec les services de sécurité... Les femmes ne voient pas ce que le fait de se plaindre pourrait leur apporter – même si elles disent quelque chose, qu'est-ce-que ça changera ?

Il a également affirmé que dans les cas où les femmes ont effectivement porté plainte, il était très rare d'obtenir une condamnation pour crimes de violence sexuelle.²²²

Quand les victimes ou leur famille ont effectivement porté plainte contre les crimes qui avaient été commis, les autorités ont parfois répondu de façon appropriée dans un premier temps, puis ont ensuite échoué à poursuivre en justice les assaillants. Dans le cas du viol et du meurtre de la jeune fille dont le sein avait été tranché avant qu'elle ne soit tuée, les officiers du RCD sont venus voir le corps. La mère ignore s'ils ont fait quelque chose pour punir les coupables. Dans le cas de la fillette de cinq ans, entraînée dans un piège pour être violée, une brigade connue sous le nom de Police Rapide d'Intervention a répondu à la plainte des parents. Plusieurs mois plus tard, aucune de ces enquêtes n'avait produit de résultats. Lorsque Grâce C., quinze ans, a été enlevée et détenue pendant huit jours à Goma et que des officiers subalternes ne pouvaient ou ne voulaient la localiser, le chef du

²¹⁸ Entretien conduit par Human Rights Watch, Shabunda, 22 octobre 2001.

²¹⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, 18 octobre 2001.

²²⁰ En mars 2000, Human Rights Watch a appris que certains fonctionnaires n'avaient été payés que deux fois depuis le début de la présente guerre, en août 1998. Voir p.17, "L'Est du Congo dévasté : civils assassinés et opposants réduits au silence," *A Human Rights Watch Report*, vol.12, no 3 (A), mai 2000.

²²¹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 17 mars 2000. Cité dans "L'Est du Congo dévasté," p. 17.

²²² Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

Service de renseignements du RCD l'a fait rentrer chez elle en deux heures. L'homme qui l'avait enlevée a été brièvement détenu puis relâché. La famille a décidé de ne pas donner suite au cas, à la fois pour la sécurité de la fille et pour "préserver sa dignité." Ils l'ont éloignée de la région.²²³ Une veuve de guerre a porté plainte pour viol par un policier. Celui-ci a quitté son poste et a été transféré à un autre poste. Cependant, il a été remplacé par un autre policier qui a rapidement commencé à harceler sexuellement la femme. Elle a fait le commentaire suivant : "Vous ne pouvez aller nulle part porter plainte, c'est la corruption partout."²²⁴

Les victimes et leur famille pensent qu'il est très peu probable que les autorités du RCD agissent si le coupable fait partie du RCD ou de l'Armée Patriotique Rwandaise. Un homme qui avait tenté de sauver une femme d'un viol, par un soldat de l'armée rwandaise, lui-même ayant subi de graves blessures au cours de cette action, a remis à l'administration locale un fusil pris sur le violeur. Mais, a-t-il dit, il n'attendait aucune autre action parce que l'attaquant était rwandais. "C'est juste que les autorités ne vont rien faire contre ces Rwandais," a-t-il dit.²²⁵ Une mère qui estime que le violeur de sa fille échappera à une sanction a expliqué qu'il avait "le pouvoir de frapper à la porte des Tutsi pour demander de l'aide."²²⁶

Certains des obstacles à la traduction en justice des violeurs sont antérieurs à la crise actuelle constituée par la guerre et la désintégration économique. Ni les procédures légales, ni les procédures policières ne comportent de dispositions assurant la protection des témoins et garantissant la confidentialité du procès. En décidant s'il faut ou non porter des accusations contre des coupables présumés, les victimes et leur famille doivent considérer non seulement la probabilité de voir le criminel puni mais aussi celle de souffrir elles-mêmes, entre-temps, de représailles. Comme le faisait remarquer une Congolaise, "Les gens sont soupçonnés mais il n'y a pas de sanction. Si on allait dénoncer [les coupables], elles [les autorités] iraient le dire aux [accusés] et eux reviendraient et nous tueraient. Quelqu'un a dit, ta langue te tue."²²⁷ Un avocat congolais a déclaré qu'il avait conseillé plusieurs victimes de viol sur le fait de porter plainte mais les femmes étaient réticentes à aller plus avant avec la procédure judiciaire parce qu'elles craignaient pour leur sécurité :

C'est un problème que les affaires de justice soient rendues publiques. La protection des témoins est nécessaire ... La structure du système judiciaire doit être revue. Malheureusement, des sessions à huis clos ne sont pas envisagées pour les cas de viols.²²⁸

Selon le Code de la Famille, les femmes mariées n'ont pas les mêmes droits qu'un homme ; par exemple elles doivent avoir l'autorisation de leur mari pour lancer une action en justice. Préférant résoudre de tels cas sans impliquer les autorités, les parents des victimes, de sexe masculin, négocient parfois un accord avec le coupable ou sa famille. Par exemple, parfois, la famille de la fille qui a été violée décide qu'elle doit épouser son violeur.²²⁹ Les associations locales de femmes ont recueilli des informations sur plusieurs cas du même type et ont vigoureusement condamné cette pratique. Ceci est non seulement une violation fondamentale du droit d'une femme ou d'une fille à choisir son mari mais cela montre aussi le peu d'importance que la société attache à la violence contre les femmes.

Dans ce climat d'impunité et de violence contre la population dans son ensemble, chacun, y compris les femmes et les filles soumises à une violence sexuelle, se sent démuni pour répondre à ces violations. Les viols et les autres formes de violence sexuelle sont en augmentation et sont commis par un éventail de plus en plus large

²²³ Communication électronique d'un membre de la famille à Human Rights Watch, décembre 2001 ; entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch, décembre 2001. Le cas de Grace a été expliqué avec plus de détails dans le chapitre sur la violence sexuelle contre les enfants et les personnes âgées.

²²⁴ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

²²⁵ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 25 octobre 2001.

²²⁶ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 27 octobre 2001. Comme nous l'avons dit plus haut, les Tutsi sont perçus comme détenant le véritable pouvoir non seulement au Rwanda mais également dans l'est du Congo.

²²⁷ Entretien conduit par Human Rights Watch, 19 octobre 2001.

²²⁸ Communication à Goma, 22 octobre 2001.

²²⁹ Entretien conduit par Human Rights Watch, Sake, 26 octobre 2001. Selon le droit congolais, une fille doit avoir quinze ans ou plus avant d'être légalement autorisée à se marier (art. 352, Code de la Famille).

de personnes. Les femmes et les filles et d'autres membres de leur communauté, des civils aux membres de la police, doivent recevoir les moyens de résister et de répondre à de telles attaques. Mettre en œuvre l'état de droit est une première étape vers un renforcement des capacités en ce sens. Assurer la sécurité, la confidentialité si nécessaire, et un traitement digne pour celles qui viennent témoigner comme survivantes ou comme témoins est une étape essentielle. Le message selon lequel le viol est inacceptable dans la société doit être clairement énoncé.

Les chercheurs de Human Rights Watch ont soulevé ces préoccupations avec le Chef du département de la Justice du RCD, Moïse Nyarugabo²³⁰. Il a reconnu que la violence sexuelle était un problème dans la région mais a déclaré qu'aucun soldat du RCD n'avait été traduit en justice parce qu'il n'y avait eu aucune plainte déposée.

Un chercheur de Human Rights Watch a également rencontré le Colonel Andrew Rwigamba, Procureur militaire de l'APR, qui a déclaré qu'il avait reçu des plaintes concernant des soldats de l'APR ayant commis des crimes de violence sexuelle au Congo mais qu'il manquait des preuves nécessaires pour porter ces cas en justice. Il a fait remarquer que l'APR ne possédait pas d'enquêteurs sur le terrain au Congo afin de rassembler rapidement des preuves et a affirmé que des investigations ultérieures pourraient donner lieu à des preuves inadéquates pour établir une culpabilité.²³¹

IX. PROTECTION LEGALE CONTRE LA VIOLENCE SEXUELLE

Le droit congolais

Le RCD a publiquement affirmé qu'il appliquait le droit congolais. Selon le droit humanitaire international, les lois congolaises continuent de s'appliquer dans les régions du Congo qui ne sont pas sous contrôle du gouvernement. La législation nationale reste en vigueur dans un territoire occupé et les autorités en place sont responsables de maintenir l'ordre public et d'assurer que les tribunaux continuent de fonctionner pour tous les crimes couverts par cette législation. Ceci s'applique à tous les groupes armés opérant sur le sol congolais.

Le Code pénal congolais interdit le viol et les attentats à la pudeur. Le viol est défini comme une pénétration sexuelle par la force tandis que l'attentat à la pudeur est une agression sexuelle, sans pénétration. Le viol est passible d'une peine de cinq à vingt ans de prison et l'attentat à la pudeur est passible de peines de prison allant de six mois à vingt ans, selon l'âge de la victime et si violence, ruse ou menace ont été utilisées.²³² L'enlèvement ou la détention d'une personne en usant de violence, ruse ou menace est également sanctionné par le Code pénal congolais. Si la victime est soumise à une torture physique, la peine est de cinq à vingt ans. Si la torture entraîne la mort de la victime, la peine de mort ou une peine de prison à vie est applicable.²³³

Le statut des femmes, selon le droit congolais, est celui de citoyennes de seconde classe.²³⁴ Le Code de la Famille définit le mari comme le chef du foyer et détermine que son épouse lui doit obéissance. L'article 444 stipule :

“Le mari est le chef du ménage. Il doit protection à sa femme ; la femme doit obéissance à son mari.”²³⁵

Une femme doit vivre avec son mari, quel que soit l'endroit où il choisit de vivre.²³⁶ Les femmes doivent avoir une autorisation de leur mari pour porter un cas en justice ou pour initier tout autre type de procédure légale.

²³⁰ Entretien conduit par Human Rights Watch, Goma, 26 octobre 2001.

²³¹ Entretien conduit par Human Rights Watch avec le Lieutenant Colonel Andrew Rwigamba, Kigali, 8 novembre 2001.

²³² Code pénal, arts. 167, 168, 170, 171.

²³³ Code pénal, art. 67. Human Rights Watch est opposé à la peine de mort dans tous les cas.

²³⁴ Deux associations de défense des droits des femmes, Réseau Action Femmes à Kinshasa et PAIF à Goma, ont produit des commentaires critiques sur le statut des femmes, selon le droit congolais. Voir Réseau Action Femmes, “Note de l'atelier, 23-24 novembre 2001” et PAIF, “Les articles de la législation zaïroise en contradiction avec les droits de femmes protégés par la convention internationale”.

²³⁵ Code de la Famille, art. 444.

Si le mari refuse d'accorder cette autorisation à sa femme, un conseil de famille peut rejeter sa décision mais sans une telle décision, la femme ne peut agir.²³⁷ La situation des femmes célibataires est légèrement plus enviable. La loi n'exige pas d'elles qu'elles obtiennent une permission de membres masculins de leur famille pour entreprendre des actions en justice.

Certaines dispositions du Code de la Famille contredisent les droits internationaux des femmes tels qu'ils ont été formulés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), tous les deux ratifiés par le gouvernement congolais. Le Code viole spécifiquement les normes internationales qui stipulent l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, par exemple, concernant la capacité légale des femmes, la liberté de choisir une résidence ou de dissoudre le mariage.²³⁸

Le droit international

Le droit humanitaire

Compte tenu de l'implication de troupes de gouvernements étrangers sur le sol congolais, le conflit au Congo possède, à la fois, une dimension internationale et interne. Différents régimes de droit s'appliquent aux actes commis par les différentes forces dans l'est du Congo, comme il est décrit dans ce rapport.

Le régime de droit portant sur le conflit armé international au Congo se trouve dans les Conventions de Genève de 1949 et le Premier protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits internationaux armés (Protocole I). En 1961, la République Démocratique du Congo a ratifié les Conventions de Genève et en 1982, elle a ratifié le Protocole I. Le Rwanda et le Burundi, les deux puissances étrangères impliquées dans le conflit, dans les deux provinces du Kivu situées dans l'est du Congo, sont aussi parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et au Protocole I.²³⁹ L'Article commun 3 des Conventions de Genève traite le conflit interne ; il est applicable dans une situation de conflit armé "ne présentant pas un caractère international." Les deux régimes de droit gouvernant le conflit armé au Congo interdisent la violence sexuelle comme étant une infraction sévère.

L'Article commun 3 des Conventions de Genève de 1949 interdit les attaques contre ceux qui ne prennent pas une part active aux hostilités, y compris les civils. Parmi les actes interdits se trouvent "a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ; b) les prises d'otages ; c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants." L'Article commun 3 comporte certaines dispositions pour "chacune des Parties au conflit", à savoir non seulement les armées du gouvernement mais aussi les groupes armés. Dans l'est du Congo, les rebelles Mai-Mai, les groupes armés hutu rwandais et burundais ainsi que le Rassemblement Congolais pour la Démocratie et les forces gouvernementales rwandaises et burundaises sont tous liés par les dispositions de l'Article commun 3 qui exige "le respect de certaines règles" qui sont, selon les mots du commentaire des Conventions de Genève, "déjà reconnues comme essentielles dans tous les pays civilisés."

La Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre comporte des dispositions spécifiques sur la violence sexuelle. Elle affirme que "les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout

²³⁶ Code de la Famille, art. 454 : "L'épouse est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider ; le mari est obligé de la recevoir".

²³⁷ Code de la Famille, arts. 448-450. En pratique, cette disposition est appliquée majoritairement pour des affaires civiles. Dans les affaires pénales, les femmes vont souvent effectivement en justice sans la permission de leur mari. Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch avec un avocat congolais, 8 février 2002.

²³⁸ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), arts. 15 et 16. Pour plus de détails sur la Convention, voir le chapitre suivant.

²³⁹ Le Rwanda a signé les Conventions de Genève en 1964 et a apporté son adhésion au Protocole I (et au Protocole II sur les conflits armés internes) en 1984. Le Burundi a signé les Conventions de Genève en 1971 et a apporté son adhésion au Protocole I (et au Protocole II) en 1993.

attentat à leur pudeur.”²⁴⁰ Cette disposition est obligatoire pour les parties contractantes prenant part à un conflit international. Comme les gouvernements congolais, rwandais et burundais ont tous ratifié les Conventions de Genève, leurs troupes se doivent de respecter cette norme.

Le Premier protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits internationaux armés (Protocole I) interdit également les actes de violence sexuelle. L’Article 76(1) stipule que “les femmes doivent faire l’objet d’un respect particulier et seront protégées, notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute autre forme d’attentat à la pudeur.” Le Protocole I se réfère à des situations de conflit international armé.

Le droit humanitaire international interdit également les actes ou menaces de violence ayant pour but premier de répandre la terreur parmi la population civile, ainsi que le meurtre, la torture physique ou mentale, le viol, la mutilation, la prostitution contrainte, le pillage, les sanctions collectives ou la prise d’otages. Les méthodes de guerre susceptibles de mettre la santé ou la survie de la population en danger sont également interdites.²⁴¹

Le crime de viol est défini comme une grave violation des Conventions de Genève (crime de guerre), qu’il se produise ou non à une échelle visiblement vaste ou qu’il soit associé à une politique délibérée. Quand le viol est pratiqué sur une vaste échelle ou comme partie d’une politique orchestrée, on reconnaît cette dimension supplémentaire du crime en désignant et en traitant en justice le viol comme un crime contre l’humanité.²⁴² Ce n’est que récemment que le viol et d’autres formes de violence sexuelle ont été poursuivis en justice comme crimes de guerres et crimes contre l’humanité. Les tribunaux ad-hoc des Nations Unies ont joué un rôle important dans ce développement.

Etapas légales et politiques vers la reconnaissance du viol comme un crime de guerre

En dépit de ces dispositions légales, le viol et les autres formes de violence sexuelle ont pendant longtemps été écartés comme un effet malheureux mais fréquent de la guerre. La violence sexuelle a été utilisée, dans de nombreuses guerres, comme un moyen de terrifier la population civile mais les responsables militaires et politiques ont fait preuve de peu de volonté pour prendre en compte ce problème. Ceci est illustré par la lutte des “femmes de confort”, des femmes utilisées comme esclaves sexuelles par l’armée japonaise au cours de la seconde Guerre Mondiale, pour obtenir des excuses officielles du gouvernement japonais.²⁴³ Jusqu’à maintenant, la violence sexuelle en temps de guerre a également été faiblement dénoncée. Comme l’a fait remarquer la Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences: “[Le viol] demeure le crime de guerre le moins condamné ; à travers l’histoire, le viol de centaines de femmes et d’enfants dans toutes les régions du monde a été une amère réalité.”²⁴⁴

Si ces crimes sont dénoncés, ils tendent à être présentés comme exceptionnellement horribles et ne sont pas compris comme le résultat d’un ensemble complexe d’abus et de mécanismes discriminatoires contre les femmes et les filles. Dans d’autres situations, des rapports non corroborés sur des viols ont été utilisés pour justifier une action militaire, par exemple dans le cas du Kosovo.²⁴⁵

²⁴⁰ Art. 27.

²⁴¹ Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits internationaux armés (Protocole I), 8 juin 1977.

²⁴² Theodor Meron, “Rape as a Crime under International Humanitarian Law,” , *American Journal of International Law* 87 (1993): 424, 246, 427. Voir aussi Dorothy Q. Thomas and Regan E. Ralph, “Rape in War: Challenging the Tradition of Impunity,” *SAIS Review*, Winter-Spring 1994, p.86.

²⁴³ Dorothy Q. Thomas and Regan E. Ralph, *Rape in War: Challenging the Tradition of Impunity*. *SAIS Review*, Winter-Spring 1994.

²⁴⁴ Rapport préliminaire soumis par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Commission des Droits de l’Homme, 5ème session, novembre 1994, Document ONU E/CN.4/1995/42, p. 64.

²⁴⁵ Rhonda Copelon, “Gendered War Crimes: Reconceptualizing Rape in Time of War,” In *Women’s Rights, Human Rights: International Feminist Perspectives*, ed. Julie Peters and Andrea Wolper (New York: Routledge, 1995), pp.197-214. Sur la manipulation du viol en temps de guerre, voir Human Rights Watch, “Kosovo: Rape as a Weapon of ‘Ethnic Cleansing’ A *Human Rights Watch Report*, vol.12, no 3 (D), March 2000, p.8.

Au cours de la dernière décennie, les militants des droits des femmes et des droits humains ont obtenu qu'une attention plus sérieuse soit portée à ces crimes. Suite à cela, d'importantes mesures ont été prises, au plan international, pour poursuivre en justice le viol et d'autres formes de violence sexuelle comme un crime de guerre.²⁴⁶ Les statuts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) listent de façon explicite le viol comme un crime entrant dans leurs compétences. Les deux tribunaux ont inculpé et reconnu coupables de ce crime de guerre, certains prévenus. En 1998, le TPIR a reconnu coupable Jean-Paul Akayesu, l'ancien maire de la commune de Taba, au Rwanda, de neuf accusations de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ce verdict a marqué la première fois qu'un tribunal international faisait du viol un acte de génocide. Cependant, même cette étape importante vers la poursuite judiciaire des auteurs de violence contre les femmes n'est intervenue qu'après une longue lutte. Quand Akayesu a été initialement accusé en 1996, les douze chefs d'inculpation le concernant ne comportaient pas la violence sexuelle.²⁴⁷ En 2001, le TPIY a reconnu coupables les Serbes bosniaques, Dragoljub Kunarac, Radomir Kovac et Zoran Vukovic de viol, torture et mise en esclavage commis à Foca lors de la guerre de Bosnie. Ce cas a marqué la première fois, dans l'histoire, qu'un tribunal pénal international accusait quelqu'un de façon explicite – et unique – de crimes de violence sexuelle contre des femmes.²⁴⁸

Une autre avancée importante est la reconnaissance explicite de la violence sexuelle comme faisant partie du mandat de la Cour pénale internationale. Le Statut de Rome, du 17 juillet 1998, créant la Cour pénale internationale spécifie plusieurs types de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la cour. Ceux-ci incluent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution contrainte, la grossesse forcée, la stérilisation de force et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.²⁴⁹

Droit international en matière de droits humains

De nombreux éléments du droit international en matière de droits humains font référence à la violence sexuelle et aux crimes visant les femmes et les filles de manière discriminatoire. L'Article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) par exemple, affirme que : “ Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.”²⁵⁰ L'ICCPR, comme beaucoup d'autres instruments des droits humains est explicite en affirmant “le droit égal des hommes et des femmes de jouir” de tous les droits qu'il couvre.²⁵¹ Le Congo est partie à l'ICCPR. L'ICCPR ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT) interdisent la torture quelles que soient les circonstances. Le Congo a ratifié la CCT en 1996. La Convention définit la torture comme “tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne... lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.”²⁵² La Convention sur l'élimination de toutes les formes de

²⁴⁶ Voir aussi Nations Unies, Déclaration de Vienne et programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur les droits humains qui s'est tenue à Vienne, du 14 au 25 juin 1993, (A/CONF.157/24), 13 octobre 1993. L'article 38 de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action affirme : “Les violations des droits humains des femmes dans des situations de conflit armé sont des violations des principes fondamentaux du droit international en matière de droits humains et du droit humanitaire. Toutes les violations de cette nature, y compris en particulier, le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et les grossesses contraintes exigent une réponse particulièrement efficace.”

²⁴⁷ Ceci s'est produit malgré les informations apportées par Human Rights Watch et d'autres groupes de défense des droits humains sur des viols à large échelle, commis au cours du génocide, en particulier dans la commune de Taba. Lors du procès d'Akayesu, qui s'est tenu de façon intermittente du 9 janvier 1997 au 23 mars 1998, des femmes rwandaises ont témoigné qu'elles avaient été soumises à des viols répétés, commis par la milice, dans la mairie de Taba et dans ses environs, parfois en présence d'Akayesu. Voir le Chapitre sur les droits des femmes du *Rapport mondial 1999 de Human Rights Watch*. Voir aussi Agnès Callamard, “Enquêter sur les violations des droits des femmes dans les conflits armés,” Publications Amnesty International et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2001, Chapitre 1 sur la justice internationale.

²⁴⁸ *Rapport mondial 2002 de Human Rights Watch*, chapitre sur la Bosnie Herzégovine.

²⁴⁹ Statut de Rome, art. 7(g).

²⁵⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), art. 9(1).

²⁵¹ ICCPR, art. 3.

²⁵² Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. (1).

discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à laquelle le Congo est aussi un état partie, renforce la responsabilité de l'état en matière de garantie "sans retard" que "la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes" soit stoppée.²⁵³

Dans une résolution de 1993, l'Assemblée Générale des Nations Unies déclarait qu'interdire la discrimination sexospécifique inclut l'élimination de la violence fondée sur le genre et que les états "devraient poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes."²⁵⁴ Le Comité CEDAW énumérait une large liste d'obligations, pour les états, liées à la lutte contre la violence sexuelle, y compris s'assurer du traitement approprié des victimes dans le système de justice, des services de conseil et de soutien et d'une assistance médicale et psychologique aux victimes.²⁵⁵

La Convention relative aux droits de l'enfant exige des états parties qu'ils protègent les enfants contre "toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle."²⁵⁶ Les états ont également pour obligation de fournir protection et assistance spéciales à tout enfant "temporairement ou définitivement privé de son milieu familial."²⁵⁷ Le Congo est partie à la CRC. Le droit d'un enfant "aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur" est également garanti par l'ICCPR.²⁵⁸

La Charte africaine des droits des hommes et des peuples à laquelle le Congo est partie, garantit "l'élimination de toute discrimination contre les femmes ... et la protection des droits de la femme et de l'enfant"²⁵⁹ ainsi que le droit à l'intégrité de la personne, le droit d'être libre "de toute forme d'exploitation et de dégradation ... en particulier l'esclavage, le commerce des esclaves, la torture, les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants."²⁶⁰

X. REPONSE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

La réponse internationale à la catastrophique situation des droits humains au Congo a été globalement insuffisante par rapport à l'ampleur d'un problème qui aurait coûté la vie à plus de 2,5 millions de personnes. Il y a eu des efforts importants vers la paix et un engagement rhétorique en faveur de la recherche des responsabilités mais de telles initiatives ont été entravées par la violence en cours ainsi que par les politiques contradictoires et parfois malencontreuses des gouvernements bailleurs et des Nations Unies. Il n'y a pas eu d'efforts efficaces pour traiter la question des graves violations des droits humains, y compris la violence sexuelle contre les femmes et les filles. L'impact profond de tels crimes sur les victimes et sur leur communauté au sens large, combiné à la menace rapidement plus aiguë du VIH/SIDA dans la région, exigent une réponse internationale rapide et ciblée.

Les acteurs internationaux considèrent l'Accord de Lusaka comme essentiel au Congo, y compris les trois éléments fortement liés, 1) désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration (DDRRR) des groupes armés, 2) retrait des forces étrangères et 3) Dialogue inter-congolais. L'approche selon laquelle le désarmement doit précéder le retrait des troupes a conduit à des pressions accrues sur toutes les parties afin qu'elles procèdent au désarmement des groupes rebelles malgré de considérables difficultés associées à ce processus.

²⁵³ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, art. 2 (d).

²⁵⁴ Assemblée Générale des Nations Unies, "Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes," A/RES/48/104, 20 décembre 1993 (publiée le 23 février 1994), en particulier l'art. 4.

²⁵⁵ Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, "Violence contre les femmes," Recommandation générale no. 19 (onzième session, 1992), U.N. Document CEDAW/C/1992/L.1/Add.15.

²⁵⁶ Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), art. 19(1).

²⁵⁷ CRC, art. 20 (1).

²⁵⁸ ICCPR, art. 24 (1).

²⁵⁹ Charte Africaine [Banjul] relative aux droits des hommes et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, Organisation de l'Unité Africaine, Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58, 1982, art. 3.

²⁶⁰ Charte africaine sur les droits des hommes et des peuples, arts. 4 et 5.

Les Etats Unis

Depuis le début de la guerre, les Etats Unis ont professé un engagement à maintenir l'intégrité territoriale du Congo. Mais en même temps, les Etats Unis ont accordé un soutien politique au Rwanda et à l'Ouganda, deux pays qui ont stationné des troupes appartenant à leur armée gouvernementale sur le terrain, dans l'est du Congo, et qui donc menacent cette intégrité. A la suite du génocide de 1994 et de leur incapacité à y répondre, les Etats Unis n'ont pas remis en question les affirmations du Rwanda selon lesquelles sa sécurité exigeait que des troupes rwandaises mènent la guerre au Congo contre ce qui subsistait des forces génocidaires. Les Etats Unis ont également laissé le champ libre au gouvernement ougandais, en partie parce qu'une alliance avec l'Ouganda servait les intérêts politiques américains au Soudan et dans la Corne de l'Afrique. Même confrontés à des preuves de plus en plus nombreuses que les troupes rwandaises et ougandaises et leurs alliés congolais avaient commis des crimes de guerre, les Etats Unis sont restés largement silencieux. A la fin de l'administration Clinton et au début de l'administration Bush, les Etats Unis ont commencé à suivre une politique plus critique à l'égard du Rwanda et de l'Ouganda, exerçant des pressions plus ouvertes pour que ces deux pays mettent un terme aux abus. Mais après les attaques du 11 septembre contre les Etats Unis, le gouvernement américain a subordonné certaines autres considérations politiques, y compris la fin des violations des droits humains, à la "guerre contre le terrorisme". Les Etats Unis ont qualifié le groupe rebelle hutu rwandais de l'ALIR d'organisation terroriste, une mesure qui a encouragé le gouvernement rwandais à réaffirmer vigoureusement son intention de rester au Congo, jusqu'à ce que l'ALIR soit vaincue.²⁶¹

Inefficaces dans leur gestion de la guerre et des abus qui l'accompagnent en matière d'atteintes aux droits humains, les Etats Unis ont essayé d'alléger une partie de la misère résultant de cette situation. Au cours de l'année fiscale 2001, les Etats Unis ont dépensé environ 98 millions USD en aide humanitaire, incluant environ 5 millions USD pour l'Initiative en faveur de la Justice dans la région des Grands Lacs. Les Etats Unis considèrent maintenant le financement d'un programme d'aide humanitaire pour les victimes de violence sexuelle dans l'est du Congo. Au cours de l'année fiscale 2001, les Etats Unis ont consacré certaines ressources au problème du VIH/SIDA, dépensant 3,4 millions USD pour un programme de formation aux techniques de prévention au sein de la police à Bukavu. Dans l'année à venir, les Etats Unis étendront leurs financements à un programme de prévention, de contrôle et d'amélioration des services de santé. En janvier 2002, une équipe de l'Agence américaine pour le Développement International s'est rendue au Congo afin d'évaluer les possibilités d'expansion de l'aide sur le problème du VIH/SIDA.²⁶²

L'Union Européenne

L'Union Européenne s'est montrée largement inefficace pour influencer les développements au Congo parce que le Royaume Uni – généralement soutenu par l'Allemagne et les Pays Bas – a soutenu le Rwanda et l'Ouganda alors que la France – souvent associée à la Belgique – a apporté son appui au gouvernement rwandais.²⁶³ En 2001, l'Allemagne et les Pays Bas se sont dirigés vers une politique plus critique à l'égard du Rwanda, répondant à des préoccupations relatives au maintien de son occupation de l'est du Congo et à l'exploitation des ressources congolaises.

Les ministres des Affaires Etrangères français et britannique ont réalisé, en janvier 2002, une mission conjointe dans la région des Grands Lacs censée promouvoir la paix dans la région ainsi que renforcer l'impression d'une politique européenne unifiée dans cette zone.

²⁶¹ Terrorism Exclusion List Designees: December 5, 2001. Voir le site web du Département d'Etat américain : Department <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2001/index.cfm?docid=6695> (consulté le 23 mai 2002). La liste nomme "L'Armée pour la libération du Rwanda (ALIR)– AKA : Interahamwe, Ex Forces Armées (EX-FAR)". Elle nomme aussi la force rebelle ougandaise, Forces Alliées Démocratiques (ADF) qui combat le gouvernement ougandais.

²⁶² Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec Mikaela Meredith, Desk Officer pour le Congo, le Rwanda et le Burundi, U.S. AID, Washington, D.C., 24 janvier 2002.

²⁶³ Il existe des différences considérables entre l'approche des deux ministères concernés, le Foreign and Commonwealth Office et le Département pour les Relations Internationales. Le Groupe parlementaire tous partis confondus de la House of Commons sur les Grands Lacs et la prévention du génocide a récemment achevé une mission au Congo et a poursuivi celle-ci par une série de recommandations au gouvernement britannique.

En février 2002, le Ministre belge des Affaires Etrangères, Louis Michel, a visité l'est du Congo et exprimé ses inquiétudes sur la situation des droits humains, y compris sur la violence contre les femmes.

En décembre 2001, l'Union Européenne a décidé de reprendre son aide au Congo, à l'issue de discussions considérables entre la Grande-Bretagne, la France et la Belgique. Le Fonds Européen de Développement va fournir 108 millions USD d'aide au Congo pour des projets de développement. Fin janvier 2002, la Commission européenne a adopté un nouveau Plan global pour le Congo assorti de 32 millions d'euros en assistance humanitaire centrée sur la santé, la nutrition, la sécurité alimentaire ainsi que sur une assistance aux régions les moins accessibles.²⁶⁴

Les Nations Unies

Le Conseil de Sécurité, le Secrétaire Général et la MONUC

A la fois le Secrétaire Général, Kofi Annan et le Conseil de Sécurité ont consacré beaucoup d'attention à mettre un terme à la guerre du Congo et ont fréquemment dénoncé les abus contre les droits humains et la crise humanitaire découlant de cette guerre. Ils ont également insisté, de façon répétée, sur l'importance de la protection des femmes, dans un conflit armé. Mais le discours ferme des résolutions a, dans l'ensemble, souffert d'un manque de mécanismes efficaces pour sa mise en œuvre.

En octobre 2000, le Conseil de Sécurité a tenu une séance ouverte sur les femmes dans les conflits armés au cours de laquelle des ONGs de femmes ont joué un rôle décisif. Le Conseil de Sécurité a adopté une résolution appelant à la documentation de l'impact du conflit armé sur les femmes et du rôle des femmes dans la construction de la paix. Depuis lors, le Fonds de Développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) a entrepris une importante étude sur l'impact d'un conflit armé sur les femmes, dans plus de dix pays du monde, y compris le Congo. En septembre 2001, une équipe de trois femmes s'est rendue au Congo dans le cadre de cette étude.

Le Conseil a été incapable de mobiliser la volonté politique nécessaire au lancement d'une importante mission de maintien de la paix au Congo. En février 2001, le Conseil de Sécurité a décidé de déployer 2 300 soldats de la MONUC, soit environ la moitié du total initialement envisagé et sans mandat explicite relatif à la protection des civils. A la mi-juin 2001, le Conseil a étendu le mandat de la MONUC pour un an et a lui-même affirmé, dans la résolution 1355, l'importance de la recherche des responsabilités. Mais la MONUC n'est pas chargée de faire cesser les violations du droit humanitaire et restreint ses activités à la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Lusaka²⁶⁵. La MONUC ne peut agir qu'en accord avec les autorités locales – que ce soit le gouvernement congolais ou les forces rebelles respectives – ce qui rend extrêmement difficile une vérification indépendante des violations.

Agressions sexuelles et forces de maintien de paix

Fin décembre 2001, une Congolaise aurait remis une fillette de onze ans à un soldat marocain de la force de maintien de la paix de la MONUC basée à Goma. Celui-ci a ensuite sexuellement agressé l'enfant. Les autorités ont par la suite arrêté la femme mais le soldat de la MONUC est resté à son poste.²⁶⁶ Le Département des Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix a déclaré à Human Rights Watch que plusieurs investigations internes étaient actuellement en cours et a confirmé que le soldat était resté dans la zone de la mission pendant la

²⁶⁴ Commission européenne, "Aid package for the Democratic Republic of the Congo," 24 janvier 2002, ref : ECHO02-0005EN.

²⁶⁵ Ceci est également en contradiction avec le Rapport du Panel sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou Rapport Brahimi qui suggère que "les agents de maintien de la paix des Nations Unies – troupes ou police – qui sont témoins de violence contre les civils devraient être perçus comme étant autorisés à les stopper, dans la mesure de leurs moyens, selon les principes fondamentaux des Nations Unies." Voir www.un.org/peace/reports/peace_operations. (consulté le 23 mai 2002).

²⁶⁶ Entretien téléphonique conduit par Human Rights Watch avec une organisation de défense des droits humains à Goma, 15 janvier 2001 ; IRIN report, 11 janvier 2001.

durée de ces enquêtes. Il a également insisté pour dire que les Nations Unies avaient “une politique de tolérance zéro” concernant les agressions commises par des forces de maintien de la paix des Nations Unies sur les femmes et les filles.²⁶⁷

Le Conseil de Sécurité a affirmé à plusieurs reprises son engagement à inclure une composante droits des femmes dans le travail des forces de maintien de la paix. Bien que le programme d’installation des officiers militaires des Nations Unies comporte une formation de sensibilisation aux questions de genre et qu’un conseiller genre ait été récemment nommé par la MONUC, il ne semble pas y avoir de formation spécifique sur la violence sexuelle, pour les forces de maintien de la paix. Le cas récent d’un viol qui aurait été commis par un soldat de la MONUC illustre la nécessité de programmes efficaces sur les droits des femmes et le VIH/SIDA, au sein de la force de maintien de la paix.

La Commission des droits de l’homme des Nations Unies

Bien qu’elle ait été sérieusement sous financée, la Commission des droits de l’homme des Nations Unies a attiré l’attention sur la grave situation du Congo. Roberto Garretón, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l’homme au Congo jusqu’en octobre 2001, a publié des rapports accablants sur les abus commis tant par le gouvernement que par les rebelles. Il a plusieurs fois transmis des informations au Conseil de Sécurité sur les atteintes aux droits humains au Congo et dans le discours marquant la fin de son mandat, il a, lui aussi, appelé à la recherche des responsabilités pour les crimes commis par le passé au Congo. La personne qui lui a succédé, Iulia-Antoanella Motoc, originaire de Roumanie, s’est rendue au Congo, début 2002. Le Bureau du Haut-Commissaire des droits de l’homme au Congo (HRFOC) a effectivement surveillé les conditions relatives aux droits humains dans la capitale et dans plusieurs autres endroits du pays, a aidé le gouvernement à mettre en œuvre des réformes et a soutenu des groupes locaux de défense des droits. Mais le travail de cet important bureau est entravé par de graves manques de fonds et de personnel.

Action internationale sur le VIH/SIDA

La réponse internationale au VIH/SIDA, sous la forme de dons et prêts bilatéraux et multilatéraux pour des programmes SIDA, en Afrique, est loin d’être à la hauteur de l’effort nécessaire pour traiter la pandémie qui a coûté la vie de plus de 22 millions de jeunes adultes. En fait, le soutien des bailleurs internationaux, en matière d’assistance aux personnes infectées par le VIH, a en réalité baissé de plus de 50 pour cent entre 1988 et 1997.²⁶⁸ Ce déclin reflète une baisse générale et considérable de l’aide officielle au développement de la part de la plupart des bailleurs bilatéraux, dans tous les secteurs (et pas seulement la santé).²⁶⁹ Dans un effort pour mobiliser un soutien accru des bailleurs en faveur de la lutte contre le VIH/SIDA, le Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan a établi, en 2000, un Fonds Mondial que les bailleurs étatiques et privés sont encouragés à alimenter de larges dons pour combattre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose. Le Secrétariat Général a fixé comme objectif au Fonds un total de 7 à 10 milliards USD par an.²⁷⁰ Au moment où nous rédigeons ce rapport, les promesses de dons pour alimenter le Fonds atteignaient environ 1,6 milliard USD. Le Fonds envisage de soutenir des pays disposant de plans nationaux bien développés de lutte contre le VIH/SIDA et de par ce fait, il est très peu probable que le Congo soit une priorité. Les organisations des Nations Unies et les ONG travaillant dans le domaine de la santé sur le terrain, dans l’est du Congo sont intéressées par l’idée de faire plus pour combattre le VIH/SIDA mais elles ont des ressources très limitées pour s’attaquer à un éventail très large de problèmes menaçant la vie même des personnes.

En juillet 2000, le Conseil de Sécurité a adopté la Résolution 1308 qui appelle les pays à traiter du VIH/SIDA dans le contexte de la sécurité humaine. La résolution vise les forces armées et les forces de maintien de la paix pour des efforts d’éducation, de formation et de prévention et encourage l’appui psychologique et le

²⁶⁷ Entretien téléphonique de Human Rights Watch avec le personnel du Département des opérations de maintien de la paix, 28 janvier 2001.

²⁶⁸ Amir Attaran et Jeffrey Sachs, “Defining and refining international donor support for combating the AIDS pandemic”, *The Lancet* 357 (2001): 57-61.

²⁶⁹ “Aid to poor countries falls again,” *Monday Developments* 16, 12, 6 juillet, 1998.

²⁷⁰ Associated Press, “African leaders back less costly AIDS drugs, more spending,” 27 avril 2001.

dépistage du VIH/SIDA, sur une base volontaire et confidentielle pour toutes les forces nationales en uniformes, en particulier celles déployées internationalement. Suite à l'adoption de cette résolution, le Département des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix (DPKO) a commencé à examiner comment les situations de conflit augmentaient le risque d'infection par le VIH.²⁷¹ Reconnaisant ultérieurement l'importance de garantir des mesures de prévention parmi les forces de maintien de la paix, l'Assemblée Générale réunie en juin 2001, en séance spéciale sur le VIH/SIDA, a appelé à ce que soient incorporées, dans les directives pour le personnel de maintien de la paix, une sensibilisation et une formation au VIH/SIDA.²⁷²

La Banque Mondiale

En décembre 2001, la Banque Mondiale a proposé d'établir un programme multi-pays de démobilisation et réintégration (MDRP) ainsi qu'un Fonds fiduciaire régional multi-bailleurs (RMDTF) qui lui soit associé afin de promouvoir la paix et la stabilité régionale et pour faciliter le financement de ce programme²⁷³. Des plans préliminaires pour la phase de démobilisation comportent tests, conseils et appui psychologique en matière de VIH/SIDA et les plans pour la phase réconciliation comportent informations, conseils et appui psychologique en matière de VIH/SIDA. Au moment où nous rédigeons ce rapport, le plan n'abordait pas la violence fondée sur le genre ni les effets humanitaires plus larges du conflit ainsi que ceux en matière de droits humains.

²⁷¹ UNAIDS press release, "AIDS now core issue at UN Security Council," New York, 19 janvier 2001.

²⁷² UNAIDS press release, "UN Security Council welcomes Declaration," New York, 28 juin 2001.

²⁷³ The World Bank press release, "Greater Great Lakes Demobilization and Reintegration Program and Trust Fund," Bruxelles, 19 décembre 2001.

XI. REMERCIEMENTS

Les informations présentées dans ce rapport ont été rassemblées par une équipe composée de chercheurs de Human Rights Watch et de membres d'associations congolaises de défense des droits humains, basées à Goma, Bukavu et Uvira. Nous souhaitons remercier pour leur engagement et leur aide, nos collègues, dans l'est du Congo, qui risquent leurs vies pour défendre les droits des autres. Nous souhaitons également remercier tous ceux qui ont pris le temps et ont eu le courage de parler à la délégation, en particulier les survivantes elles-mêmes.

Ce rapport a été rédigé par Joanne Csete, Directrice du programme VIH/SIDA et droits humains, Juliane Kippenberg, en charge des relations avec les ONG à la Division Afrique de Human Rights Watch et une consultante à Human Rights Watch. Tony Tate, consultant, a également contribué à cette recherche. Le rapport a été revu par LaShawn R. Jefferson de la Division Droits des Femmes, Wilder Tayler, Directeur de la Division Droit et Politique, Janet Fleischman et Suliman Baldo de la Division Afrique de Human Rights Watch. Il a été revu et corrigé par Alison Des Forges et Michael McClintock. Jeff Scott, Patrick Minges, Maria Burnett et Veronica Matushaj ont fourni une assistance technique pour la production de ce document. La traduction en français a été réalisée par Anne Fonteneau.

Human Rights Watch adresse également ses plus chaleureux remerciements à l'Oak Foundation pour le soutien apporté à ce travail.

Human Rights Watch/ Division Afrique

Human Rights Watch se consacre à protéger les droits de l'homme et des peuples dans le monde.

Nous luttons aux côtés des victimes et des militants des droits de l'homme pour que les auteurs d'exactions soient traduits en justice, pour prévenir la discrimination, pour que soit respectée la liberté politique et pour protéger les personnes contre les comportements inhumains en temps de guerre.

Nous menons des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme, nous les rendons publiques et demandons que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

Nous demandons que les gouvernements et ceux qui détiennent le pouvoir mettent fin à leurs abus et respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Nous encourageons le public et la communauté internationale à appuyer la cause des droits de l'homme pour tous.

L'équipe de direction de Human Rights Watch se compose de Kenneth Roth, directeur exécutif; Michele Alexander, directrice du développement; Carroll Bogert, directrice de la communication; Reed Brody, directeur des recommandations; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; John Green, directeur d'exécutions; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles; Tom Malinowski, directeur de recommandation à Washington; Michael McClintock, directeur adjoint de programme; Maria Pignataro Nielsen, directrice des ressources humaines; Dinah PoKempner, conseiller général; Malcolm Smart, directeur de programme; Wilder Tayler, directeur juridique et de politique; et Joanna Weschler, représentante aux Nations Unies. Jonathan Fanton préside le conseil d'administration.

La division Afrique a été établie en 1988 pour défendre et promouvoir le respect, en Afrique sub-saharienne, des droits de l'homme reconnus au niveau international. Peter Takirambudde est le directeur exécutif; Bronwen Manby est la directrice adjointe; Janet Fleischman dirige le bureau de Washington; Alison Des Forges est conseillère principale; Suliman Ali Baldo et Alex Vines sont chargés de recherche; Jemera Rone et Binaifer Nowrojee sont conseillers; Carina Tertsakian est le chercheur; Juliane Kippenberg est la coordinatrice du travail avec ONGs; Jeff Scott est l'associé; Corinne Dufka, Sara Rakita et Tony Tate sont consultants; Vincent Mai est président du comité consultatif.

Adresse du site web: <http://www.hrw.org>